

Nouvelles adhésions

Charlotte Dugrand (*TAD édition et rouleuse en presse*)

Marie-Odile M. (*TAD édition et rouleuse en presse*)

Marion Doutreligne (*TAD édition et rouleuse en presse*)

Pierre-Marie Prugnard (*TAD édition et rouleuse en presse*)

Juliette K. (*TAD édition*)

Muriel Ruffault (*Le Parisien*)

Isabelle Saliba (*Le Parisien*)



Rapport d'activité du secrétaire délégué

Juin 2018

CE N'EST, hélas, pas nouveau, mais le constat demeure et la dynamique se poursuit : notre métier est attaqué de toutes parts, menacé par la dégradation des conditions de travail et les suppressions de postes, dans l'édition comme dans la presse. Aussi le syndicat n'a-t-il pas chômé, ces derniers mois, mobilisé sur plusieurs fronts, professionnels bien sûr, mais aussi interprofessionnels.

Pour un déploiement numérique des cassetins de presse

Dans la presse, c'est essentiellement autour de la question de l'emploi, des effectifs et des périmètres d'intervention des cassetins que nous sommes intervenus ces derniers mois. D'abord au journal *L'Équipe*, où le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) annoncé par la direction en janvier 2018 cible ouvertement, et sans pincettes, les anciens ouvriers du Livre, petites mains de la fabrication du journal : les correcteurs et les photogreveurs (salariés travaillant à l'imagerie et à l'infographie). Chez les correcteurs, ce sont trois postes de piétons (CDI) qui sont supprimés, ainsi que la permanence, qui faisait travailler régulièrement cinq rouleurs (pigistes).

Après le beau succès d'un rassemblement que nous avons organisé devant le siège du journal le 15 février 2018, avec un bombardement du bâtiment à coups de journaux, la direction a bien voulu nous recevoir et ouvrir directement les discussions avec notre syndicat, au sujet, notamment, de l'avenir des correcteurs de l'entreprise et, plus généralement, du service de correction. Ne souhaitant pas court-circuiter le travail de l'intersyndicale des journalistes de *L'Équipe*, mobilisée contre le PSE dans le cadre des instances représentatives de l'entreprise, notre intervention auprès de la direction a essentiellement visé à s'assurer de trois choses : qu'il n'y ait aucun départ contraint, que le service correction soit toujours viable après la réduction de son effectif et que les rouleurs bénéficient du même traitement que les piétons. Nous avons également demandé, dans un souci de faire valoir le métier et de récupérer une charge de travail qui échappe encore au service, que les correcteurs puissent désormais

intervenir sur le support Web du journal (son site Internet). Car nous ne sommes pas dupes : si les correcteurs ne sont pas implantés sur le site Internet, ils disparaîtront bientôt de l'entreprise, la direction prévoyant une fin du support papier à moyen terme – quand bien même n'a-t-elle pas encore trouvé de modèle économique viable pour son site Web. À l'heure où je tape ces mots sur le clavier, nous sommes assurés qu'il n'y aura pas de départs contraints à la correction et que les rouleurs bénéficieront bien des mêmes conditions de départ ou de reclassement que les piétons ; quant à la demande de correction du site Web, la direction nous a fait savoir qu'elle entendait notre revendication, mais qu'elle n'ouvrirait pas de discussions à ce sujet avant la fin du PSE... Toujours est-il que, pour l'heure, le plan a été « suspendu » par la Direccte, qui semblerait trouver beaucoup à redire sur certains points. Les échéances initiales sont donc repoussées de plusieurs semaines... et, avec elles, l'avenir des salariés.

Au *Parisien*, pas de plan social pour l'instant, et l'on ne le regrettera pas ! En revanche, le syndicat est toujours à l'œuvre pour obtenir la titularisation d'un rouleur présent dans l'entreprise à plein-temps depuis de (trop) nombreuses années mais toujours bloqué dans une situation de précarité professionnelle. Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet avec la direction des ressources humaines ; les discussions, malmenées par un jeu de chaises musicales aux RH et à la présidence du groupe, pourraient bien aboutir prochainement. Nous avons également mis sur la table des discussions paritaires la question de la correction du site Internet du journal, par le biais de questions posées dans le cadre des réunions DP et d'une interpellation de la direction par courrier, puis par tracts. À cette heure, l'idée que le site Web du *Parisien* soit corrigé n'est pas partagée par la direction, mais nous comptons bien lui faire entendre raison ! Avec, à l'appui, comme à *L'Équipe*, l'exemple du quotidien du soir, *Le Monde*, qui, en la matière – et en la matière seulement... –, fait plutôt figure de « bon élève ».

Au-delà du seul cadre des entreprises de presse, nous réfléchissons, avec nos camarades du Syndicat national des journalistes

CGT (SNJ-CGT), à lancer une sorte de « campagne nationale » pour la correction des sites Internet des journaux de la presse quotidienne nationale. Les modalités de cette opération sont encore en discussion entre nos deux syndicats, mais l'idée serait de faire-valoir, à l'appui d'une pétition, une même demande portée par trois voix différentes : celle des journalistes, qui demanderaient que leurs productions destinées au Web soient corrigées ; celle des lecteurs, qui demanderaient à avoir droit à une presse numérique de qualité ; celle des correcteurs, qui demanderaient que leur métier et ses savoir-faire soient reconnus par les directions de la presse dans le cadre des politiques de transition numérique. Selon le succès rencontré par cette initiative, nous interviendrons ensuite auprès du Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN) pour porter devant l'instance patronale de la branche notre revendication d'un déploiement des cassetins sur les supports numériques des journaux.

Dans l'édition, l'hypocrisie du patronat renforce la précarité des TAD

Dans l'édition, la météo sociale n'est pas au beau fixe. Les espérances de fin 2017, nées de l'ouverture de négociations sur le statut des travailleurs à domicile (TAD),



ont vite été balayées par le double jeu du Syndicat national de l'édition (SNE, employeurs), qui se vante de travailler à « déprécier » les TAD quand, dans les faits, il œuvre surtout à un accord au rabais, qui sécurise bien davantage les maisons d'édition que les correcteurs en encadrant des pratiques à la marge de la légalité. Et si nous sommes parvenus à obtenir quelques droits concernant la formation professionnelle, la couverture santé et l'indemnisation de la fluctuation d'activité, le SNE a refusé de revoir les cadences de la correction, de donner une possibilité sérieuse aux TAD d'obtenir le lissage de leurs revenus et, pis, de leur accorder, en cas de licenciement ou de départ en retraite, les indemnités prévues par la convention collective, leur préférant des indemnités moins disantes. Cet épisode, initialement censé aboutir à une révision en profondeur de l'annexe IV (qui régit le statut des TAD), ne fait que traduire à nouveau la volonté du patronat de l'édition de faire des travailleurs à domicile, et des correcteurs en particulier, et des salariés à part, discriminés, d'autant plus corvéables qu'ils sont exclus des garanties sociales collectives de la branche et sans cesse menacés par cette épée de Damoclès qu'est la fluctuation de l'activité.

En l'état, l'horizon semble bien obscur... Pourtant, le fatalisme ne doit pas nous gagner. Ne désespérons pas de pouvoir un jour construire le rapport de force nécessaire à l'obtention d'un accord permettant de sécuriser réellement les travailleurs à domicile. Le travail syndical à faire dans la branche est énorme et de longue haleine, tant cet univers ressemble, sous ses airs de temple de la culture, à une jungle sauvage où les employeurs font ce qu'ils veulent du moment qu'ils ne rencontrent pas de résistance organisée et soudée. Si cet accord-là n'aboutit pas à ce que nous voulons, la CGT ne le signera pas, c'est une évidence. Si c'est le cas – et c'est bien ce vers quoi l'on se dirige... –, l'on pourra certes regretter toute l'énergie dépensée dans ces réunions et les mobilisations de la profession qui les ont accompagnées, mais l'on pourra aussi se réjouir que la dynamique lancée autour de ces discussions paritaires ait permis à des correctrices et des correcteurs de se rassembler, de se rencontrer, de discuter et de lutter ensemble. Ces liens-là, ces relations

militantes sont précieux et serviront de socle à la construction des prochains rapports de force. Un début de la fracture de l'isolement professionnel, qui n'a que trop condamné les correctrices et correcteurs de l'édition à la précarité.

Informier et former !

L'autre souci du syndicat depuis quelques mois, parallèlement aux actions et revendications portées dans les secteurs, c'est l'information et la formation des syndiqués et des salariés. La Table ronde « édition » que nous avons organisée le 9 juin 2018 a montré combien les salariés pouvaient manquer d'informations sur leurs droits et l'actualité sociale de leur branche professionnelle. Cette réunion a été particulièrement bien suivie, rassemblant une vingtaine de correctrices et correcteurs de l'édition, TAD ou auto-entrepreneurs, preuve que nous avons besoin de débats, d'échanges, et que ce genre d'initiatives, attendues semble-t-il, est à réitérer régulièrement. Une deuxième table ronde sera donc organisée avant la fin de l'année 2018 ; aucun thème n'est encore fixé à l'heure qu'il est, et toutes les idées sont les bienvenues !

Le lancement de *La Lettrine* en avril 2018 répond aussi à ce souci, pour le syndicat, d'informer ses mandants et, plus largement, l'ensemble de la profession. Cette petite lettre d'information de huit pages, adressée à tous les correcteurs syndiqués et à tous ceux qui en font la demande, est amenée à se glisser entre deux numéros de *Cantonade*, notre bulletin historique, et à offrir un contenu plus ouvert, moins « interne », couvrant aussi bien les enjeux syndicaux actuels des correcteurs que l'actualité culturelle du métier, son histoire, ses traditions. Le très bon accueil reçu par le premier numéro nous encourage à poursuivre cette publication, et un ou deux autres numéros devraient, en plus du prochain *Cantonade*, paraître avant la fin de l'année. Les colonnes de *La Lettrine* sont ouvertes à tout le monde, alors n'hésitez pas, si la plume ou le clavier vous titillent, à nous faire parvenir quelques mots !

Guillaume Goutte
Secrétaire délégué



Photo : Tomascastelazo,
Creative Commons.

LE MOT DU TRÉSORIER

LES TEMPS sont durs. La chasse au syndicaliste est ouverte, et si la France frémit, c'est non pas parce qu'un banquier d'affaires lamine le contrat social, mais bien parce que la limite de la vitesse sur certaines routes a été baissée à 80 km/h. On a fait plus gavoche.

Les gouvernements successifs ont affiché un mépris condescendant envers le droit de grève – pourtant inscrit dans la Constitution –, en le faisant passer pour l'expression d'un état d'esprit désuet, à oublier. Ils ont voulu instiller le doute : à quoi bon la grève ? on ne vous écoute pas ! Rentrez chez vous ! Il n'y a que des coups à prendre en manif ! Que faire face à la négation d'un droit constitutionnel, face à la volonté farouche de rompre le dialogue et de briser toute contestation – fût-elle pacifique ?

La réponse, sans doute, appartient aux syndicats – lesquels, quelle que soit leur couleur, sont mal en point –, aux syndicalistes (les premiers – dont notre camarade Anne de Haro – sont touchés mais pas coulés, à coups de licenciements « enfin » autorisés par l'inspection du travail), mais aussi, et avant tout, aux syndiqués.

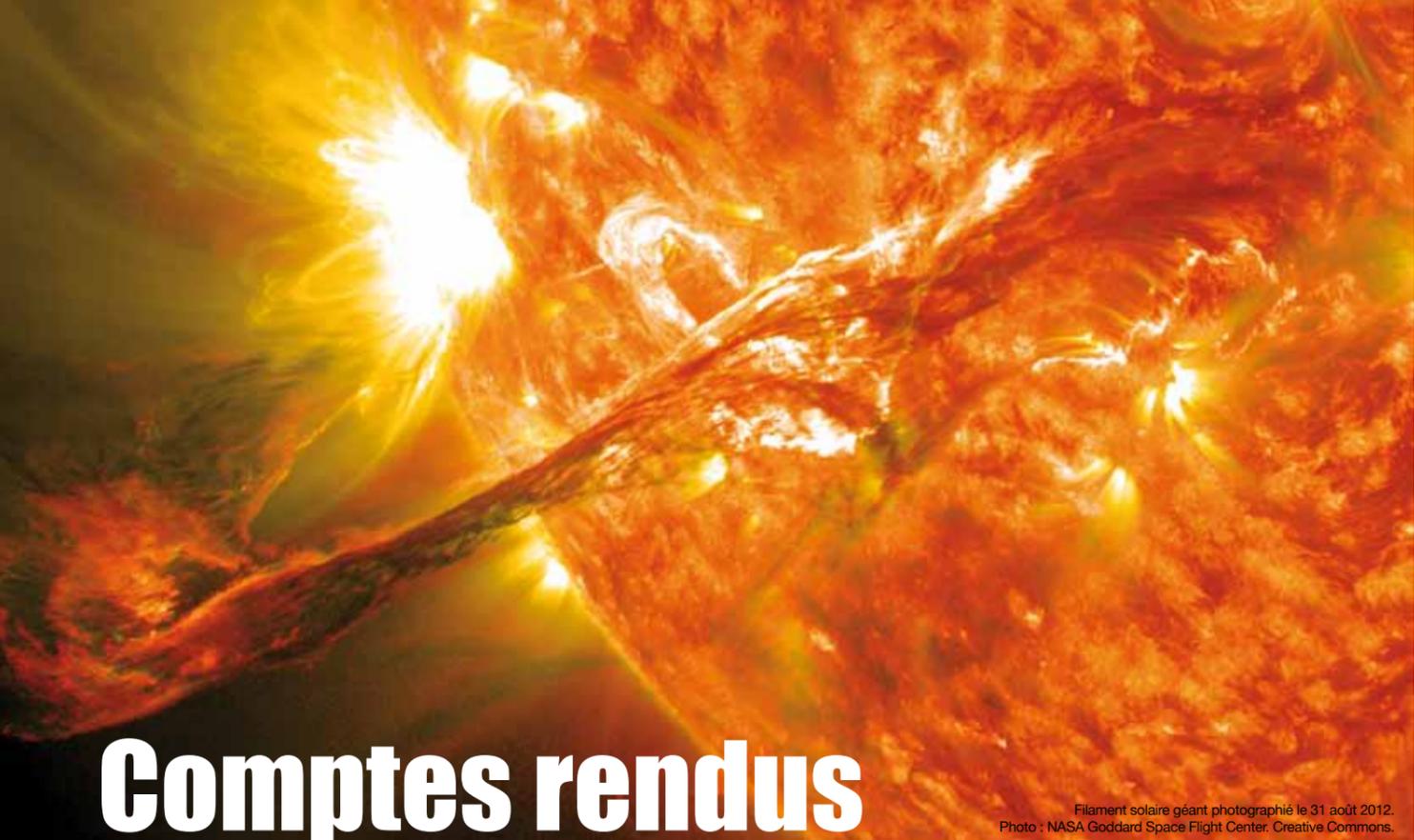
Alors quoi ? Forcer l'écoute ? Crier plus fort dans la rue ? Le dialogue est rompu jusqu'à nouvel ordre (ou nouveau désordre...). Ils tentent de briser les travailleurs, ils les ont uberisés, deliverooisés, précarisés. Le lien doit pourtant perdurer entre les nouvelles formes individuelles de travail, qui sont autant de manifestations d'un monde malade (présentées sous les atours d'une liberté, qui n'est que celle de subir), et les « anciennes » structures de

protection et de revendication que sont nos syndicats... Lesquelles ont, de par leur histoire, leur vécu et leur expérience, un avantage indéniable dans la lutte. Il a pu sembler tentant de créer de nouvelles oppositions, de nouvelles formes de lutte... Des associations, des amicales, des groupes de travail. Pourquoi pas ? Mais il y a urgence, la maison brûle, le temps n'est plus aux bâtisseurs.

Si des historiens désirent continuer de se pencher sur la geste de notre petit syndicat devenu section du SGLCE, ils examineront la profonde modification du profil des syndiqués – hier majoritairement ouvriers du Livre ou dans une moindre mesure TAD salariés dans l'édition, en train de devenir aujourd'hui, malgré nos actions et nos luttes, micro-entrepreneurs ou journaliste pigistes.

Aujourd'hui, il est d'autant plus nécessaire – mais aussi méritoire – de se syndiquer et de payer ses cotisations que la donne a changé. Les revenus ne sont souvent plus des salaires et ils sont tout sauf fixes. Aussi – tout n'est donc pas noir –, il est réjouissant de constater que la transition de syndicat à section s'est fort bien déroulée. Les syndiqués, vous, ont saisi l'importance du moment, ont suivi, et nous ont permis d'affirmer d'emblée notre appartenance au SGLCE, mais aussi que la lutte n'est pas finie. Et de nouveaux correcteurs se syndiquent. De nouvelles solidarités se croisent. Il faut tenir bon. Merci à vous, merci pour votre confiance, pour votre constance. Et bon courage jusqu'à la prochaine fois car, répétons-le, les temps sont durs.

Christophe Versailles



Filament solaire géant photographié le 31 août 2012.
Photo : NASA Goddard Space Flight Center. Creative Commons.

Comptes rendus des comités de section

18 octobre 2017

Présents : Danièle Bouilly, Guillaume Goutte, Christophe Versailles.

Invités : Anne Hébrard, José Nuevo et Éric Zivohlava.

Secteur de l'édition

À la commission mixte paritaire (CMP) de la branche édition qui s'est réunie le 29 septembre 2017, il a été annoncé que le dossier TAD allait continuer à être traité dans le cadre d'un groupe de travail piloté par Sébastien Abgrall (DRH du groupe Madrigal). Le SNE est cette fois d'accord pour réviser en profondeur le statut des TAD, sans s'interdire toutefois d'exploiter, en parallèle, le champ des possibles induits par l'application des ordonnances Macron (!).

Ce groupe de travail s'est déjà réuni deux fois, les 4 et 18 octobre derniers, avec une amorce de consensus sur les points suivants :

- mise en place d'une clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible, lors d'un entretien annuel ; le TAD (multiemployeur) aura à remplir au préalable une déclaration d'activité ;
- fixation d'un seuil de variabilité à 15 % (il est considéré que toute baisse de travail inférieure à 15 % tient à la fluctuation des travaux inhérente au secteur de l'édition et ne peut de ce fait ouvrir à compensation) ;
- indemnisation de la baisse de rémunération, celle-ci étant plafonnée à 30 % (soit 15 % de compensation quelle que soit la baisse du volume d'activité) ;
- si baisse d'activité supérieure à 30 %, deux cas de figure : le TAD accepte cette baisse (fixation d'une

nouvelle clause d'évaluation, avec modification de son contrat de travail) ; le TAD refuse cette baisse (rupture du contrat de travail) ;

- en cas de maladie, le salaire du TAD sera maintenu s'il a 1 an d'ancienneté et peut justifier de 3 bulletins de salaire sur les 12 derniers mois ;
- formation : les TAD accèdent au plan de formation des maisons d'édition.

Secteur de la presse

Au *Monde*, la mobilisation des pigistes payés à la journée (correcteurs, infographistes, secrétaires de rédaction, etc.) pourrait déboucher sur un accord. La revendication initiale, à savoir une pige à 160 euros net pour toutes et tous, est un peu « écornée », puisqu'il s'agirait désormais d'établir trois paliers selon l'ancienneté professionnelle (120 euros pour « sortie d'école », puis 140 euros après un an et 160 euros après deux ans). Toutefois, un tel accord permettrait de mettre un terme à la fixation arbitraire des tarifs, augmenterait le montant de la pige pour certains et instaurerait une égalité de traitement entre tous les pigistes, là où, jusque-là, certains étaient payés 107 euros quand d'autres touchaient 160 euros. C'est, donc, une bonne nouvelle.

Au siège éditorial du *Parisien*, il est question de monter une section syndicale SGLCE-CGT. La discussion est en cours entre les correcteurs et les photographeurs à ce sujet.

Site Internet

Notre nouveau site Internet est prêt et en ligne : www.correcteurs-cgt.fr. N'hésitez pas à aller y jeter un œil régulièrement : outre les ressources habituelles, un

fil d'actualité nous permet de publier régulièrement des nouvelles sur notre profession, ses luttes, ses débats.

N'oubliez pas qu'une rubrique « CV », consultée par les employeurs, est mise à la disposition des correcteurs et correctrices syndiqués, qui peuvent demander que leur CV y figure.

Fiche Wikipedia

Le comité syndical va travailler sur une fiche Wikipedia relatant l'histoire et l'actualité du Syndicat des correcteurs CGT, de sa création en 1881 à sa transformation en section de métier du Syndicat général du Livre en 2017, ses champs d'intervention actuels, ses publications, etc. À découvrir d'ici la fin de l'année.

Comité général de l'Union des syndicats CGT de Paris

Initialement prévu le 19 octobre 2017, le comité général de l'UD CGT Paris (sorte d'inter-congrès qui regroupe les délégués de tous les syndicats parisiens et des unions locales) a été reporté au 6 décembre 2017 en raison de la journée de mobilisation contre la loi Travail XXL tombée le même jour. Éric Zivohlava et Guillaume Goutte y représenteront les correcteurs et le SGLCE-CGT.

Assemblée générale ordinaire

La prochaine assemblée générale ordinaire des correcteurs CGT aura lieu le 25 novembre 2017, à la Bourse du travail de Paris, salle Louise-Michel, à 14 heures. Elle est ouverte aux correctrices et correcteurs non syndiqués qui souhaiteraient nous rencontrer.

25 novembre 2017

Présents : Danièle Bouilly, Guillaume Goutte, Christophe Versailles.

Invités : Anne Hébrard, José Nuevo et Éric Zivohlava.

Secteur de l'édition

Créé aux fins de revisiter l'annexe IV de la CCNE, le groupe de travail sur les TAD (composé de la délégation patronale du SNE et de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche) s'est de nouveau réuni les 10 et 21 novembre derniers. Une cinquième rencontre est prévue le 9 janvier 2018. Un point d'étape sur les négociations en cours et sur les thèmes discutés dans le cadre de ce groupe de travail a été présenté à la commission mixte paritaire qui s'est tenue le 14 novembre dernier.

Les points sur lesquels les parties en présence sont parvenues à un accord : maintien du salaire en cas de maladie, calcul de l'ancienneté, droit à la formation, mise en place d'un entretien annuel. Les points qui achoppent toujours : encadrement de la variation d'activité, calcul des indemnités de rupture, lissage des salaires, CDD à durée dérogatoire. Nombre d'autres sujets n'ont pas encore été abordés (frais d'atelier, jours fériés, rythme de travail).

Les représentants des organisations syndicales ne signeront la nouvelle annexe IV que s'ils ont l'assurance que les conditions de travail des TAD s'en trouvent nettement améliorées et leurs droits fondamentaux, garantis.

Secteur de la presse

Au *Monde*, l'accord sur la rémunération des pigistes postés – qui met un terme aux différences de traitement et augmente

le montant des piges pour la grande majorité des pigistes – a été signé, le 15 novembre 2017, par les délégués syndicaux CNT, SNJ-CGT, SNJ et CFDT. Bravo au Collectif des pigistes à Blanqui pour cette négociation menée avec ténacité !

Au siège éditorial du *Parisien*, l'idée de créer une section syndicale SGLCE-CGT avec désignation d'un représentant de section syndicale (RSS) est abandonnée, puisque la CGT y est déjà implantée, avec déléguée syndicale (DS, SNJ-CGT), et que plusieurs syndicats affiliés

à une même confédération (en l'occurrence la CGT) ne peuvent désigner, dans un même périmètre, qu'un seul RSS ou DS. Il s'agira donc désormais de rencontrer la déléguée syndicale SNJ-CGT pour voir comment elle pourra porter les revendications des correcteurs du journal et de leur syndicat, le SGLCE-CGT, devant la direction et dans les IRP, en particulier concernant les embauches.

Mutuelle de la presse

La Mutuelle de la presse, du spectacle et de la communication change de nom. Elle s'appelle désormais uMen.

Quelques précisions utiles :

- Les cotisations restent identiques ;
- Les prestations restent identiques ;
- La couverture santé ne s'arrête pas au 31 décembre 2017 ;
- La carte de tiers payant reste valable jusqu'au 31 janvier 2018 et la nouvelle carte sera envoyée dans le courant du mois de décembre ;
- Le centre de gestion ne change pas. Les courriers sont à envoyer à Issy-les-Moulineaux à la même adresse (autres contacts – tél. : 01 44 50 10 50 ; site sécurisé : Mutuelle-psc.fr ; courriel : contact@mutuelle-psc.fr) ;
- Les conventions avec les professionnels de santé demeurent ;
- Et, bien sûr, les professionnels de santé du centre René-Laborie sont, comme toujours, à votre disposition.

Bref, ces changements de couleurs, de nom et de logo ne modifient en rien vos garanties de santé et vos interlocuteurs habituels.

ne modifient en rien vos garanties de santé et vos interlocuteurs habituels.

Archives

Les archives syndicales des correcteurs couvrant la période 2005-mai 2017 sont bouclées. Les clés USB contenant les PDF des Cantonades n° 208 à 233 et les discussions sur le forum syndical à destination de l'Institut international d'histoire sociale d'Amsterdam vont pouvoir être livrées. Notre histoire récente est ainsi mise à l'abri.

Les syndiqués qui sont en possession d'une clé USB et désireux de compléter ces archives peuvent venir le faire au bureau 228, à la Bourse du travail de Paris.

31 janvier 2018

Présents : Danièle Bouilly, Guillaume Goutte.

Excusé : Christophe Versailles.

Invitées : Corinne Molette et Anne Hébrard.

Secteur de l'édition

Entamées en octobre dernier, les négociations sur la refonte de l'annexe IV de la CCNE se poursuivent. Le groupe de travail « TAD » s'est réuni pour la septième fois au SNE, le 31 janvier 2018 au matin. Voici, à ce jour, quels sont les

points qui achoppent encore : le montant des indemnités de licenciement ainsi que le salaire de référence pour leur calcul ; l'indemnisation dans le cas d'une baisse d'activité supérieure à 30 % ; le lissage à compter de 500 heures de travail annuelles ; le rythme de travail. Prochaine séance de travail : le 9 février 2018. À cette occasion, le SNE devrait soumettre un projet d'accord aux organisations syndicales. Si accord il y a, la nouvelle annexe IV sera tout d'abord expérimentée sur deux années civiles (2019 et 2020), le SNE prévoyant pour sa part de mener un important travail d'information auprès de ses adhérents d'ici à la fin 2018.

Attention : Les adhérents du syndicat travaillant dans l'édition vont recevoir, dans les prochains jours, un courrier avec un questionnaire au sujet des points discutés dans le cadre des négociations avec le SNE. Les réponses seront à envoyer avant le 23 février 2018 et seront précieuses pour déterminer notre choix de signer, ou pas, la nouvelle annexe IV.

Secteur de la presse

L'Équipe : Alors qu'elle répondait depuis des mois aux inquiétudes des membres du comité d'entreprise en disant qu'il n'y aurait pas de plan social, surprise, le 11 janvier 2018, la direction sort... un plan social, conjoint à la fusion du Web et du papier – qui doit disparaître à l'horizon de quelques années. Les 25 suppressions de postes, qui toucheraient une quarantaine de salariés, entraîneraient un surcroît de travail pour ceux qui restent, qui devraient, entre autres et en sus, assurer l'indexation de leur production (puisque la documentation disparaît) et leur correction, à l'aide de ProLexis, puisque le service correction est appelé à disparaître. Les salariés, Web et papier, ont déjà fait grève trois jours, devant une direction impavide et qui n'a pas bougé d'un iota, méprisant tout ensemble les salariés et leurs représentants. Le calendrier des discussions avec le CE devant s'étaler de deux à trois mois, d'autres épisodes sont à venir.

Au **Parisien**, les correcteurs ont interpellé, lors des questions DP, la DRH à propos de la correction du site Web du journal, dont les articles ne sont actuellement pas relus par des correcteurs de presse professionnels. Il leur a été répondu que la création d'un service de correction pour le Web n'était pas à l'ordre du jour, mais que les éditeurs assureront la relecture des articles publiés. Réponse insatisfaisante pour les correcteurs du journal, qui ont répondu à la DRH et envisagent de porter prochainement à la direction un projet concret de création d'un cassetin pour le Web.

La Lettrine, lettre d'infos de la section

Le comité syndical a décidé de publier, entre deux numéros de *Cantonade*, une lettre d'information de quatre pages qui permettra de faire régulièrement des points d'étape sur les luttes et les négociations en cours et sur l'actualité de notre métier. Baptisée *La Lettrine*, cette lettre devrait voir son premier numéro paraître en mars 2018.

8 mars 2018

Présents : Christophe Versailles, Guillaume Goutte.

Excusée : Danièle Bouilly.

Invitées : Corinne Molette, Anne Hébrard, Éric Zivohlava.

Secteur de l'édition

Après une accélération tous azimuts fin 2017, la négociation avec le SNE autour du statut des TAD de l'édition a

connu un sérieux coup de frein en février. À trois reprises, le SNE a décalé les réunions programmées... La raison ? Officiellement, « problème de timing ». Officieusement, on devine que les représentants du SNE dans les réunions paritaires ont eu de grandes difficultés à faire approuver par la commission sociale de leur syndicat le projet d'accord qu'ils veulent nous soumettre à signature. En gros, au SNE, on fait encore plus réac que ce qu'on a dans les réunions paritaires !

Le 13 mars 2018, une réunion du groupe de travail paritaire sur les TAD a enfin pu se tenir, pendant laquelle le SNE nous a distribué un projet d'accord. Quelle ne fut pas notre surprise d'y lire... les propositions du SNE, rien que les siennes. Autrement dit, ne figurent dans ce texte ni l'obligation faite aux employeurs de lisser les revenus si le TAD le demande, ni les indemnités conventionnelles en cas de licenciement, ni une condamnation du recours à l'auto-entrepreneuriat pour la correction, etc.

En l'état, nous – la CGT – mettrons l'accord à la poubelle. Nous avons prévu une réunion avec les représentants des autres organisations syndicales de salariés (CFDT, FO et CFE-CGC) à la fin du mois pour proposer un contre-projet d'accord.

À suivre, donc. Encore et toujours...

En attendant, nous avons organisé une distribution de tracts à l'inauguration du Salon du livre de Paris, jeudi 15 mars 2018, pour sensibiliser le public à nos revendications.

Secteur de la presse

L'Équipe : Le 18 janvier 2018, la direction a annoncé un plan de fusion des rédactions Web et papier accompagné d'un plan social supprimant 25 équivalents temps plein qui toucheront de 40 à 50 salariés. Sur 12 correcteurs actuellement il ne devrait en rester que 7. Les salariés ont fait grève quatre jours, entraînant la non-parution du journal trois jours et un site Web très restreint. Pour le dernier jour, la direction a contourné la grève et a réussi à sortir le journal. Depuis, plus de nouvelles du comité d'entreprise, alors que les réunions extraordinaires se succèdent, et que le terme des départs volontaires d'abord et contraints ensuite se rapproche. La direction du SGLCE – le secrétaire général et le secrétaire des correcteurs – a rencontré la direction de *L'Équipe* pour, entre autres choses, demander que les correcteurs puissent corriger le Web, ce qui a été absolument refusé d'abord et devrait être examiné à la suite d'une deuxième réunion. Démonstration lui a été faite que ProLexis, dont elle compte équiper les rédigeants, est seulement un outil d'aide à la correction, et en aucun cas ne peut remplacer la correction « humaine ». La direction a découvert la Lune, ce qui prouve à quel point elle méconnaît la façon de fabriquer un journal papier ou Web et à quel point elle méprise les salariés. Les discussions sur ce plan de réduction des effectifs ont lieu jusqu'au 20 avril 2018.

Au **Parisien**, quelques changements sont intervenus à la direction. Le directeur général Francis Morel a plié bagages et c'est Pierre Louette qui le remplace. Cet énarque était jusque-là directeur général chez Orange depuis 2010 et, juste avant, président de l'AFP, où il avait mis en place... un plan social. Au-delà de ce changement, les dossiers que porte le syndicat dans l'entreprise (titularisation d'un rouleur et création d'un cassetin pour le Web) se heurtent depuis plusieurs semaines à l'arrêt maladie de la DRH du groupe... Toujours est-il que les correcteurs continuent de

porter leurs revendications : le 10 février 2018, ils ont interpellé la direction à propos de la correction du site Web du journal dans un tract et un courrier à la DRH (*lire ci-après*).

À **Livres Hebdo**, la direction envisage de liquider son service de correction. Notre métier serait mis entre les mains des éditeurs...

La Lettrine

Le premier numéro de *La Lettrine* – lettre d'information des correcteurs CGT – paraîtra, en papier, début avril.

Comité général de la Filpac-CGT

Les 28 et 29 mars 2018, notre fédération, la Filpac-CGT (Fédération des travailleurs des industries du Livre, du papier et de la communication), tiendra son comité général, à Rennes. Notre syndicat, le SGLCE-CGT, envoie quatorze délégués ; les correcteurs y seront représentés par Guillaume Goutte, secrétaire de la section des correcteurs.

14 mai 2018

Présents : Danièle Bouilly, Christophe Versailles, Guillaume Goutte.

Invitées : Corinne Molette, Anne Hébrard, José Nuevo.

Secteur de l'édition

Rien de nouveau en ce qui concerne les négociations TAD édition. Le groupe de travail paritaire devait se réunir à nouveau le 15 mai, mais le SNE a argué des nombreux jours fériés et ponts pour reporter la rencontre au 18 mai.

Secteur de la presse

L'Équipe : le 17 avril 2018, Guillaume Goutte, secrétaire de la section, a rencontré pour la troisième fois la direction du journal (le DRH du groupe et la DRH de *L'Équipe*) au sujet du plan social annoncé en début d'année, qui concerne en partie les correcteurs. Voici ce qui s'est dit lors de cette troisième réunion :

1) Pas de départs contraints à la correction puisqu'il y a eu plus de volontaires que de départs demandés (4,3 ETP). Nous nous sommes assurés qu'il n'y aurait pas pour autant moins de postes de correcteurs que prévu initialement dans le plan. Des rouleurs pourraient passer à temps plein pour remplacer des piétons volontaires pour le départ.

2) Nous avons eu confirmation à nouveau que les rouleurs bénéficieraient du même traitement que les piétons. Concernant la durée de l'accompagnement des correcteurs ayant un projet de reconversion, pas de différences rouleurs/piétons, mais des différences en fonction de l'âge : 24 mois pour les seniors et 9 mois pour les autres.

3) Pour la correction du Web, c'est notre point de déception, la direction ne nous ayant finalement rien proposé pour intégrer les correcteurs au support numérique, contrairement à ses engagements pris lors de la deuxième réunion. Nous avons remis le paquet sur la nécessité de revenir sur cette décision, mais ils se montrent pour l'heure peu ouverts à la discussion sans pour autant fermer les portes : à voir donc dans le cadre du GPEC puis après le plan, une fois la réorganisation actée. Mais il faudra aussi un investissement des correcteurs de l'entreprise pour porter cette revendication, qui nous semble essentielle pour pérenniser le service.

On obtient donc deux choses, deux certitudes : pas de départs contraints et pas de différences de traitement pour

les rouleurs. Reste à continuer de porter et d'appuyer la revendication d'un Web corrigé par des professionnels du métier. Pourquoi pas en s'appuyant sur ce qui se fait ailleurs, notamment au *Monde* ?

Au **Parisien**, les discussions à propos de la titularisation d'un rouleur de longue date ont repris, cette fois avec la DRH des *Échos*, qui assure l'intérim de la DRH groupe pendant l'arrêt maladie de M^{me} Pennec. Le dossier semble avancer dans le bon sens, mais rien n'est encore joué. Nous devrions avoir une réponse d'ici fin juin 2018.

Les États généraux du Livre

La section des correcteurs du SGLCE-CGT a reçu deux invitations pour les États généraux du Livre, organisés par le Conseil permanent des écrivains, qui se tiendront le 22 mai 2018 à Paris. Cette initiative intervient dans le cadre de la mobilisation des auteurs autour de leur statut social et de leurs conditions de travail (popularisée sur la Toile avec l'hashtag #PayeTonAuteur pendant le Salon du livre de Paris).

Nous honorerons, bien sûr, ces invitations, en solidarité avec les auteurs et pour apporter aux débats le témoignage des correcteurs de l'édition et de leurs luttes contre la précarité du statut de travailleur à domicile.

La Lettrine n° 1

Le premier numéro de notre nouvelle lettre d'information, *La Lettrine*, a été envoyé le 14 mai 2018 aux adhérents de la section des correcteurs du SGLCE-CGT. N'hésitez pas à nous demander des exemplaires supplémentaires si vous souhaitez la distribuer autour de vous ou la déposer dans vos lieux de travail.

Cantonade n° 234

Le prochain numéro de *Cantonade*, le n° 234, est sur les rails. Vous avez jusqu'au 15 juin 2018 pour nous envoyer vos tribunes libres ou tout autre proposition de textes... À vos plumes ou vos claviers !

Congrès du SGLCE-CGT

Notre syndicat, le SGLCE-CGT, tiendra son congrès les 29, 30 et 31 mai 2018. Guillaume Goutte y représentera la section des correcteurs.



Mutuelle

Christophe Versailles se présente pour un mandat d'administrateur de la mutuelle uMen (mutuelle de la presse, du spectacle et de la communication).



Le site Internet du « Parisien » ne doit plus échapper aux correcteurs !

Nous avons pris connaissance de la réponse de la direction des ressources humaines du Groupe « le Parisien » - « les Échos » à la question n° 17 posée par la CGT qui, dans le cadre des questions DP, demandait qui allait corriger le site Internet du « Parisien ».

À sa lecture, nous nous étonnons que les correcteurs et correctrices professionnels soient toujours exclus de ce support du journal, dont la relecture et la correction reviendraient, si l'on en croit la réponse de la DRH, aux seuls éditeurs.

Le SGLCE-CGT rappelle que l'exigence de qualité est au cœur de l'accord bimédia conclu récemment dans l'entreprise et que, lors des discussions précédant sa signature, l'importance des correcteurs et des correctrices dans la fabrication des deux supports du « Parisien », papier et Web, avait été, à plusieurs reprises, soulignée. Or un éditeur n'est pas un correcteur, de même qu'un correcteur ne se risquerait pas à l'édition ; vouloir fondre ces deux métiers en un seul impose, *in fine*, que l'un s'exerce au détriment de l'autre.

Nous réaffirmons aujourd'hui l'urgence qu'il y a à faire corriger les articles publiés sur le site Internet du « Parisien », qui souffrent de nombreuses coquilles et fautes (d'orthographe, de grammaire, de typographie), lesquelles ne manquent pas d'écorner l'image du journal. À l'heure où les sources d'informations sur le Web sont toujours plus nombreuses, nous sommes convaincus que seule la qualité, tant du contenu rédactionnel que de sa forme, peut faire la différence et aider à positionner notre journal comme acteur incontournable et crédible de l'information.

Nous restons à la disposition de la direction pour discuter avec elle de l'organisation de la correction du site Internet du « Parisien ».

**Les correcteurs et correctrices
du « Parisien » – « Aujourd'hui en France »**

À vos souris !

www.correcteurs-cgt.fr

Participer...

The screenshot shows the top part of the website. On the left is the logo for 'la cgt correcteurs' with 'SGLCE' above it. To the right are social media icons for Facebook and Twitter, a search bar with the placeholder 'le mot-clé', and a red 'ADHÉSION' button with a hand cursor. Below these are navigation links: ACCUEIL, ÉDITION, PRESSE QUOTIDIENNE, PRESSE MAGAZINE, PUB & COM, CANTONADE, EMPLOYEURS, and NOUS CONTACTER. The main banner has a dark blue background with white text: 'EXISTE DEPUIS 1881 ET ASSURE ENCORE ET TOUJOURS LA DÉFENSE DU MÉTIER ET DE SES ADHÉRENTS :'. Below this is a paragraph of text and a red button that says 'EN SAVOIR PLUS'.

S'informer...

This screenshot shows two columns of content. The left column is titled 'ACTUALITÉS' with a red sub-header 'VOIR TOUTES LES ACTUALITÉS'. It contains two articles: 'TAD ÉDITION : DES AMÉLIORATIONS DU STATUT EN PERSPECTIVE !' dated 27 OCTOBRE 2017, and 'ÉCRITURE INCLUSIVE : L'AVIS D'UN CORRECTEUR' dated 26 OCTOBRE 2017. The right column is titled 'AGENDA' and lists two events: 'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CORRECTEURS' on 25 NOVEMBRE 2017 and 'MANIFESTATION CONTRE LA LOI TRAVAIL XXL' on 19 OCTOBRE 2017. Below the agenda is an 'ADHESION' section with a paragraph of text and a red 'EN SAVOIR PLUS' button.

Consulter...

The screenshot shows a carousel titled 'NOTRE BULLETIN' with a red sub-header 'CANTONADE'. It displays three magazine covers: 'CANTONADE' issue 228 with a church, issue 227 with a desert landscape, and issue 226 with a factory interior. Navigation arrows are visible on the left and right sides.

Débattre...

Liste de diffusion

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents de la section, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : correcteurscgt@yahoo.fr. Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

QUAND L'INSPECTION DU TRAVAIL APPROUVE LA RÉPRESSION SYNDICALE



ANNE DE HARO, notre camarade de la CGT, qui a détenu de nombreux mandats au sein de Wolters Kluwer France – elle a été entre autres secrétaire du CE, membre du CHSCT, déléguée syndicale – a été licenciée pour faute grave fin juin. Retour sur le parcours militant, engagé et altruiste de cette ancienne conseillère prud'homale.

Wolters Kluwer, qu'est-ce que c'est que ça ?

En 2007, la société Wolters Kluwer – basée aux Pays-Bas et surtout au Delaware, paradis fiscal, où elle sert de boîte aux lettres à des milliers d'entreprises – choisit de regrouper les neuf sociétés qu'elle détient en France en une seule baptisée Wolters Kluwer France (WKF). Pour ce faire, le groupe néerlandais :

- procède à une surévaluation des neuf sociétés ;
- les fait acheter par une entreprise « coquille vide » créée à cet effet en 2004 : cette pseudo-société n'ayant pas d'argent, elle emprunte à la maison mère 500 millions d'euros, remboursables en 15 ans ;
- cache tout cela aux représentants du personnel.

Ces montages ont pour but de créer artificiellement du déficit au sein de la filiale française et de faire ainsi bénéficier la maison mère de crédit d'impôt aux Pays-Bas.

De plus, la nouvelle société WKF, trop endettée... n'est plus passible de l'impôt sur les sociétés tandis qu'aucune réserve de participation ne peut être dérogée pour les salariés.

Le groupe Wolters Kluwer continue sa pression sur sa filiale française en supprimant des postes :

– en 2010, un plan social supprime 115 postes ;

– de 2008 à aujourd'hui, le taux de licenciement individuel tous motifs confondus est quatre fois supérieur au taux de licenciement national ;

– en 2013 et 2016, deux cessions font partir un peu plus de 560 salariés.

Parallèlement, Wolters Kluwer France perçoit toutes les aides à la presse qu'elle cumule avec les aides aux entreprises. WKF a coûté aux contribuables 4 millions d'euros d'aide à la presse tous les ans auxquels il faut ajouter le CICE : 800 000 euros en 2013 !

Les syndicats et les salariés se mobilisent en 2008 pour dénoncer ces montages financiers et déclenchent un contrôle fiscal. Mais, contrairement à la volonté du contrôleur, le ministère des Finances (François Baroin) valide les montages.

C'est alors que les salariés et les syndicats CGT, CFDT, CNT et SNJ décident d'agir en justice en réclamant la participation aux bénéfices due aux salariés, la direction ayant refusé toutes les propositions de négociation sur ce sujet. Après de nombreux atermoiements, en 2016, la cour d'appel de Versailles condamne WKF à neutraliser les effets des montages financiers – qu'elle qualifie de « fraude » – et à calculer une réserve de participation pour les salariés. Elle nomme un expert pour procéder aux calculs. WKF se pourvoit en cassation.

La Cour de cassation rend son arrêt le 28 février 2018 et donne raison à WKF (elle casse la décision de la cour d'appel sans renvoi, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de jugement concernant cette affaire) : « *Cela peut vouloir dire que la fraude ne fait plus exception à toutes les règles*, explique de son côté le professeur de droit Gilles Auzero, qui a commenté l'arrêt dans les *Cahiers sociaux*¹. *Dans la jurisprudence prévaut l'adage fraus omnia corrumpit, c'est-à-dire la fraude corrompt tout. Alors, bien sûr, on pourrait dire que ce n'est qu'un adage et que les juges ont le droit de s'en affranchir, mais, juridiquement, les motivations de l'arrêt demeurent discutables. Les salariés ne pourraient donc plus contester parce qu'il y a une attestation du commissaire aux comptes ? Mais ce n'est pas l'attestation elle-même qui est en cause. Un commissaire peut légitimement dire que le bénéfice net est égal à zéro et qu'il n'y aura donc pas de participation. Ce qui compte, c'est ce qui s'est passé en amont et par quel montage cette participation est devenue nulle.* »

Mais l'histoire ne s'arrête pas là : quelques jours plus tard, nous apprenons que trois des hauts magistrats sur les six qui ont voté la cassation sans renvoi sont régulièrement rémunérés par WKF pour des articles ou des « colloques »...

¹. Voir l'article complet sur : <https://www.lextenso.fr/les-cahiers-sociaux/CSB122x2>.

Et Anne de Haro dans tout ça ?

Anne est embauchée au milieu des années 1990 comme juriste par la société Lamy, maison d'édition spécialisée dans le droit et qui est intégrée à WKF en 2007. Rapidement, elle est élue en tant que représentante du personnel.

Son engagement est total et ne fait pas défaut : elle porte les revendications des salariés, les assiste lors de convocations, les écoute, les conseille, les console. Lors de réunions avec la direction, ses arguments sont affûtés et font souvent mouche. À la fin des années 2000, la CGT signe une convention de détachement avec la direction de WKF : pour résumer, c'est un aménagement de poste, avec, pour Anne, un temps de travail réduit sur l'ouvrage qu'elle a créé et qu'elle dirige.

Comme tous les salariés, Anne s'émeut des montages financiers évoqués plus haut et arrive à mobiliser l'intersyndicale pour agir en justice. Elle va porter ce dossier à bout de bras jusqu'en 2018.

Anne est juriste et n'a rien à voir avec le monde de la correction. Lorsque, en 2007, une correctrice TAD est élue comme déléguée du personnel et fait part aux élus de l'entreprise des difficultés que les correcteurs TAD rencontrent (baisse de leur volume de travail ou arrêt pur et simple de fourniture de travail sans compensation) et des nombreuses infractions au code du travail dont ils sont victimes, Anne intervient de façon énergique auprès de la direction : en 2010, elle réussit à régler la situation de quatre correcteurs TAD, dont une dans une situation dramatique. Les TAD ont trouvé leur alliée ! Grâce au travail laborieux des délégués du personnel entre 2008 et 2014, la direction paiera enfin les frais d'atelier et le 1^{er} mai, établira des bons de commande, procédera à l'affichage obligatoire des salaires et des cadences des TAD.

Parallèlement, Anne s'investit pleinement dans l'affaire des montages financiers, ce qui déplaît fortement à la nouvelle direction et au

nouveau DRH qui arrive en 2013. En gros, il faut qu'elle soit neutralisée. Le vent tourne. De nombreux anciens salariés quittent l'entreprise, soit à cause de leur âge, soit qu'ils y sont contraints. De jeunes salariés, sans conscience syndicale et formatés, sont embauchés à moindre coût.

La direction dénonce la convention de détachement avec la CGT et somme Anne de reprendre son travail sur son ouvrage. Évidemment, pendant son absence, une salariée a repris la direction de l'ouvrage et Anne ne peut pas récupérer son poste. La direction de WKF lui propose alors un poste sous-classé, sans formation...

C'est alors qu'en 2017 Anne fait l'objet d'une procédure de licenciement pour avoir rédigé un tweet dans lequel elle mentionnait les pratiques fiscales de Wolters Kluwer. L'inspection du travail et le ministère du Travail refusent d'autoriser le licenciement.

Le 24 janvier 2018 a lieu la fameuse audience à la Cour de cassation : le 25 janvier, Anne reçoit sa lettre de convocation préalable à licenciement. Au moins, c'est clair, la direction ne s'encombre pas de préventions ! On lui reproche de ne pas avoir repris son poste (pour cause, une autre salariée l'occupe) : on lui notifie son licenciement pour faute grave. Pour rappel, le licenciement pour faute grave interdit le versement des indemnités de licenciement et de préavis et oblige le salarié à partir sur-le-champ.

Coup de tonnerre : fin juin, l'inspection du travail autorise le licenciement d'Anne. De là à y voir la casse sociale organisée par la présidence Macron, il n'y a qu'un pas...

Je tiens à remercier Anne pour tout ce qu'elle a fait au sein de WKF pour la défense des salariés et pour son militantisme sans faille. Je ne doute pas que ses compétences professionnelles et humaines la porteront vers d'autres horizons plus cléments. La fin de son histoire avec WKF se conclura aux prud'hommes où elle aura besoin de tout notre soutien.



ÉDITION

Le point sur les négociations dans l'édition

PLUS DE DIX ANS après la signature, le 25 septembre 2006, de la « nouvelle » annexe IV – texte réglementant le travail à domicile dans l'édition, texte qui n'aura jamais été appliqué ou fort mal –, et après que nombre d'actions ont été tentées pour faire cesser les discriminations dont font l'objet les TAD (lutte contre le paiement en droits d'auteur ; bataille pour faire reconnaître que le supplément mensuel de 8,33 % n'a rien à voir avec le 13^e mois et que ce dernier est dû aux TAD si les salariés sur site en bénéficient ; bataille pour que les frais d'atelier ne soient pas intégrés au taux horaire, etc.), le SNE (syndicat employeur) a enfin accepté de revisiter en profondeur¹ l'annexe IV afin de clarifier le statut des TAD par rapport aux points suivants : suivi de la rémunération / clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible / maintien du salaire en cas de maladie / prévoyance, mutuelle / formation / ancienneté, indemnités de licenciement.

Le point sur les négociations en cours – pour que les TAD soient, enfin, traités comme des salariés à part entière et, surtout, qu'ils soient dépréciés.

Pour resituer les négociations dans leur contexte, petit rappel des postures des deux parties en présence :

- les organisations syndicales de salariés (OS) demandent que les TAD aient les mêmes droits que les salariés sur site : il faut donc faire entrer l'ensemble des TAD² dans le corps de la CCNE, l'annexe IV ne devant servir qu'à établir et à préciser les conditions particulières applicables aux TAD dans la branche de l'édition ; que les TAD aient la garantie d'un volume minimal de travail (pour éviter les mois à zéro heure) ;
- le SNE considère que les TAD constituent une catégorie objectivement différente (la preuve : leur statut est réglementé par une annexe à la convention collective nationale de l'édition) ; que la possibilité pour ces derniers d'être multi-employeurs leur confère, au bout du compte, des avantages supérieurs aux autres salariés de l'édition et que, de ce fait, la fluctuation d'activité inhérente au secteur de l'édition ne les impacte guère (eh bien oui, si la maison d'édition X ne leur fournit plus de travail, ils se tournent vers la maison Y ou la maison Z, c'est pas plus compliqué que ça !). Quelques retentissantes décisions de justice persuadent toutefois le SNE de la nécessité d'encadrer le volume de travail donné aux TAD.

S'il y a consensus entre le SNE et les OS pour dire que cet encadrement passe par l'existence d'un contrat de travail écrit comportant une clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible – clause à réexaminer chaque année (déjà prévue dans le texte de 2006, mais jamais mise en œuvre), ils sont en désaccord profond sur le reste :

- le SNE souhaite un volant de flexibilité de 35 % sans compensation financière ;
- les OS accepteraient un seuil de flexibilité de 15%, avec compensation financière dès la première heure perdue au-delà de ce seuil.

1. On apprendra ultérieurement que, pour le SNE, il n'a jamais été question de « revisiter en profondeur » cette annexe.
2. Le SNE a longtemps entretenu un flou artistique à ce sujet. Il exprimera toutefois clairement, le 30 mai 2018, qu'il n'a jamais été question pour lui de modifier l'article 1 de la CCNE et qu'il y a donc toujours lieu, douze ans plus tard, de faire un distinguo entre « les correcteurs » et « les TAD autres que les correcteurs »...

	D'où l'on part	Ce que les OS (organisations syndicales) demandent	Réponse du SNE (Syndicat national de l'édition)	Ce qu'on a obtenu lors des négociations d'octobre-novembre 2017, puis entre janvier et juin 2018	Ce qui reste à discuter/commentaires
Entretien annuel	Les TAD n'entrent dans les maisons d'édition (ME) que pour prendre ou livrer un travail	Le TAD doit avoir une personne référente au sein de la maison d'édition, il doit être reçu en entretien professionnel	Extension de l'entretien annuel aux TAD, en l'orientant sur la clause évaluative.	Frais de transport et temps passé à l'entretien avec l'employeur seront pris en charge par l'employeur. En revanche n'est pas remboursé le temps du transport. Sujets à traiter lors de cet entretien : – évolution de l'activité – bilan de l'année passée – clause d'évaluation d'activité pour l'année à venir – qualité du travail – formation Si baisse d'activité envisagée, le TAD pourra demander un 2 ^e entretien avec accompagnement par un DP. La première clause évaluative sera une moyenne des 24 derniers mois.	Les OS ont refusé que le sujet « Qualité du travail » soit abordé lors de l'entretien annuel, le SNE souhaitait initialement en faire un motif de licenciement personnel.
Déclaration annuelle	Les TAD multi-employeurs sont tenus de faire connaître à chaque ME, au + tard le 10 du mois suivant, le total des heures de travail correspondant aux salaires perçus dans le mois écoulé.	Les TAD n'ont jamais renseigné cette déclaration mensuelle, le plus souvent du fait des ME elles-mêmes (il n'est pas rare en effet que les TAD reçoivent le bon de commande pour un travail deux mois après sa livraison)	Le TAD doit formaliser une déclaration multi-employeur une fois par an, préalablement à la tenue de l'entretien annuel. Cette déclaration permettra à la ME de mesurer le degré de disponibilité du TAD ; et au TAD de payer des cotisations indues.	Seul le volume d'heures salariées sera à déclarer préalablement à la tenue de l'entretien annuel. L'anonymat des entreprises pour lesquelles le TAD intervient sera conservé. La désignation d'un employeur principal permettra que ce dernier porte les projets de formation du TAD.	Commentaire : Étant donné que seules les heures salariées sont à indiquer, ce document ne renseignera pas vraiment sur la disponibilité du TAD multi-employeur (les travaux payés en droits d'auteur ou facturés à la ME ne seront pas pris en compte). Le SNE a changé son fusil d'épaule, le 15 juin 2018 : il n'y a plus d'employeur principal qui tienne en matière de formation.

	D'où l'on part	Ce que les OS (organisations syndicales) demandent	Réponse du SNE (Syndicat national de l'édition)	Ce qu'on a obtenu lors des négociations d'octobre-novembre 2017, puis entre janvier et juin 2018	Ce qui reste à discuter/commentaires
Volume de travail	Pas de volume de travail minimal garanti (le TAD alterne des mois pleins et des mois creux, voire des mois à zéro heure)	Volume de travail minimal garanti, avec compensation des heures perdues	<ul style="list-style-type: none"> - Si baisse d'activité inférieure à 15 %, rien ne se passe ; pas d'indemnités versées au TAD (ce pourcentage inhérent au secteur de l'édition). - Si baisse d'activité comprise entre 15% et 30 % : indemnisation financière ou report des heures non faites l'année suivante ; - si baisse d'activité supérieure à 30 %, deux cas de figure : <ul style="list-style-type: none"> • le TAD accepte cette baisse : avenant à son contrat de travail, et indemnisation de 15 % • le TAD refuse cette baisse : rupture du contrat pour motif économique. 	<p>Constat d'accord sur la mise en place d'un verrou sur 2 ans pour éviter la baisse continue d'activité d'année en année (15% chaque année sur deux ans)</p> <p>Cette gestion de la variabilité du volume de travail sera soumise à une période expérimentale de deux ans.</p> <p>Indemnisation correspondant à la perte réelle d'activité au-delà de la franchise de 15 %.</p>	<p>La baisse d'activité doit être justifiée par des motifs économiques.</p> <p>Le choix de l'indemnisation ou du report des heures non faites résultera d'un accord entre le TAD et la ME..</p> <p>Le TAD ne sera indemnisé que s'il respecte les conditions suivantes : absence de refus de projets proposés par la ME à hauteur de la baisse d'activité constatée ; présence du TAD à l'entretien annuel ; communication de la déclaration annuelle d'activité.</p>
	Les contrats d'auto-entrepreneur (AE) ont pris la suite des contrats d'auteur	Le recours aux AE est illégal. Les ME doivent donner prioritairement le travail à leurs TAD en CDI	Recourir aux AE n'est pas illégal dans la mesure où l'on respecte les règles du contrat commercial. Le SNE pense que la sécurisation du statut du TAD va encourager les ME à donner prioritairement du travail à leurs TAD	<p>La CGT conditionne la signature de l'accord à la fourniture par le SNE d'un état des lieux sur l'auto-entrepreneuriat.</p> <p>Le SNE s'y engage, mais n'aura de cesse ensuite de prétendre qu'il lui est impossible de réunir ces informations car les maisons d'édition ne les donnent pas.</p>	<p>L'AE n'est pas en mesure d'imposer les règles du contrat commercial. C'est tjrs la ME qui fixe le prix (le plus bas possible).</p> <p>Dans leurs comptes d'exploitation prévisionnels (un par livre publié, les ME, pour abaisser leurs coûts de fabrication, préfèrent considérer les correcteurs comme des prestataires extérieurs).</p>

	D'où l'on part	Ce que les OS (organisations syndicales) demandent	Réponse du SNE (Syndicat national de l'édition)	Ce qu'on a obtenu lors des négociations d'octobre-novembre 2017, puis entre janvier et juin 2018	Ce qui reste à discuter/commentaires
Maladie	Le TAD en arrêt maladie autre que le correcteur n'a droit qu'aux indemnités SS...	Maintien du salaire pour tous les TAD	<p>Maintien du salaire pendant la maladie sous conditions : - avoir 1 an d'ancienneté (6 mois dans le cas d'un accident du travail) - justifier de 3 bulletins de salaire sur 12 mois Base de calcul pour le maintien de salaire : moyenne des 12 derniers mois.</p> <p>Le fait que le TAD peut être multi-employeur ne pose plus pb : le TAD informe chacun de ses employeurs en lui adressant une copie du volet 3 de l'arrêt de travail. Chaque employeur est tenu d'établir une attestation de salaire, qui doit être transmise à la CPAM dans les plus brefs délais. La CPAM pourra ainsi calculer le montant des indemnités journalières, qui tiendra compte de tous les salaires perçus chez les différents employeurs.</p>	<p>Maintien du salaire pendant la maladie sous conditions : - avoir 1 an d'ancienneté (6 mois dans le cas d'un accident du travail) - justifier de 3 bulletins de salaire sur 12 mois Base de calcul pour le maintien de salaire : moyenne des 12 derniers mois.</p> <p>Le fait que le TAD peut être multi-employeur ne pose plus pb : le TAD informe chacun de ses employeurs en lui adressant une copie du volet 3 de l'arrêt de travail. Chaque employeur est tenu d'établir une attestation de salaire, qui doit être transmise à la CPAM dans les plus brefs délais. La CPAM pourra ainsi calculer le montant des indemnités journalières, qui tiendra compte de tous les salaires perçus chez les différents employeurs.</p>	<p>Dialogue de sourds avec l'Afdas, l'OPCA qui gère les fonds.</p> <p>Aux dernières nouvelles, il serait question d'un CQP inter-branches..</p> <p>La notion d'« employeur principal » est supprimée (décision SNE du 15 juin 2018)</p> <p>Pas de réponses à ce jour. Sujet qui n'a plus jamais été abordé au cours de la dizaine de fois où s'est réuni le groupe de travail sur les TAD.</p>
Formation	En théorie, les TAD ont les mêmes droits que les autres salariés... mais en théorie seulement. Et si, par chance, ils ont accès à une formation, le temps passé à cette formation ne leur est pas rémunéré.	Accès des TAD au plan de formation de l'entreprise. Allocation de formation pour les TAD.	<p>Mise en place d'un parcours de formation dynamique pour les correcteurs, avec la création d'un statut cadre de lecteur-réviseur.</p> <p>Volonté de créer un CQP lecteur-réviseur</p>	<p>Adoption d'une politique de formation volontariste pour les TAD : les TAD bénéficieront du plan de formation de l'entreprise et seront rémunérés sur le temps passé en formation. C'est l'employeur principal qui portera le projet de formation du TAD (d'où l'utilité de la déclaration annuelle d'activité par le TAD). S'il s'agit d'un projet spécifique ou d'une formation demandée expressément par une ME, c'est cette ME qui portera le projet de formation.</p>	<p>Dialogue de sourds avec l'Afdas, l'OPCA qui gère les fonds.</p> <p>Aux dernières nouvelles, il serait question d'un CQP inter-branches..</p> <p>La notion d'« employeur principal » est supprimée (décision SNE du 15 juin 2018)</p> <p>Pas de réponses à ce jour. Sujet qui n'a plus jamais été abordé au cours de la dizaine de fois où s'est réuni le groupe de travail sur les TAD.</p>
Mutuelle	Mutuelle obligatoire depuis le 1 ^{er} janvier 2016 mais certaines ME, considérant qu'il y a suspension du contrat de travail pendant les périodes non travaillées, refusent de prendre en charge la mutuelle des TAD les mois sans salaire*.	* Pb qui pourrait être solutionné par le lissage de la rémunération.	<p>Le SNE envisage la création d'un fonds mutualisé pour les TAD qui n'ont pas une très bonne mutuelle d'entreprise, car entreprise très petite. Il servira également à permettre un régime additif (possibilité de cotiser à deux mutuelles en même temps afin d'être Mutuelle additive.</p> <p>Etude de faisabilité concernant un fonds mutualisé chez Malakoff Médéric</p>	<p>Le SNE est d'accord pour que soit mentionné dans le texte de la nouvelle annexe IV le fait que les TAD n'ont pas à faire l'avance des cotisations de mutuelle.</p>	<p>Pas de réponses à ce jour. Sujet qui n'a plus jamais été abordé au cours de la dizaine de fois où s'est réuni le groupe de travail sur les TAD.</p>
Prévoyance			?	?	Sujet qui n'a jamais été abordé.

	D'où l'on part	Ce que les OS (organisations syndicales) demandent	Réponse du SNE (Syndicat national de l'édition)	Ce qu'on a obtenu lors des négociations d'octobre-novembre 2017, puis entre janvier et juin 2018	Ce qui reste à discuter/commentaires
Jours fériés	Les jours fériés ne sont pas payés au TAD, il n'a droit qu'au 10% de congés payés	12 % de congés payés pour tenir compte des jours fériés ou des ponts accordés sur sites	Le SNE ne veut pas accroître les charges des maisons d'édition. Donc, on reste sur les 10 % de CP. +proposé de faire un tour d'horizon de ce qui se pratique dans les ME concernant le paiement du 1 ^{er} Mai.	Le SNE n'a rien consenti sur ce point.	Le SNE n'a pas fait le tour d'horizon promis concernant le paiement du 1 ^{er} Mai, et se contente de traiter le sujet par une phrase minimaliste et peu explicite : « Les dispositions applicables notamment en matière de durée du travail (jours fériés et repos dominical) sont celles prévues par les dispositions légales et conventionnelles. » Les OS demandent que soit ajoutée cette phrase : « Lorsque le donneur d'ouvrage remet un travail à livrer dans des délais tels que celui-ci ne peut être terminé qu'en travaillant le dimanche ou un jour férié (CT L 7422-10), le travailleur à domicile bénéficie, en plus du salaire correspondant au travail accompli, d'une indemnité égale au montant de ce salaire. » Refus du SNE.
Frais d'atelier	5% (sans ordi) ou 7% (avec ordi) à Paris 4% (sans ordi) ou 6% (avec ordi) en province	7% pour tout le monde		Le SNE est OK pour qu'il n'y ait plus qu'un taux de frais d'atelier : 7 % pour tout le monde.	Vérifier toutefois que le supplément des 8,33 est bien pris en compte dans le calcul. Calcul qui n'est pas très clair, ni forcément bien compris d'ailleurs, par les ME.
Frais divers				Achat logiciel (par ex., proLexis) : la licence est payée par l'employeur, si les travaux qu'il confie au TAD exigent l'utilisation de ce logiciel. Les frais d'impression, frais d'envois postaux seront remboursés sur présentation de factures.	OK
Ancienneté	Une année d'ancienneté s'apprécie pour 1200 heures de travail pour une même société ou par un travail effectué, même à temps partiel, pendant onze mois consécutifs ou non.	L'ancienneté s'apprécie à compter de la date d'entrée dans l'entreprise, quelque soit le temps de travail effectué.	Une année d'ancienneté s'apprécie pour 450 heures de travail pour une même société	L'ancienneté s'apprécie à compter de la date d'entrée dans l'entreprise, quelque soit le temps de travail effectué	A noter que pour les correcteurs de presse, l'ancienneté s'apprécie à compter de la date d'entrée dans le métier.

	D'où l'on part	Ce que les OS (organisations syndicales) demandent	Réponse du SNE (Syndicat national de l'édition)	Ce qu'on a obtenu lors des négociations d'octobre-novembre 2017, puis entre janvier et juin 2018	Ce qui reste à discuter/commentaires
Indemnités de licenciement		Application de l'indemnité de rupture conventionnelle	Indemnités légales Macron (1/4 de salaire par année d'ancienneté si moins de 10 ans d'ancienneté, 1/3 par année d'ancienneté au-delà) + le SNE travaille à une assiette de calcul pour prendre en compte les années pleines et les années creuses. + un seul dispositif d'indemnisation pour les TAD, que les TAD soient employés ou cadres (contrairement à ce que prévoit la CCNE)	La définition du salaire de référence en cas de départ de l'entreprise : moyenne la plus favorable entre les 12 et les 24 mois derniers mois de salaire	Poursuite des négociations, le 9 janvier 2018. Les OS sont OK pour qu'il n'y ait qu'un seul dispositif d'indemnisation si ce dernier s'aligne sur le statut cadre. Le SNE garde l'idée d'un seul dispositif d'indemnisation, mais aligné sur le statut employé. Dernière proposition du SNE, le 15 juin 2018 : pour les cadres, 0,6 mois par année d'ancienneté, tandis que les employés seraient à 0,6 mois pour les dix premières années d'ancienneté, puis à 0,4 mois. On est toujours en dessous des indemnités conventionnelles.
Allocations chômage	Depuis la signature de l'annexe V de la convention Unédic du 18 janvier 2006 [https://www.unedic.org/sites/default/files/regulations/Ann05ACH06.pdf], les TAD privés de travail ne bénéficient plus des allocations chômage sans un licenciement en bonne et due forme. D'où l'instauration du temps partiel modulé dans la nouvelle annexe IV, signée en septembre 2006, pour compenser cette perte de droit.	Ce temps partiel modulé n'a jamais été appliqué. Et les ME n'ont jamais licencié leurs TAD dormants... Alors un retour en arrière est-il possible ?	Le SNE pense que l'encadrement de la variabilité du volume de travail va tout régler	Si le TAD subit une baisse d'activité supérieure à 30 % et qu'il la refuse, la ME sera cette fois obligée de le licencier. Ce qui permettra au TAD de bénéficier des allocations chômage.	Pb qui pourrait être compensé par lissage rémunération
Départ en retraite		Application de la CCNE en fonction de la classification du TAD.	Le SNE tient à ce sujet le même discours que pour les indemnités de licenciement...		Refus du SNE d'appliquer la CCNE, une proposition doit être faite aux OS en juillet. Les TAD, éternels travailleurs « à part ».

D'où l'on part	Ce que les OS (organisations syndicales) demandent	Réponse du SNE (Syndicat national de l'édition)	Ce qu'on a obtenu lors des négociations d'octobre-novembre 2017, puis entre janvier et juin 2018	Ce qui reste à discuter/commentaires
Lissage rémunération	Lissage introduit dans certaines ME, chez Flammarion notamment.	Le SNE, qui considérait au départ des négociations que le lissage était facile à mettre en œuvre, a fait marche arrière. Il juge à présent que la question du lissage touche à la gestion des entreprises et qu'il ne peut leur être imposé. Le SNE se bornera de ce fait à encourager ses adhérents à mettre en œuvre cette mesure pour leurs TAD réguliers (au moins 8 bulletins salaire/an et s'ils ont un volume d'activité d'au moins 800 heures/an)	Lissage, au cas par cas, soumis à accord de la ME, à partir du moment où le TAD a un vol. d'activité prévisionnelle d'au moins 500 heures/an et huit bulletins de salaire/an.	Avancée, mais formulation très frileuse du SNE.
Rythme de travail	Baisse et unification des cadences Rémunération supérieure si intégration des corrections sur écran.	Question qui pourra se traiter dans un deuxième temps. Dans l'immédiat, on se limite aux droits fondamentaux	Pour les OS, les heures payées aux TAD reposant sur un nombre de signes corrigés à l'heure, cette question impacte les droits fondamentaux (calcul indemnités journalières en cas de maladie, indemnités rupture, etc). Et, pour les OS, l'unification des cadences est du même ordre que l'application des 35 heures.	Le SNE refuse de bouger là-dessus. Refus de sa part, également, de reconnaître que la préparation de copie et la correction sur épreuves sont deux fonctions différentes au sein d'un même métier.
Classification	Compte tenu de leur expertise, tous les TAD doivent être cadres. D'autant que le TAD fait le + souvent à présent deux étapes en une : prépa copie + correction sur épreuves	Le SNE refuse.	Les OS demandent que les correcteurs soient au moins classés techniciens.	Refus du SNE là encore. Le SNE dit clairement (le 30 mai 2018) qu'il n'a jamais été question pour lui de modifier en profondeur l'annexe IV. Les OS déplorent que toutes ces séances de travail n'aient servi à améliorer l'annexe IV qu'à la marge.

D'où l'on part	Ce que les OS (organisations syndicales) demandent	Réponse du SNE (Syndicat national de l'édition)	Ce qu'on a obtenu lors des négociations d'octobre-novembre 2017, puis entre janvier et juin 2018	Ce qui reste à discuter/commentaires
Droits collectifs	Déjà prévus, mais peu, mal ou difficilement appliqués	Reprise des dispositions actuelles de l'annexe IV – article 9 : Pour exercer leurs différents mandats, les TAD bénéficient des crédits d'heures légaux ou conventionnels applicables aux élus. Les heures de délégation, ainsi que les heures correspondant aux réunions convoquées par l'employeur, sont rémunérées aux TAD en sus de la rémunération de leurs heures de travail sur la base du taux horaire qui leur est applicable, hors frais d'atelier et sans majoration. + rajouter (toujours art 9) : Libre exercice du droit syndical reconnu aux TAD, Dispositions générales relatives au droit syndical et à la représentation du personnel dans l'entreprise applicables au TAD Le TAD qui exerce une activité salariée dans plusieurs entreprises peut être électeur indifféremment dans chacune d'elles. Un TAD ne peut se porter candidat que dans une seule entreprise, selon son choix. Tout TAD peut être désigné par une organisation syndicale représentative en qualité de délégué syndical Chaque entreprise devra déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de faciliter la communication des instances représentatives du personnel à l'égard des TAD.	Reprise des dispositions actuelles de l'annexe IV – article 9 : Pour exercer leurs différents mandats, les TAD bénéficient des crédits d'heures légaux ou conventionnels applicables aux élus. Les heures de délégation, ainsi que les heures correspondant aux réunions convoquées par l'employeur, sont rémunérées aux TAD en sus de la rémunération de leurs heures de travail sur la base du taux horaire qui leur est applicable, hors frais d'atelier et sans majoration. + rajouter (toujours art 9) : Libre exercice du droit syndical reconnu aux TAD, Dispositions générales relatives au droit syndical et à la représentation du personnel dans l'entreprise applicables au TAD Le TAD qui exerce une activité salariée dans plusieurs entreprises peut être électeur indifféremment dans chacune d'elles. Un TAD ne peut se porter candidat que dans une seule entreprise, selon son choix. Tout TAD peut être désigné par une organisation syndicale représentative en qualité de délégué syndical Chaque entreprise devra déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de faciliter la communication des instances représentatives du personnel à l'égard des TAD.	Ne concerne pas que les TAD. Les OS refusent que ce sujet, ainsi que les CDI d'opération, soit traité dans le cadre de ce groupe de travail.
CDD	Pas plus de 2 CDD par an	CDD de deux ans, pour surcroît d'activité et remplacement congé maladie. Ils doivent comporter un nombre d'heures précis, ils ne comprennent pas de clause de variabilité /	Formule qui peut présenter un intérêt si cela peut limiter le recours aux contrats d'AE.	

Livres abandonnés, ville de Pripiat, juin 2010 (à 3 km de Tchernobyl.)



Photo : Roman Harak. Creative Commons.

« Nos tarifs sont très corrects »

« Est-ce que vous seriez intéressée par des travaux de préparation de copie (sur fichier, intégrées) et/ou des corrections d'épreuves, sur des romans français et étrangers ? »

Évidemment que je suis intéressée ! Quel correcteur d'édition ne le serait pas ? c'est la proposition qu'il attend (quelquefois désespérément) depuis son entrée dans la profession. Sans compter que cette demande émane d'une grande maison d'édition parisienne.

Hélas, la deuxième phrase du message douche mon enthousiasme. « J'ai une équipe de correcteurs en TAD qui se réduit pour diverses raisons et je cherche à l'étoffer en faisant travailler de nouveaux correcteurs indépendants. »

JE VOIS ROUGE même. Le contenu de ce message est tellement en décalage avec ce que j'entends au groupe de travail paritaire chargé de réviser le statut des TAD (GDT TAD). Il est faux de dire que les maisons d'édition ne font plus travailler que des indépendants, elles signent nombre de CDI et de CDD, a déclaré huit jours plus tôt l'un des représentants du Syndicat national de l'édition (SNE, syndicat employeurs) – le pire étant que ce dernier n'est autre que le DRH d'Editis, dont fait partie la maison d'édition qui m'envoie cette proposition.

Alors je tends le bâton pour me faire battre en m'étonnant que cette collaboration ne puisse pas se faire dans le cadre d'un CDI, à tout le moins d'un CDD, puisqu'il

ne semble pas s'agir de travaux ponctuels. Bien sûr, on me confirme qu'une collaboration salariée n'est absolument pas envisageable, et je donne le tarif qui est le mien quand on m'oblige à facturer mes travaux, tarif qui inclut bien sûr les charges que je paie à la place de l'éditeur.

Et, là, je comprends tout de suite que j'ai commis un crime de lèse-majesté... En effet, dans l'esprit de l'éditeur, le correcteur, même s'il est free-lance, n'a pas à inverser les rôles... Le tarif, c'est la prérogative de la maison d'édition ! Comment le correcteur, ce misérable dernier maillon de la chaîne éditoriale, aurait-il conscience des innombrables charges qui entrent en jeu dans la fabrication d'un livre ? « Nos tarifs sont très cor-

rects », m'objecte aigrement ma correspondante.

« Nos » tarifs... ! Je crois que c'est ça qui m'insupporte le plus ! Non pas tant que les éditeurs ne veulent plus salarier leurs correcteurs mais qu'ils se comportent toujours avec eux comme des employeurs – certains ne voyant pas non plus d'incohérences dans le fait de demander des lettres de motivation et des CV à des free-lances... Alors que voici, encore et toujours, ce que professe le SNE : il n'est pas illégal pour une maison d'édition de recourir à un auto-entrepreneur dans la mesure où elle joue les règles du contrat commercial.

J'ai demandé à cette dame ce qu'était un tarif « correct » selon elle. J'attends toujours sa réponse.

Bien sûr, toutes ces mauvaises pratiques, je les connais et les subis depuis quelques années déjà. Et c'est sans doute que j'ai voulu croire, en octobre dernier, que les choses allaient changer avec la mise en place du GDT TAD que je suis si amère et désenchantée aujourd'hui. « La sécurisation et un meilleur encadrement du statut du TAD vont inciter les maisons d'édition à donner la préférence aux TAD », a affirmé le DRH du groupe Madrigall, le 4 octobre 2017. Et Pierre Dutilleul, le DG du SNE, n'a pas craint d'ajouter, toujours lors de cette première séance du GDT TAD : « La qualité de l'édition française est due aux TAD, donc il faut se donner les moyens de la maintenir et on peut le faire car le marché de l'édition se porte bien. »

Une grosse ombre au tableau, cependant : « Il y a des correcteurs qui choisissent d'être auto-entrepreneurs. Les TAD et les auto-entrepreneurs vont continuer à coexister, mais ça sera plus encadré », poursuit P. Dutilleul. En introduisant un seuil de variabilité de 15 %, le SNE garantit 85 % de l'activité des TAD et en plafonnant cette variabilité à 30 %, il impose aux maisons d'édition de mieux suivre la situation de leurs TAD, fait valoir le DRH du groupe Madrigall. Et à l'intersyndicale qui s'inquiète que les maisons d'édition risquent de se tourner encore plus vers les correcteurs indépendants pour ne pas avoir des contraintes supplémentaires, le SNE affirme que le nouveau dispositif ne sera pas si contraignant pour les maisons d'édition, qu'elles ont les outils pour le faire, et que, en donnant la priorité

aux TAD, elles auront l'assurance de faire travailler des gens qualifiés.

L'intersyndicale presse toutefois le SNE de regarder de plus près la question des auto-entrepreneurs. Pas question en effet qu'un TAD subisse une baisse d'activité si le travail correspondant a été donné à un indépendant qui coûte moins cher.

Le DRH du groupe Gallimard promet qu'avant la signature de l'accord le SNE donnera des chiffres sur l'édition et qu'un état des lieux sera fait sur le recours aux auto-entrepreneurs (AE) dans la branche pour les travaux de correction. Ça, c'était le 9 janvier 2018, après la manifestation du collectif Correctrices précaires.

Une douzaine de séances plus tard, force est de constater que le discours n'est plus le même. Le SNE annonce maintenant qu'il est difficile de récupérer les infos sur les AE car elles sont « noyées » dans les comptes « Fournisseurs » des maisons d'édition – l'intersyndicale lui avait pourtant indiqué un moyen de procéder : le chef de fabrication d'une maison d'édition connaît le nombre total de signes donnés à corriger dans une année ; son DRH, lui, connaît le nombre de signes corrigés par les TAD. Donc, par déduction, on peut connaître le nombre de signes donnés à corriger aux auto-entrepreneurs.

Le SNE devait aussi, s'agissant des cadences, faire un tour d'horizon de ce qui se pratique dans les maisons d'édition. Encore une promesse non tenue. Ce tour d'horizon, l'intersyndicale l'a fait à sa place, et a réuni ainsi des informations sur les tarifs « corrects » imposés par les maisons d'édition aux correcteurs qui « choisissent » d'être indépendants : ces tarifs horaires s'échelonnent entre 15 et 20 euros, ce qui assure au correcteur auto-entrepreneur un revenu net compris entre 7 et 10 euros de l'heure déduction faite de toutes ses charges (il ne faut pas oublier en effet qu'un auto-entrepreneur, s'il n'a en apparence que 25 % de charges à payer, en a en réalité le double : il doit se payer lui-même ses congés, ses frais d'atelier, sa mutuelle, sa retraite et, plus généralement, compenser la basique protection sociale que lui offre le régime de l'auto-entrepreneur (ria). Bien sûr, pour la maison d'édition, c'est pain bénit, c'est le beurre et l'argent du beurre ! Pour un ou deux euros de plus par rapport au taux horaire salarié, elle jouit d'une flexi-

bilité maximale sans avoir en plus à s'embarasser d'un personnel salarié.

Mon indignation a été comble lorsque j'ai découvert les informations que donne le SNE, sur son site Internet, pour la réalisation des livres : « [...] Les frais de création d'un livre sont très variables. A titre indicatif, en pourcentage du prix de vente, ils peuvent représenter entre 1 % dans le cas d'un roman et 15 % dans celui d'un ouvrage illustré. Ils sont à rapprocher d'autres coûts fixes : les frais de structure éditoriale (personnel administratif, personnel éditorial). Certaines tâches peuvent être assurées soit en interne, soit en ayant recours à des prestataires externes. En pourcentage du prix de vente, ils peuvent varier de 5 % (forte « externalisation ») à 20 % (rédaction intégrée). La sous-traitance est prépondérante pour la relecture-correction, la maquette-mise en page, l'iconographie, et même le cœur du métier éditorial (recours à des éditeurs free lance, packagers). »

<https://www.sne.fr/realiser-un-livre/processus-editorial/>

Le tarif, c'est la prérogative de la maison d'édition ! Comment le correcteur, ce misérable dernier maillon de la chaîne éditoriale, aurait-il conscience des innombrables charges qui entrent en jeu dans la fabrication d'un livre ?

Et je constate, furieuse, que ces informations ont été mises à jour sur le site du SNE, le 29 novembre 2017, soit bien après le lancement du GDT TAD.

Inutile de vous précipiter sur le site du SNE. Ces informations ont été retirées du site, le 15 juin 2018, après que l'intersyndicale a dénoncé le double discours tenu par le SNE. Ce dernier a pitoyablement expliqué qu'il n'était pas au courant de ce contenu, que la date de la mise à jour correspond à la refonte du site et qu'il ne faut donc rien y voir de particulier. Moi, tout ce que je vois, c'est que faire entrer les correcteurs dans la caté-

gorie « Fournisseurs » doit faire partie depuis longtemps des conseils que donne le SNE à ses adhérents pour abaisser leurs coûts de production.

La proposition que j'ai reçue dernièrement de la maison d'édition en question prouve également que la préparation de copie et la correction sur épreuves sont deux étapes d'un même métier. Mais ça, ça n'arrange pas le SNE. Car, d'après lui, ce n'est pas possible, juridiquement, qu'une même personne ait deux classifications différentes. Et de se retrancher, pour appuyer ses dires, sur la Convention collective nationale de l'édition (CCNE) qui stipule que le correcteur d'épreuves est employé et que le préparateur de copie ou lecteur-correcteur est cadre. Alors mieux vaut, bien sûr, que les maisons d'édition aient un maximum d'employés E8 ou E9, ça leur coûte moins cher, d'autant plus que ces employés, pour le même prix, font le plus souvent le travail du préparateur de copie : ce que, pudiquement, certaines maisons d'édition appellent des « premières préparantes ».

Donc, on l'aura compris, l'objectif de cette réécriture de l'annexe IV n'est pas tant de déprécier les TAD que de sécuriser les maisons d'édition en leur évitant, grâce à l'encadrement du volume de travail, de futurs prud'hommes. Bien sûr, pour s'assurer cette sécurité, elles devront :

- recevoir leurs TAD en entretien tous les ans ;
- verser une indemnité compensatrice à partir de la première heure perdue, en cas d'une baisse supérieure à 15 % du volume d'activité ;
- licencier leurs TAD si ces derniers n'acceptent pas une baisse de leur activité supérieure à 30 %, licenciement qui leur permettra de s'inscrire au chômage ;
- accepter de prendre en compte la demande d'un TAD de voir lisser son salaire sur l'année (demande soumise à condition, toutefois - cf. tableau récapitulatif des négociations p. 17).

Mais, pour le reste, ce nouveau texte, s'il est signé, sera en nombre d'endroits un copié-collé du texte de 2006. Contrairement à ce que l'intersyndicale croyait, dans l'esprit du SNE, l'objectif n'était pas de revisiter « en profondeur » cette annexe, mais de réintégrer les TAD dans leurs droits fondamentaux. Et dans l'esprit du SNE, ces droits fondamentaux, pour les TAD, se

résumant à ceux-ci : le suivi de la rémunération, la fixation d'un niveau d'activité prévisible (clause d'évaluation), le maintien du salaire en cas de maladie, le droit à la formation, à l'ancienneté et aux indemnités de licenciement. Pas question de parler de la classification, encore moins des cadences, alors que le correcteur, payé sur la base d'un nombre de signes/heure, voit tous les aspects de sa rémunération (salaire, congés payés, indemnités SS, indemnités licenciement, retraite, etc.) directement impacté par ces sujets. En effet, un correcteur E9 qui fait des « premières préparantes » payées au rythme de 15 000 signes/heure engrange deux fois moins d'heures qu'un lecteur-correcteur cadre C2 payé sur la base de 7 000 ou 8 000 signes/heure.

Et que dire, d'ailleurs, du respect des droits fondamentaux que nous reconnait le SNE ?! En ce qui concerne les indemnités de licenciement et de retraite, le SNE n'est pas à une incohérence près... Dans ce domaine, le fait que les correcteurs et les lecteurs-correcteurs soient mis dans le même sac ne lui pose plus de problème juridique... Son leitmotiv, c'est de dire et répéter que si on accorde à tous les TAD, cadres ou non-cadres, les indemnités conventionnelles prévues pour la catégorie « Employés », tout le monde est gagnant car ces indemnités sont supérieures aux indemnités légales. Oui, il faut savoir que, quand ça l'arrange, le SNE se retranche tantôt derrière le légal tantôt derrière la CCNE (CCNE à laquelle il ne faut pas toucher : les TAD autres que le correcteur continueront à ne figurer que dans l'annexe IV...). Pour le SNE, on constituera toujours une catégorie à part, qui n'a pas à avoir les mêmes droits que les salariés sur site. Son sempiternel discours : on est multi-employeurs, donc c'est normal qu'on n'ait pas les mêmes droits.

Bref, pour finir, le GDT TAD va accoucher d'un texte mal ficelé, qui ne tient pas compte de l'évolution du travail sur le terrain et qui, surtout, ne veut pas prendre en compte la variable « auto-entrepreneuriat ». Mais ce simulacre de refonte de l'annexe IV sera là pour prouver aux ministères du Travail et de la Culture que le SNE a réglé la question de la précarité des TAD.

Et pour en revenir à mon cas personnel, il va sans dire que je n'ai pas obtenu le travail proposé...



Crédits photos

Page 24, Vanessa Perkins dans le rôle d'Alex, ARK Theatre Company, représentation de A Clokwork Orange (« Orange mécanique »), 2003, mise en scène et photo de Brad Mays*.
Ci-dessus, jeune albatros mort, 2009, photo de Chris Jordan (U.S. Fish and Wildlife Service Headquarters)*.

* Creative Commons.

Fiche Canto-malin

N° 1

Gagner sa vie en étant correcteur
dans l'édition

Tu en as marre de trimer dans l'édition pour une rémunération dont Causette ne voudrait pas ? Tu veux enfin intégrer les rangs de la start-up nation ? La fiche Canto-malin de ce semestre – non, tu ne rêves pas, c'est possible ! – te montre comment faire.



○ Voici Pierre Galet, il est correcteur d'épreuves dans l'édition. Son CV nous apprend qu'il est aussi préparateur de copie (même si cela n'existe plus), qu'il aime la lecture, les chats et le jazz (*be-bop*). Pierre Galet est rémunéré en moyenne 250 euros par mois, jamais en salaires. Pierre Galet en a assez ! Il voudrait cotiser à la Sécurité sociale – tant qu'elle existe –, avoir des congés payés, connaître le goût des dimanches... Mais ce n'est pas gagné (en effet, les mots *correction* ou *épreuves* ne sont pas très vendeurs) ! Heureusement, **Canto-malin** est là ! Nous allons tout d'abord l'aider à faire du **benchmarking** afin de trouver les meilleures rémunérations ! Puis il conviendra de lui donner quelques conseils afin **de se vendre**. Oui, Pierre Galet doit se transformer en **marque**. Alors seulement il sera un vrai membre de la **start-up nation**.

BENCHMARKING

○ Un bon **benchmarking** compare deux trucs proches afin de déterminer lequel est le plus **coool**. Un correcteur corrige du texte sur du papier. Choisissons les deux extrêmes dans l'industrie afin de savoir comment Pierre Galet pourra obtenir une meilleure rémunération. Comparons donc un fabricant de papier toilette et un petit éditeur. À première vue, le rouleau de papier toilette est de bien meilleure qualité que la misère de 50 g/m² de l'éditeur. Un bon point pour celui-là ; un mauvais pour celui-ci. Examinons à présent le texte. Celui du petit éditeur est truffé de fautes, il a vaguement passé ProLexis – au mépris de son auteur et du lecteur – et a payé au lance-pierre un étudiant en deuxième année d'espagnol afin qu'il voie une faute sur dix. En revanche, nous constatons avec surprise que le fabricant de papier toilette fait corriger ses emballages par des correcteurs professionnels (un spécialiste de la triple épaisseur fait même appel à des préparateurs de copie !) et les rémunère **en salaires** ! Notre correcteur ne doit plus hésiter, il lui faut quitter l'édition (et tant pis pour le titre de la fiche). Mais... notre pauvre ami a vraiment un vilain CV, rempli de mots français du plus mauvais effet quand l'époque est à la novlangue des winners. Il est temps pour lui de...

se transformer en marque !

○ Pierre Galet doit abandonner son patronyme et trouver un nom de marque, la sienne, qui sonne moderne. Les entreprises les plus *in the moove* ont en effet des noms à consonance anglo-saxonne et aiment à redoubler des lettres – le e ou le o – afin de parler aux jeunes (Deliveroo, Streeteo, Moovia...). Comment appelle-t-on un correcteur d'épreuves en anglais ? **Proofreader**... hé mais ! C'est bon ça, coco ! Nous avons notre mot anglais et nos lettres redoublées ! On tient quelque chose ! Notre ami doit exprimer le fait qu'il est prêt, qu'il en veut, que c'est un gagnant, qu'il a l'esprit *corporate*. **Proofready!** (*ready* signifie « prêt » en anglais). Il faut prendre soin de bien coller le *clam* (point d'exclamation), pas d'espace, comme chez les winners ! Reste à convertir cela en logo. Le *green washing* (le fait de verdir une marque afin de la faire passer pour une amie de la nature) est un *must* qui doit figurer dans notre *to do list*. Des feuilles vertes superposées évoqueront à la fois le papier et le mouvement... reste à remplacer la correction, à la sonorité désuète, par une activité qui sonne « nouveau monde », qui fasse rêver : coaching en correcting ! *Coaching* est un petit mot nerveux et fourre-tout qui rend bien l'urgence de l'époque et l'acceptation du travail dans n'importe quelles conditions. L'ajout d'un hashtag terminera de moderniser notre marque... et voilà le travail ! Pierre est désormais prêt à se vendre au plus offrant !

PROOFREADY!

#Coaching en correcting

Une rencontre avec le Syndicat des écrivains de langue française

« Le travail que les correcteurs fournissent est irremplaçable et le glissement vers l'ubérisation est inacceptable. »

1. À propos de la protestation des auteurs face aux abus du SNE

LES AUTEURS ont massivement protesté récemment¹, lors du dernier salon du Livre (Livre Paris 2018), contre le SNE qui négligeait jusque-là de rémunérer leurs diverses prestations, ou avait l'air de considérer en tout cas que leur participation aux tables rondes, ateliers, conférences diverses, ne méritait pas la moindre rétribution. De là, le hashtag et la pétition « Paye Ton Auteur », qui a réuni une bonne partie des auteurs invités autour d'une revendication : le temps passé à faire le succès d'un tel salon doit aussi leur revenir, en espèces sonnantes et trébuchantes. Le SNE a obtempéré de justesse, de crainte d'une très mauvaise publicité pour lui.

■ **Les correcteurs CGT : Comment expliquez-vous cette grogne des auteurs, qui avaient déjà manifesté leur mécontentement, il y a quatre ans, contre leur précarisation, au salon du livre de Montreuil ? Et comment interprétez-vous l'attitude du SNE ?**

Le SELF : Depuis les premières manifestations de mécontentement, la colère n'a fait que monter face au refus de nombreux festivals subventionnés par le CNL de rémunérer les prestations publiques (tables rondes, conférences, lectures et ateliers) des auteurs invités. L'amplification du mouvement « Paye Ton Auteur » lors de Livre Paris 2018 a été telle que le SNE (co-organisateur) a craint l'appel au boycott général du salon qui

1. « Nous saluons le formidable mouvement collectif initié par la Charte des auteurs jeunesse et le SNAC BD avec, entre autres, #paye ton auteur, auquel la SGDL a apporté son concours dans le prolongement de son action en faveur d'une rémunération de tous les auteurs pour leurs interventions. Il est essentiel que les auteurs, sans lesquels les livres n'existeraient pas, soient rémunérés dès lors qu'ils sont invités dans le cadre d'une rencontre publique. C'est une étape importante à l'heure où l'ensemble de nos organisations travaille sur de nombreux dossiers complexes et décisifs pour les auteurs (CSG, réforme du statut social, retraite, partage de la valeur, etc.) »

menaçait de sanctionner son refus de payer les auteurs. La mobilisation de nos organisations professionnelles et la médiatisation dont a bénéficié « Paye Ton Auteur » ont contribué à ce résultat positif. On peut supposer, d'ailleurs, que certains éditeurs présents au Salon du livre, effrayés par cette mobilisation qui les menaçait d'une défection de leurs auteurs en signature et débats, ont fait pression sur le SNE dans le sens de la rémunération.

■ **Les correcteurs CGT : Qu'en est-il de cette grogne aujourd'hui ? La confiance est-elle entamée chez les auteurs ?**

Le SELF : Au contraire. Dans l'esprit des auteurs, ce succès ne peut qu'en appeler d'autres. On l'a encore vu tout récemment aux Imaginales d'Épinal, où le refus du festival d'appliquer les tarifs définis par le CNL a fait grand bruit. Il semble d'ailleurs qu'en raison de ce refus, la SOFIA ne versera pas aux Imaginales la subvention prévue pour cette année. Et que le CNL envisage le même genre de sanction pour tous les festivals qu'il finance et qui seraient tentés de déroger aux règles qu'il a fixées.

■ **Les correcteurs CGT : Comment les auteurs se fédèrent-ils, eux qui, comme les correcteurs, sont des travailleurs de l'ombre ?**

Le SELF : Nous sommes tout de même moins des « travailleurs de l'ombre » que ne le sont les correcteurs. En festival, dans les séances de dédicace par exemple, c'est bien pour nous que les lecteurs se déplacent. Les éditeurs pourraient faire les plus beaux livres du monde, si les lecteurs n'y trouvaient pas en premier lieu le fruit du travail des auteurs, la chaîne du livre tout entière s'effondrerait aussitôt. Après, les auteurs étant dans la plupart des cas très isolés et plutôt individualistes, il n'est pas facile de les fédérer. Ces derniers temps, on y parvient cependant sur les questions liées à leur statut social et qui conditionnent leur avenir. Même le plus irréductible des individualistes est forcé d'admettre que sur ces sujets, la « résistance » ne peut être que collective.

■ **Les correcteurs CGT : Ont-ils le sentiment d'être une donnée comme une autre dans la logique économique, de plus en plus pré-**

dominante, dans le secteur de l'édition comme ailleurs ?

Le SELF : Effectivement, cette conscience ne cesse de s'accroître. En raison notamment de cette logique économique (voire purement financière) qui a désormais envahi le secteur, où ce sont les commerciaux et non plus les responsables éditoriaux qui dictent leur loi, uniquement basée sur la « rentabilité du produit ». Plus personne ne peut croire aujourd'hui au mythe de l'auteur perché sur son petit nuage rose ou retranché dans son palais doré. Tout auteur publié finit par se rendre compte qu'il est avant tout un travailleur – indépendant certes, et non soumis à un lien de subordination vis-à-vis des éditeurs, mais indéniablement un travailleur parmi tous ceux qui dépendent de la chaîne éditoriale.

■ **Les correcteurs CGT : Comment vivent-ils l'accélération de production du livre ? Le livre est-il devenu un objet de consommation comme un autre, selon eux ?**

Le SELF : Cette accélération de la production des livres, dont certains n'arrivent même pas sur les tables des libraires, est devenue parfaitement délétère pour les auteurs : la réduction drastique des tirages associée à cette triste constatation : aujourd'hui, même des auteurs qui ont un lectorat n'arrivent plus à vivre de leur plume. Quant à ceux qui débutent, ils n'ont presque aucune chance de rencontrer un public. En revanche, les éditeurs, eux, vivent sans problème du travail des auteurs. Pour les plus gros, qui sont aussi diffuseurs et distributeurs, il leur suffit de faire circuler les livres. Il n'en reste pas moins que pour tout auteur, même si pour exister son travail doit transiter par le biais de l'Édition par la cession des droits d'exploitation, ses livres sont ses « enfants ». Difficile de les considérer comme des objets de consommation comme les autres.

■ **Les correcteurs CGT : Comment les auteurs se préparent-ils aux annonces du gouvernement et notamment à la réforme du régime social et fiscal qui risque d'affecter davantage leur statut et les précariser ?**

Le SELF : Là aussi, personne ne pouvant nier que les prérogatives des individus se voient balayées par

Les éditeurs pourraient faire les plus beaux livres du monde, si les lecteurs n'y trouvaient pas en premier lieu le fruit du travail des auteurs, la chaîne du livre tout entière s'effondrerait aussitôt.

les intérêts collectifs au centre des enjeux, la mobilisation se renforce de jour en jour. On l'a vu lors de la première session des États généraux du livre (22 mai dernier) qui a suivi le succès rencontré par le hashtag « Auteurs en colère » et la pétition liée. Ça n'était pas gagné d'avance, mais la prise de conscience a été suffisamment forte pour qu'aujourd'hui le gouvernement prenne à son tour conscience qu'il y a comme un problème du côté de nos professions et de nos statuts, qu'on s'évertue jusqu'à « détricoter » petit à petit. La partie est cependant loin d'être gagnée pour nous, mais la mobilisation ne devrait pas faiblir jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats précis de ce qui nous attend avec les réformes sociale et fiscale qui entreront en vigueur début 2019. Une réunion différée depuis pas moins de cinq ans aura lieu le 21 juin entre l'ensemble des organisations professionnelles des artistes auteurs et les représentants des trois ministères directement concernés par ces projets de réformes. Il est temps de se mettre au travail sur ces sujets, auxquels les représentants des artistes auteurs ne demandent qu'à apporter leur contribution !

LES CORRECTEURS et lecteurs-correcteurs (organisés dans le Syndicat général du Livre et de la Communication écrite CGT, dans le collectif Correcteurs précaires ou dans la CFDT) ont soutenu les auteurs en relayant notamment leur mécontentement, auteurs qu'ils connaissent bien, avec qui ils travaillent, au sein des maisons d'édition. Le statut des correcteurs est

depuis de longs mois en discussion avec le même SNE sans qu'aucune solution satisfaisante soit trouvée au point que l'exercice de leur métier semble à terme menacé (pour rappel : les correcteurs d'édition sont salariés mais payés à la tâche, ce qui signifie qu'ils ont des salaires fluctuants indexés sur les variations de la production éditoriale, contrairement à tous les autres salariés sur site). Ils sont en outre actuellement confrontés au problème de la micro-entreprise, régime qui non seulement concurrence leur statut mais est une aubaine pour les patrons de l'édition puisqu'ils n'ont pas à s'acquitter des cotisations salariales. Pour les correcteurs salariés, c'est une forme d'ubérisation de leur métier et une perte d'emploi pour eux.

■ **Les correcteurs CGT : Que pensez-vous de cette dégradation des conditions de travail des correcteurs d'édition ?**

Le SELF : Le SELF a toujours été et restera solidaire des luttes des correcteurs et lecteurs correcteurs pour l'obtention d'un meilleur traitement de la part de leurs employeurs. Pour la bonne et simple raison que votre travail ne fait que bonifier le nôtre. Il nous paraît donc indispensable d'appuyer vos revendications. Le travail que les correcteurs fournissent est irremplaçable et le glissement actuel vers l'ubérisation de leurs tâches est inacceptable.

■ **Les correcteurs CGT : Les auteurs ressentent-ils une transformation du travail avec les correcteurs ? Ont-ils notion de cette transformation ?**

Le SELF : Question moins simple qu'elle n'en a l'air. Tout dépend du degré de professionnalisation de l'auteur. Par exemple, un débutant ne prend souvent conscience qu'après coup et sur le texte imprimé, de l'utilité de la correction – et encore plus, malheureusement, quand il lui apparaît qu'elle n'a pas été faite ! Même chose d'ailleurs pour le lecteur : s'il lui est difficile d'avoir conscience de l'utilité du travail du correcteur, il s'en apercevra « en creux » lorsqu'un livre lui tombera des mains parce qu'il est truffé de coquilles. Pour en revenir au ressenti de l'auteur, il y a deux étapes à considérer : celui où il reçoit ses épreuves et se demande parfois quelle mouche a piqué le correcteur quand celui-ci, sans concertation, s'est permis de changer telle ou telle chose à son « bébé » ou, au pire, quand il ajoute à son texte quelques fautes que lui-même n'avait pas commises. Mais la plupart du temps, les correcteurs sont respectueux des textes, et leurs interrogations permettent à l'auteur d'aboutir à une meilleure version de son travail. Un auteur professionnel aura toujours un jugement plus objectif sur la nécessité de la correction...

■ **Les correcteurs CGT : Pensez-vous qu'il pourrait y avoir une convergence de ces luttes et revendications ?**

Le SELF : Difficile d'avoir une convergence dans la mesure où auteurs et correcteurs n'ont pas du tout le même statut. En revanche, un soutien actif est indispensable : les auteurs voient déjà, quand leurs livres sont publiés, la dégradation de la correction.

2. À propos du lien auteur / lecteur-correcteur / correcteur

JÉRÔME GARCIN, comme beaucoup d'autres auteurs, connaît bien l'implication et l'importance du travail des correcteurs sur les textes. Il a relayé l'inquiétude des correcteurs auprès de la ministre de la Culture (interview dans *Le Nouvel Observateur*) en lui rappelant la lettre qu'ils lui ont écrite et à laquelle elle n'a toujours pas directement répondu.

■ **Les correcteurs CGT : La perte ou la mise à mal de cette compétence liée à la fabrication des livres inquiète-t-elle, selon vous, nombre d'auteurs ?**

Le SELF : Évidemment, même si, assez souvent, l'auteur peu professionnalisé ne s'inquiète à ce sujet que lorsqu'une critique fait état de nombreuses coquilles dans son texte, ou quand un lecteur pointe du doigt ces mêmes failles.

Une rencontre avec le SELF

■ **Les correcteurs CGT : Est-ce que les auteurs sont prêts à se passer de la collaboration des correcteurs traditionnels des maisons d'édition ?**

Le SELF : Ce serait aussi absurde que de vouloir se passer, à l'autre bout de la chaîne du livre, du travail des libraires.

■ **Les correcteurs CGT : Comment les auteurs appréhendent-ils le travail des correcteurs ? Font-ils bien la distinction entre un lecteur-correcteur (préparateur de copie ou réviseur de manuscrit) et un correcteur (relecteur d'épreuves) ?**

Le SELF : Là aussi, tout dépend du degré de professionnalisation des auteurs, mais aussi de l'existence ou non d'une relation directe entre eux et, surtout, le lecteur-correcteur quand il existe. En fait, ce travail de révision du manuscrit devrait être fait par le directeur littéraire. Dont on constate trop souvent que les éditeurs lui demandent aussi de préparer la copie.

Lorsqu'une telle relation se noue, il va de soi que l'auteur est mieux à même de se rendre compte du travail fourni en aval du sien. On imagine bien dans ce cas que l'auteur pourra juger de l'importance de ce lecteur-correcteur, dans la mesure où il va lui permettre une vraie progression de son texte. Les échanges sont alors indispensables.

■ **Les correcteurs CGT : Ont-ils toujours directement affaire à eux dans le processus de fabrication du livre ?**

Le SELF : Là aussi, difficile de généraliser. Toujours : non. C'est plus souvent avec le directeur de collection, ou encore avec le directeur littéraire que l'auteur établit un lien direct.

3. Sur la perception du travail des correcteurs et lecteurs-correcteurs

LES AUTEURS / les correcteurs ont rendez-vous au cœur de la langue, pour un travail minutieux, un travail occulté dont ils sont les seuls témoins et que le public soupçonne à peine. Nicolas Dickner, un auteur québécois, a écrit un petit texte drôle et pertinent — et un peu inquiétant ! — sur le travail des « réviseuses ». Il souligne aussi, dès le titre,

qu'à plus de 60 % (à confirmer) les lecteurs-correcteurs d'édition sont des lectrices-correctrices et les correcteurs d'édition des correctrices.
<http://aparte.editionsalto.com/article/les-reviseuses/>

■ **Les correcteurs CGT : Est-ce à votre avis la perception générale qu'ont les auteurs ?**

Le SELF : On sait, nous, syndicalistes, que vos professions sont aujourd'hui largement féminisées. Tout comme celles de l'édition en général. Les auteurs dans leur ensemble sont-ils bien informés à ce sujet ? Tout dépend des cas, encore une fois. Cela dit, tout écrivain ayant été confronté, au moins une fois, au professionnalisme imparable d'une correctrice (le plus souvent) doit avoir à peu près la même opinion que Nicolas Dickner.

■ **Les correcteurs CGT : Les auteurs imaginent-ils pouvoir se passer purement et simplement de cet échange, de ce travail ?**

Le SELF : Comme déjà dit, ils prennent d'autant plus conscience de son importance quand ils s'aperçoivent... qu'il n'a pas été fait ! Imaginer pouvoir s'en passer, non, sûrement pas.

■ **Les correcteurs CGT : Comment mesurent-ils l'apport des correcteurs ? Dans quels termes en parlent-ils en général ?**

Le SELF : Déjà dit aussi : il y a deux stades d'appréciation du travail du correcteur par l'auteur. Son ressenti, souvent purement émotionnel au moment où il reçoit les épreuves corrigées peut être très différent du jugement plus objectif qu'il pourra émettre par la suite, avec davantage de recul. Certains auteurs, cependant, conscients comme Nicolas Dickner de leurs défaillances, avouent facilement ce qu'ils doivent à leurs correcteurs.

■ **Les correcteurs CGT : Que reste-t-il du lien auteur-correcteur dans la logique économique actuelle ?**

Le SELF : Là aussi, tout dépend de la façon dont travaille... l'éditeur. Et s'il permet ou non qu'un lien effectif s'établisse entre l'un et l'autre. Il semble aller de soi que l'éditeur acquis à la pure logique financière fera peu de cas d'un tel lien : son objectif est notamment d'occuper

la plus large surface possible en librairie. Alors que celui qui se préoccupe avant tout de la qualité éditoriale de ses produits sera plus enclin à permettre qu'un lien direct s'établisse entre auteur et correcteur.

Pour le SELF, Christian Vilà et Joëlle Wintrebert, conseillers à la présidence

Propos recueillis par Corinne Molette.



Qui aime bien châtie bien



NOUS NOUS SOMMES souvent fait l'écho ici des conflits qui ont opposé, ces dernières années, les correcteurs des Editions Gallimard à leur direction. Aujourd'hui, il s'agit de mettre l'accent sur l'excellente initiative de l'éditeur.

En effet, Gallimard a proposé un stage de formation à la réécriture à son équipe de lecteurs-correcteurs, formation dispensée par une préparatrice de copie proche de la retraite. Durant trois jours, elle a tenté de transmettre son expérience et son savoir-faire à six collègues, en étudiant avec eux des extraits de manuscrits sur lesquels elle avait travaillé. Le plus délicat dans cet exercice, selon elle et les stagiaires, est de doser les interventions et de définir la marge de manœuvre du préparateur, qui travaille toujours en étroite collaboration avec l'auteur.

Chez Gallimard, le responsable du service s'efforce d'« apparier » auteurs et préparateurs, selon les affinités et les sensibilités, à la suite d'une relation de travail harmonieuse aussi. Un travail humain en somme...

Une deuxième formation est prévue pour novembre.

La préparatrice de copie en instance de retraite gagne, pour quasiment dix-sept ans d'ancienneté, 17,53 € brut de l'heure, et a le statut cadre.

Les correcteurs gagnent environ 14 € brut de l'heure, avec

le statut employé, statut tout à fait injuste. Ils sont souvent issus de la filière Formacom, reprise par l'école Estienne. A noter, la notion d'ancienneté n'existe plus chez Gallimard, ce qui pour le métier de correcteur ou de préparateur est une aberration...

Certains éditeurs indélicats emploient toujours leurs correcteurs en Agessa (sécurité sociale des auteurs), ce qui représente une concurrence déloyale pour l'éditeur qui respecte la légalité, puisque le premier paie 1 % de charges salariales quand le second en paie 23 %. Du travail au black pour le correcteur, qui se retrouvera avec des années de non-cotisations au moment de partir à la retraite...

Quant au statut d'auto-entrepreneur auquel bon nombre de maisons d'édition acculent leurs correcteurs, outre qu'il est parfaitement illégal (cf. la convention de l'édition), un rappel, comme une évidence : un auto-entrepreneur établit des devis librement, afin que la prestation fournie soit rentable ; il n'envoie bien sûr aucun CV ni lettre de motivation ; il inclut les charges qu'il doit payer dans son devis, il demande donc au moins 25 € de l'heure ; il résulte des précédentes qu'il refuse un travail non rentable...

Merci à Gallimard pour cette reconnaissance implicite des métiers de la correction, de leur importance, et de la nécessité de transmettre les savoirs.



Assemblée générale des correcteurs 25 novembre 2017



Stéphan Viaux-Peccate. – Bonjour à tous, je déclare ouverte l'assemblée générale de la section des correcteurs du Syndicat général du Livre et de la communication écrite CGT, à 14 h 15.

Guillaume Goutte. – Bonjour à tous, on va d'abord souhaiter la bienvenue aux quatre nouveaux adhérents : Jeanne El Ayeb, correctrice en presse (rouleuse) ; Catherine Maupu, correctrice en presse (rouleuse) ; Corinne Molette, TAD édition, ici présente ; et Vincent Tarrière, correcteur en presse (rouleur). Autrefois, quand nous étions encore Syndicat des correcteurs, il appartenait à l'assemblée générale de valider les nouvelles adhésions, mais maintenant c'est le Syndicat général du Livre qui valide directement, ça ne passe pas par la section. Notre assemblée générale s'ouvre dans un contexte un peu particulier, celui d'un mouvement social interprofessionnel et national contre les ordonnances prises cet été par Emmanuel Macron pour « réformer le travail ». Une réforme, ou plutôt une attaque de plus contre nos droits de travailleurs, qui vient remettre en cause des pans entiers du code du travail, expose les salariés à plus de précarité et sécurise davantage la délinquance patronale. La même logique qui avait guidé l'œuvre du quinquennat précédent, mais qui s'exprime aujourd'hui sans l'hypocrisie « socialiste », avec tout le mépris et l'arrogance de la classe dominante. Ce mouvement social nous laisse toutefois un goût amer, celui de la défaite. Car nul n'est dupe : le gouvernement ne reculera pas. La mobilisation a été beaucoup trop faible, et il est l'heure, une fois de plus, de tirer le bilan de ce nouvel échec. Au rang des responsables, la désunion syndicale, qui a vu exploser le bloc contestataire de 2016, avec une confédération FO qui, après avoir combattu la loi travail version Hollande, a applaudi des deux mains celle de Macron... Même si nombre de fédérations et d'unions départementales FO ont mené la fronde contre leur direction confédérale, la CGT ne s'en est retrouvée que plus isolée sur le front de la lutte. Mais FO n'est pas le seul responsable, loin s'en faut, et il serait temps, aujourd'hui, de se demander pourquoi, à chaque nouvelle attaque gouvernementale, l'on rejoue le même jeu, la même stratégie qui, pourtant, ne nous a jamais amenés à la victoire. Nous répétons systématiquement le même schéma, en faisant de la rue le creuset de la mobilisation, le principal terrain de la conflictualité, alors que la lutte des classes se mène avant tout dans les entreprises. Les gouvernements d'aujourd'hui ne craignent plus des manifestations monstres, le seul langage qu'ils comprennent est celui de la grève et du blocage. Il est impératif, donc, de subvertir un peu nos habitudes, et de repartir au contact des salariés, dans nos boîtes, pour renouer le dialogue syndical, pour essayer de convaincre, pour informer, pour former et, au final, pour associer un maximum de collègues aux mobilisations. C'est là que se trouvent les bases du rapport de forces nécessaire, car c'est là qu'on peut frapper au cœur du capitalisme, à savoir la production. C'est ce que nous avons essayé de faire, au SGLCE-CGT, en faisant précéder chaque journée de mobilisation par la tenue d'assemblées générales dans certaines des entreprises où nous sommes implantés (essentiellement des imprimeries et des sièges éditoriaux de presse), ce qui s'est ensuite traduit par des cortèges plus fournis que d'habitude lors des manifestations. Mais cela ne suffit pas, il faut aussi renouer avec

Nous répétons systématiquement le même schéma, en faisant de la rue le creuset de la mobilisation, le principal terrain de la conflictualité, alors que la lutte des classes se mène avant tout dans les entreprises.

les grèves, dans la mesure où nous sommes en capacité de les faire (certains statuts l'interdisent de fait, et les correcteurs en savent quelque chose), et avec ce qu'elles impliquent en termes de solidarité, notamment financière. Mais des grèves éparpillées, sans lien entre elles, ne nous offriront pas grand-chose, et l'ancrage interprofessionnel de notre syndicalisme est donc impératif et nécessaire pour être à la hauteur de nos ambitions. D'autres batailles se dessinent à l'horizon, Macron et son gouvernement prévoyant également de s'attaquer prochainement à l'assurance-chômage et à la formation professionnelle. Gageons que nous saurons rapidement tirer les conclusions que nous imposent les deux échecs que nous venons d'essayer en moins de deux ans. Et que nous saurons nous montrer capables de repenser notre intervention et notre action. Heureusement, sur le terrain corporatif, quelques petites victoires ou avancées non négligeables viennent nous remonter le moral... Dans l'édition, c'est la volonté exprimée par le Syndicat national de l'édition d'accéder enfin à certaines de nos revendications sur l'amélioration du statut de travailleur à domicile. Si le compte est encore loin d'y être, quelques avancées en matière de formation professionnelle et de maladie sont à saluer, bien qu'elles demeurent la base, le minimum légal, auquel ce statut si précaire échappait jusque-là, au grand bonheur des employeurs. Dans la presse, c'est la signature, au *Monde*, le fameux quotidien du soir, d'un accord qui met un terme aux inégalités salariales entre pigistes payés à la journée. Fruit d'une négociation lancée et animée par un collectif de pigistes du journal (dont nombre de correcteurs), l'accord établit une rémunération basée sur l'ancienneté professionnelle, avec trois paliers vite atteignables (le dernier étant accessible dès trois ans). Concrètement, l'accord, qui s'applique à tous les pigistes, se traduit par une augmentation de salaire sensible pour l'immense majorité de ces précaires. S'il ne concerne que *Le Monde*, cet accord peut dès aujourd'hui servir de base, de modèle, pour nourrir des revendications similaires dans les titres de presse, où l'inégalité de traitement est la donne entre pigistes. Pour autant, en édition comme en presse, il reste énormément à faire,

avec toujours le même ennemi à combattre : la précarité, qui s'impose toujours un peu plus comme mode de gestion privilégié de la force de travail... Que ce soit les maisons d'édition avec leurs flottes de TAD et d'auto-entrepreneurs ou les journaux et leur vivier de pigistes, partout c'est la précarité, la flexibilité, l'insécurité sociale qui régissent les relations de travail. Et le SNE nous le rappellera bientôt, puisqu'il nous a déjà dit vouloir mettre en place le CDI de chantier dans la branche, comme le lui permettent les ordonnances Macron dont je parlais juste avant... Parallèlement, la parole des correcteurs est attendue et écoutée, ces derniers mois. Le nombre d'articles, d'émissions et de livres consacrés à notre métier, son histoire et ses luttes actuelles est assez étonnant tant les auteurs sont prolifiques à notre sujet – quand nous ne le sommes pas nous-mêmes. Nous avons aujourd'hui une oreille attentive, et il est impératif pour nous de continuer à nous faire connaître, à prendre le micro ou la plume quand on nous les tend pour médiatiser les situations souvent difficiles dans lesquelles nous exerçons notre métier. Ne plus être des syndicalistes de l'ombre, en somme, et crier haut et fort que les patrons de la sacro-sainte culture et de la liberté d'expression sont, bien souvent, des exploiters décomplexés. Merci. Je passe la parole à Danièle pour un rapport d'activité plus spécifique sur l'édition.

Danièle Bouilly. – Je ne sais pas si j'ai besoin de resituer le contexte. Qui est-ce qui n'est pas dans l'édition ici, il y a quand même pas mal de monde... Dans le secteur de l'édition, ça fait quelques années qu'on essaie de réactualiser l'annexe IV, qui régit les conditions de travail des travailleurs à domicile au sein de la convention collective nationale de l'édition. Ça fait deux ans et demi que revient toujours à l'ordre du jour des commissions paritaires la question de l'amélioration des conditions de travail des TAD, ça fait deux ans et demi qu'on essaie de faire bouger les choses. Les négociations s'étaient enlisées dernièrement, parce que ce que demandaient le patronat et les organisations syndicales n'était pas compatible... Donc c'était resté en stand-by. Mais il y a tout de même une chose que le SNE veut absolument voir encadré, c'est le

volume de travail, pour que les éditeurs se sentent autorisés à le faire fluctuer légalement, sans risquer des condamnations en justice. Pour lui, c'est normal qu'il y ait une fluctuation d'activité, et il pense que ça doit être dans l'ordre des 30 %, chiffre qu'il avance sans s'appuyer sur quoi que ce soit, sur aucun texte juridique. Du coup, un groupe de travail paritaire a été créé en octobre 2017, piloté par le DRH du groupe Madrigall, Sébastien Abgrall.

Guillaume Goutte. – Ancien DRH du *Parisien* !

Danièle Bouilly. – Oui ! Ce groupe de travail a commencé à se réunir début octobre, avec comme objectif de revoir en profondeur toute l'annexe IV et réintégrer les TAD dans leurs droits fondamentaux – enfin, ça, c'est nous qui le demandons !

Corinne Molette. – Ce n'est donc pas une dénonciation de l'annexe IV, c'est juste finalement une tentative d'amélioration ?

Danièle Bouilly. – Oui, voilà. Jusqu'à maintenant, le SNE ne voulait pas entendre parler de réactualiser l'annexe IV, il n'était pas du tout demandeur, donc leur objectif c'était juste d'encadrer la fluctuation du volume de travail, parce qu'il y a eu quelques prud'hommes, dont un dernièrement qui a été perdu par Larousse parce qu'il n'y avait pas de clause évaluative du volume de travail. La maison d'édition a perdu, elle a dû faire des rappels de salaire sur au moins dix ans sur une année pleine. Donc le SNE ne veut plus que ça leur arrive et veut que tout cela soit verrouillé au plan juridique, qu'il y ait un accord de branche là-dessus.

Corinne Molette. – Ça signifie aussi que ce qui se passe en ce moment est très fragile et que si on n'est pas d'accord... Je sais qu'il y a plein de réunions, que c'est très complexe.

Danièle Bouilly. – S'il n'y a pas d'accord, rien ne se fera.

Corinne Molette. – Et alors on restera au statu quo, avec l'annexe IV actuelle ?

Danièle Bouilly. – Oui. À la première séance du groupe de travail, on

était un peu sur notre petit nuage... Alors, d'abord, il faut savoir qu'à ce groupe de travail il y a quatre représentants du patronat – trois DRH de grands groupes (Editis, Madrigall et Le Seuil) et la chargée de mission de la commission sociale du SNE – et, de l'autre côté, la CGT, la CFDT, FO et la CFE-CGC. Moi, j'y siége donc pour la CGT, et je suis TAD, comme Isabelle Detienne, qui siége elle pour la CFDT. C'est important parce que je pense que si, jusqu'à maintenant, les choses n'ont pas beaucoup avancé, c'est parce que les permanents des syndicats ne connaissent pas forcément la réalité de notre quotidien, ni la technicité de notre travail ni la manière dont on est rémunérés.

Guillaume Goutte. – Nous, on n'est pas des permanents, chez les correcteurs CGT. On fait ça de manière militante, uniquement. On bosse tous côte à côte...

Danièle Bouilly. – Oui, nous, non. Après, d'un autre côté, les permanents sont des gens rompus aux négociations. Moi, je n'ai pas l'habitude d'être à la lumière quand on passe sa vie cachée derrière des dictionnaires, devant son écran d'ordinateur, on ne fait pas forcément le poids devant des DRH... Voilà, donc c'est bien qu'il y ait les deux, je pense !

M. H. – Petite question : est-ce qu'il y a un historique ?...

Chaâbane Lakel. – Attends, s'il te plaît, on laisse finir Danièle et, après, on inscrit les gens, ils posent leurs questions et il y aura les réponses.

Danièle Bouilly. – C'est pour le compte rendu, c'est plus facile. Je disais donc qu'à la première séance on était sur un petit nuage. Ça démarrait très fort parce que le groupe de travail a été intronisé par le directeur général du SNE, Pierre Dutilleul, qui s'est répandu en compliments sur les correcteurs, comme quoi la qualité des ouvrages publiés reposait sur nous, que...

Guillaume Goutte. – Qu'on était super !

Danièle Bouilly. – Oui, qu'on était le pivot de... comment il a dit ça ? Il y a un article, je vais le retrouver, parce que là, ça... disant que les

maisons d'édition avaient les moyens de produire des ouvrages de qualité, que c'est grâce à nous que ces ouvrages de qualité étaient produits, et qu'ils se donneraient les moyens pour que ça perdure... Ça méritait que ce soit dit. Tout de suite après lui a été posée la question de savoir si les auto-entrepreneurs resteraient dans le secteur de l'édition. Il a dit : oui, on ne peut pas faire autrement. Donc, tout de suite, déjà, on a un peu déchanté, parce que d'après lui tout le monde a le droit d'être auto-entrepreneur, sauf qu'on sait ce que ça veut dire « avoir le droit ». Pour eux, il n'y a pas de problème car, comme on a beaucoup retravaillé le statut des TAD, on va résoudre tous les problèmes qui fâchent, ça va être bien encadré, il n'y aura plus besoin pour eux de s'inquiéter... Les maisons d'édition auront moins peur de faire appel à des TAD parce que tout va être sécurisé, verrouillé, et qu'ils auront plus intérêt à travailler avec des TAD pour un meilleur suivi qualité. Ça demande à être vérifié. Donc, pour faire court, pour résumer, voilà ce qu'on a obtenu, entre guillemets, car ce sont des droits qu'on aurait dû avoir depuis le début, comme tout le monde. Donc on a la garantie qu'on aura accès au plan de formation des entreprises, comme n'importe quel salarié sur site. Dans le plan de formation, dans le cas des TAD multi-employeurs, c'est l'employeur principal qui portera la formation, le budget de formation, et si le TAD travaille pour une entreprise particulière qui lui demande de se former sur un projet spécifique, dans ce cas-là c'est l'entreprise qui paiera la formation. Le gros dada du SNE, c'est un certificat de qualification professionnelle de lecteur-réviseur. Alors là, par contre, j'en parlais avec Corinne, je suis un peu dubitative, je ne comprends pas trop les enjeux de ce CQP. Je l'ai dit, il existe déjà la formation Formacom, qui a été reprise par le Greta. Je ne vois pas trop l'enjeu... D'après eux, ce serait plus accessible aux personnes parce que moins cher et mieux reconnu. Donc ils veulent également bâtir un groupe de travail pour asseoir le contenu de la formation, pour établir le cahier des charges. Et donc, ils veulent s'entourer de gens de métier – là, je fais un appel en même temps, si ça vous intéresse. Le SNE n'a pas dit qui participerait à ce groupe de travail de

leur côté, mais du côté des gens de métier, ils veulent qu'il y ait un chef de fabrication, un lecteur-correcteur, un préparateur de copie et un correcteur sur épreuves. Voilà, que ça entoure un peu tous les métiers. Et ils souhaiteraient qu'il y ait une première réunion prochainement, la semaine du 11 au 15 décembre.

Corinne Molette. – Est-ce qu'elle sera rémunérée ?

Danièle Bouilly. – Non (*elle rit*), non, non.

Corinne Molette. – Si on met en place un CQP, c'est à leur demande...

(Inaudible.)

Danièle Bouilly. – Non justement, après ils feront un appel d'offres. Oui, moi non plus je n'ai pas compris. J'ai obtenu l'assurance qu'il y aurait l'équivalence entre ce diplôme CQP et celui de Formacom. La personne qui participera au groupe de travail devra reposer la question, parce que, déjà, quand on a le diplôme Formacom, ça n'est pas forcément reconnu financièrement et au niveau du statut... Car eux ont l'air de faire miroiter ça comme s'adressant à un correcteur lambda qui n'a pas forcément de formation, je ne sais pas, par exemple qui a suivi le CEC, pour eux c'est un correcteur junior... Avec ce CQP, ce sera un correcteur senior avec un statut cadre. Je ne vois pas trop les enjeux. Apparemment, ça a l'air de leur tenir à cœur. Ça, c'est pour la formation. Pour les indemnités maladie, en cas de maladie on aura droit aux indemnités, comme tout le monde, si on a un an d'ancienneté dans l'entreprise et si on a au moins trois bulletins de salaire. C'est quelque chose qui aurait pu déjà être mis en place depuis très longtemps, ça c'est certain. Oui, indemnités de licenciement... Là, ça achoppe toujours. Avec l'ancienneté, pour eux, comme on est là la plupart du temps à temps partiel, une année n'est pas égale à une année. Et finalement, il fallait faire 450 heures par an pour valider l'année. Finalement, ils sont revenus en arrière, une année égale à partir du moment où on est entré dans l'entreprise. Contrairement à vous [en presse], où c'est l'entrée dans le métier. Nous, c'est l'entrée dans

l'entreprise. En revanche, pour les indemnités de rupture, on veut avoir droit aux indemnités prévues par la convention, c'est-à-dire un mois de salaire par année d'ancienneté. Pour les employés, c'est un cinquième, je crois... on a découvert ça à l'occasion de cette réunion, je croyais naïvement que c'était la même chose pour les cadres et les employés... Eux considèrent qu'on ne peut pas avoir à la fois le conventionnel et la non-variabilité du travail. Pour eux, on a des années pleines, des années creuses, donc ils veulent construire un coefficient qui tienne compte de ça, tout en nous inscrivant en plus dans les indemnités légales prévues par Macron, c'est-à-dire un quart de mois de salaire si on a moins de dix ans d'ancienneté et un tiers si on a plus de dix ans d'ancienneté. Et comme ça a encore clashé à ce sujet – la dernière réunion, c'était le 21 novembre –, on n'a pas réussi à se mettre d'accord. Donc, ils doivent nous proposer quelque chose avec des exemples chiffrés début janvier. Comment ont-ils appelé ça ? Une assiette de calcul. Et pour ça, ils se réfèrent à l'article du code du travail : l'indemnité de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite du salarié ayant été occupé à temps complet et à temps partiel dans la même entreprise sont calculées proportionnellement aux périodes d'emploi accomplies selon l'une et l'autre de ces deux modalités depuis son entrée dans l'entreprise. Donc, ils vont proratiser les années creuses et normalement majorer le salaire de référence des années pleines. On a demandé à ce qu'ils nous fournissent un exemple chiffré pour qu'on puisse comparer ce que ça donne entre dispositions légales et dispositions conventionnelles. Et non seulement ils veulent faire ce calcul, mais en plus, pour ne pas se compliquer la vie, ils voudraient qu'il n'y ait qu'un seul dispositif d'indemnisation, qu'on soit cadres ou employés. On a dit d'accord, mais à condition que vous nous considériez tous comme cadres. On verra ça le 9 janvier. Et puis le gros sujet, c'est donc l'encadrement de la variabilité du volume de travail. Donc, comme, avec Isabelle, on est assez inquiètes de ce que ça va donner concrètement, on a obtenu, à la dernière réunion, que ce soit soumis à une période probatoire de deux ans, et il y aura

des réajustements si ça ne va pas... ou s'il y a des cas de figure qui ont été oubliés, du coup ça fait quand même un garde-fou. Donc, dans le cadre de cet encadrement, le TAD sera reçu en entretien annuel tous les ans, forcément tous les ans. Ça, par contre, ce sera du temps payé, transport inclus... non, les frais de transport, mais pas le temps du transport.

Anne Hébrard. – C'est les deux.

Danièle Bouilly. – Ah non, juste les frais de transport et le temps de l'entretien.

Anne Hébrard. – Normalement, c'est tout, frais, temps de transport, temps d'entretien. C'est du temps de travail, tout ça. Ce sera pour la prochaine fois.

Danièle Bouilly. – Sûrement qu'ils ont considéré, comme d'habitude, qu'on est tous parisiens. Et personne n'a tiqué.

Anne Hébrard. – Personne n'a tiqué... Le Parisien n'a pas besoin de se faire rembourser son Pass Navigo, il est déjà remboursé sur sa fiche de paie à hauteur de la moitié.

Danièle Bouilly. – Voilà, à l'occasion de cet entretien sera déterminé le volume d'activité, il ne va pas sortir de nulle part, ce sera la moyenne... La première fois que ça va être mis en œuvre, ce sera la moyenne des trois dernières années, ou de la dernière année, ou des deux dernières années, c'est le TAD qui choisira, selon ce qui lui est le plus favorable. Lors de cet entretien, ça devrait servir à inventorier un petit peu ce qui va se passer dans l'année, c'est là que l'éditeur pourra lui faire part... d'une éventuelle baisse d'activité, ou alors justement, au contraire... Il y aura un seuil : jusqu'à 15 %, l'éditeur sera autorisé à ne pas fournir de travail. Jusqu'à maintenant, c'était rien du tout, donc c'est déjà mieux qu'avant.

Anne Hébrard. – En trois ans, ça fait 45 %, quand même.

Danièle Bouilly. – Tu sais, au départ ils voulaient 50 % pour ceux qui faisaient moins de 300 heures par an... Ils voulaient s'autoriser à fournir la moitié du travail pour ceux qui faisaient moins de 300 heures par an.

Alors que là, il n'y a plus de conditions d'heures, mais le seuil est de 15 %, et entre 15 et 30 %, on sera indemnisés. Donc, en dessous de 15 %, pas de travail pas d'indemnisation ; entre 15 et 30 %, indemnisation s'il n'y a pas de travail ; et au-delà de 30 %, alors là, il y a deux cas de figure : soit on accepte ce nouveau volume de travail, et à ce moment-là il y a un avenant au contrat qui sera fait, avec une indemnisation de 15 % ; soit on n'accepte pas, et là c'est la rupture du contrat. C'est une rupture économique, puisque ce sera du fait de l'employeur. Au départ, le SNE avait introduit deux cas de figure pour la rupture du contrat, dont une qui était liée à l'insuffisance professionnelle du correcteur. Et là, ils voulaient en faire un licenciement pour motif personnel, c'est-à-dire qu'on n'avait pas les indemnités de chômage, ou alors rupture conventionnelle. Pour eux, ça arrange tout le monde, la rupture conventionnelle. Alors, la CFDT y va de son couplet pour dire que c'est au détriment des caisses de la société. Donc, là, on a dit que ce n'était pas normal, que de toute façon ça n'était pas une spécificité du TAD d'avoir une insuffisance professionnelle, que ça n'était pas marqué dans l'annexe IV, que ce motif n'était en aucun cas à gérer par une baisse d'activité, une baisse de travail. S'il y a une insuffisance professionnelle, ça doit être traité en amont, il faut proposer des formations au correcteur, ça se gère en tout cas autrement qu'en lui donnant plus ou moins de travail. Donc, du coup, ils sont d'accord pour le retirer.

Anne Hébrard. – Ils sont d'accord pour discuter ?

Danièle Bouilly. – Non, ils sont d'accord pour que ça ne figure pas dans l'annexe IV. Nous, on a considéré que c'était inhérent à tout salarié, que ça pouvait arriver à n'importe quel salarié. Donc ce n'était pas le fait du TAD en particulier.

Anne Hébrard. – Enfin, au bout de quelques années de collaboration...

Danièle Bouilly. – Oui, en plus, oui. Pourquoi, d'un seul coup, il y aurait ce problème qui surgirait ? Voilà, en gros. Ce point de l'encadrement de la fluctuation du volume de travail va être mis en place pour deux ans,

et en revanche, le reste, si l'accord est signé – l'ancienneté, l'entretien annuel, les formations, les droits collectifs – tout ça sera mis en place tout de suite, de façon pérenne. Voilà où on en est pour le moment. Ah, oui, ainsi qu'ils l'avaient annoncé, ils ont essayé de nous parler des CDI de chantier, on a tout de suite dit que ce serait niet, on ne signerait pas. En revanche, on se pose quand même la question pour les CDD longue durée. Ils n'ont plus parlé des CDD d'usage, ils n'en ont pas reparlé. [...] Oui, mais s'il y a un accord de branche, ils font ce qui veulent.

Anne Hébrard. – Non, c'est listé par le code du travail.

Danièle Bouilly. – En tout cas, ils n'en ont pas reparlé. Par contre, ils seraient très intéressés pour introduire des CDD de longue durée, parce que ce serait plus souple pour eux, pour des projets à mettre en œuvre, quand ils ont un surcroît d'activité, puis la gestion des délais de carence, et finalement on se dit que pour le salarié ce serait un salaire au moins, un contrat, dans la mesure où ça peut intéresser le salarié, pourquoi pas. En plus, un CDD, donc, ils voudraient deux ans ; pour le TAD il n'y aurait pas de clause de variabilité, ça veut dire qu'il serait quand même payé à la tâche, mais il aurait...

Anne Hébrard. – ... un revenu assuré pendant deux ans.

Danièle Bouilly. – Oui. Par contre, alors j'avais posé la question... Ah oui, je n'ai pas parlé du lissage... J'avais posé la question, si c'est un CDD sur deux ans et qu'il a un revenu assuré, pourquoi pas le lissage ? Non, apparemment ce n'est pas possible. À cause... je ne sais même plus, parce que des fois ils nous embrouillent (*tout le monde rit*). Oui, quelqu'un a posé la question : pourquoi on ne peut pas avoir au moins des revenus fixes minimaux, comme des commerciaux. Non, ce n'est pas possible à cause justement de cette clause évaluative, mais cette clause évaluative, on peut s'en passer ! Ce n'est pas facile, je peux vous l'assurer. Ce n'est pas facile de garder son calme. Oui, je vais revenir au lissage, du coup. On a redemandé pour le lissage. Pourquoi ce n'est pas possible ? On a vraiment été très



décus car, à un moment donné, il n'y avait que ça qui avait l'air de marcher dans ce qu'ils nous renvoyaient. À la limite oui, le lissage, ils voulaient bien. Et maintenant, ce n'est plus possible parce qu'il paraît que c'est compliqué à mettre en œuvre. Alors j'ai dit : mais c'est compliqué aussi pour un TAD qui n'a pas de revenus tous les mois. Donc maintenant, ils se retranchent derrière le fait qu'ils ne peuvent pas s'immiscer dans la gestion des maisons d'édition. C'est chaque maison d'édition qui voit midi à sa porte. Et paraît-il aussi que maintenant la globalisation de la déclaration des salaires, des charges, c'est très complexe. Alors on a dit : mais ce n'est quand même peut-être pas plus complexe que de calculer des subrogations de salaires des journées maladie, ou je ne sais pas... Ils ont sans doute des cas de figure très compliqués en interne. Donc là, la seule chose qu'ils veulent faire, c'est encourager les maisons d'édition à mettre tout ça en œuvre pour les TAD réguliers. Un TAD régulier, c'est quelqu'un qui aurait au moins huit bulletins de salaire par an. Voilà où on en est, pour le moment. Donc, quand ça les arrange, style CQP, ils passent par-dessus les maisons d'édition, et quand ça les arrange aussi, c'est chaque maison d'édition...

M. H. – Mais oui, mais oui. Donc, qu'est-ce qu'on fait ? Moi, ce que je ne comprends pas dans cette histoire – je suis arrivée il y a vingt-sept ans –, mais qu'est-ce qui s'est passé avant ? C'est-à-dire pourquoi cette convention de tâcherons ? Tâcherons payés au nombre de signes, ça me paraît complètement délirant. C'est comme les ouvrières du textile au XIX^e. Non, nous on est... nous on veut être, c'est ce qu'on revendique depuis le début, on veut être des salariés à part entière. On travaille à mi-temps, à trois quarts de temps, 80 heures, enfin ou à temps complet d'ailleurs, mais pourquoi on serait des tâcherons ? Pourquoi on serait payés au signe ? Pourquoi nos compétences ne seraient pas valorisées ? D'ailleurs, on sait quand on bosse... on peut passer sur un manuscrit... les 10 000 signes on passe douze heures, et sur un autre manuscrit c'est une heure. Ce nombre de signes est complètement aberrant, ça dépend de la difficulté du texte, des recherches à faire, si on a dix mille notes sur un bouquin...

C'est complètement aberrant ! Alors qu'est-ce que c'est que cette espèce de travail à la pièce, finalement, c'est complètement aberrant, on n'est plus du tout, à l'heure du télétravail en plus, à l'heure où justement... Il y a de plus en plus de gens qui bossent à domicile, qui ont des ordinateurs, etc., on est complètement à l'ouest... Je ne sais pas pourquoi on a accepté ce genre de convention qui n'est absolument pas respectée. En plus, bon, Anne, tu pourras témoigner sur l'histoire de cette convention, avec ses 8,33 %, qui devaient au départ normalement nous indemniser de notre précarité... ensuite, le patronat a dit que non, ces 8,33 %, c'était le prorata du 13^e mois, enfin il y a toute une histoire de ces... cette convention... au final, on se fait complètement avoir.

Danièle Bouilly. – Cette annexe n'avait pas été signée par le Syndicat des correcteurs.

M. H. – Si.

Danièle Bouilly. – Non, pas par la CGT.

M. H. – La dernière convention ?

Danièle Bouilly. – Ah non, pas par le Syndicat des correcteurs.

M. H. – Bon, ben d'accord.

Anne Hébrard. – De toute façon, c'est hyper-complexe.

M. H. – Oui, c'est hyper-complexe. Donc, déjà, cette convention, nous ce qu'on dit, parce qu'on discute avec les collègues, on se dit que c'est de toute façon cette convention qui nous fout dans la merde... Faudrait en sortir, faudrait déjà qu'on soit des salariés avec des droits comme tous les salariés. Regarde déjà comme on pédale, là, pour obtenir des choses qui sont...

Danièle Bouilly. – Eh bien oui, des choses qu'on aurait dû avoir depuis le début.

M. H. – On arrive à des situations complètement délirantes. Parce que les CDD, ils ont 10 % de précarité de payés et ils ont droit au chômage ensuite. Nous, on n'a rien. Nous, les CDI, on n'a rien... C'est plus inté-

ressant pour un employeur d'avoir un CDI comme nous, il n'a pas à payer les 10 % de prime de précarité. C'est ce qui va arriver avec les contrats Macron, euh... les chantiers bordel, là, où ils ne vont pas payer les 10 % de précarité. Donc, c'est tout bénéf. Je veux dire, pendant un temps, après les Agessa, etc., heureusement la CGT est montée au carbu', mais c'était évident, tout le monde avait du TAD, on faisait du CDI à tire-larigot, de toute façon on ne faisait pas de contrat, on ne signait pas, mais de fait on était en CDI. Mais, comme ça, ils n'avaient pas les 10 % de précarité à payer. Mais du coup, nous, on est coincés. C'est-à-dire qu'on a du boulot, on bosse ; on n'a pas de boulot, on crève. Et on est dans des conditions vraiment d'esclaves. Puisqu'on est complètement à la botte. Donc, comment sortir de cette situation ? Est-ce que c'est constitutionnel ? Est-ce que le contrat à zéro heure, dans ce pays, est constitutionnel ? Autrement, comment on fait ? Comment on fait ?

Danièle Bouilly. – Le problème, c'est que...

M. H. – Parce que le lissage, c'est simplement demander un quart de temps, un mi-temps... Pourquoi on accepterait, nous, 30 % de moins d'activité ? De toute façon, on n'est plus que 700.

Danièle Bouilly. – Peut-être même pas, parce que...

M. H. – De toute façon, ils ne font plus de TAD, qu'est-ce qu'ils font : auto-entrepreneur. Ils ne font plus, donc on est les vieux de la vieille, là. La moyenne d'âge est de 50 ans, j'imagine. Et donc, là, qu'est-ce qu'ils veulent faire, là, parce qu'ils veulent nous faire mourir, hein, le nombre de collègues qui n'ont pas de boulot, pas de boulot, pas de boulot... et pas droit au chômage, qu'est-ce qu'on fait à un moment donné ? Ils sont en train de nous faire crever, et on travaille pour les plus grosses boîtes d'édition. Je veux dire, on n'est pas dans les petites boîtes. Donc, voilà, nous collectif Précaires, on a envie de faire une grosse action à la prochaine réunion, en janvier, de mobiliser comme on peut. On a fait une pétition, elle a quand même été signée par 7 000 personnes, on a fait

des actions au moment du Goncourt. Donc, on a vraiment envie de... voilà, qu'on se focalise sur notre statut, qu'il y ait quelque part une autorité, je ne sais pas quoi, est-ce que ça relève du ministère du Travail, du ministère de la Culture... ? Mais enfin ce n'est pas normal qu'on se retrouve salarié à zéro euro. C'est pas normal. Alors comment on fait ?...

Corinne Molette. – Justement...

Anne Hébrard. – Tout le monde était syndiqué, c'est la permanence qui envoyait les correcteurs dans les différentes boîtes... L'annexe IV, je ne sais même pas si elle existait, on n'en tenait pas compte. On avait un salaire. Moi, je n'ai même carrément signé aucun contrat, ni CDD ni CDI, bien évidemment que j'étais salariée. Je savais que je faisais une mission, qui s'arrêtait ou qui ne s'arrêtait pas ; ou qui était continuée de gré à gré parce qu'il y avait encore du travail, etc. À cette époque-là se placent les Agessa. Il y a eu un procès qui a été gagné contre Gallimard par le Syndicat des correcteurs – et pourquoi ? C'est parce que les gens étaient fédérés, étaient syndiqués, se regroupaient, prenaient un avocat en commun. Ils sont allés jusqu'à la Cassation et ont gagné. Alors pas de chance, c'est Gallimard qui a perdu et qui a encore perdu pour la mutuelle arbitraire qui était imposée aux correcteurs, et c'est une des maisons, entre guillemets, les moins « maltraitantes ». Mais enfin, justement, c'est parce qu'elle est comme elle est sur le plan du salariat... C'est là qu'on peut gagner des batailles parce que tous les autres statuts sont parfaitement illégaux, parfaitement non reconnus et parce qu'on ne peut pas agir contre eux devant les prud'hommes. Voilà, c'est comme ça... sauf à demander la requalification d'un contrat d'auto-entrepreneur en contrat à durée indéterminée, en bref en salariat. Par exemple sur la rémunération et les négociations qui ont lieu en ce moment au SNE. J'ai entendu quelqu'un demander tout à l'heure – je crois que c'est toi Corinne – si les gens qui allaient intervenir, par exemple le chef de fab' ou le correcteur, seraient rémunérés. Ça c'est une question à poser essentiellement d'abord. Ou alors ce sont des gens qui ont des mandats dans les entreprises... mais ils ne

veulent pas les prendre – pourtant ça fait dix ans qu'on met l'ouvrage sur le métier, on dit : « Syndiquez-vous, prenez des mandats dans les entreprises », ça n'est pas faute de l'avoir fait. Donc ce que j'observe, c'est que maintenant les gens se rebellent, se révoltent, parce qu'ils ont le couteau sous la gorge. Mais il ne faut jamais agir quand on a le couteau sous la gorge. Il faut toujours avoir plusieurs coups d'avance. C'est-à-dire qu'il faut agir avant. Sa vie, on l'organise. On ne dit pas : « Eh bien ! Tiens ! Je vais faire les courses, ça veut dire que je vais manger ce soir. » Tu sais bien que tu vas manger deux fois par jour, tu sais bien que tu vas travailler quarante ans dans ta vie, etc. Ça, ça s'organise un tout petit peu. Donc comment s'organise-t-on ? Eh bien ce n'est pas moi tout seul. C'est les syndicats ou autre chose. Moi je m'en fous, je ne prêche pas pour les syndicats. Je m'en moque... je m'en suis très bien trouvée... Après, cela veut dire que l'on agit en commun, que l'on vit dans une communauté. Quand la plupart des gens agissent seuls dans leur vie et marchent sur la gueule des autres, eh bien forcément, au bout d'un moment, c'est sur la leur que ça se passe... C'est ce que j'avais à dire. C'est très bien que les gens s'organisent, sauf que c'est juste un tout petit peu trop tard. L'auto-entrepreneuriat fait des ravages – et pas que dans notre profession. La CGT a fini par le reconnaître, la Filpac a dit : « Les correcteurs, c'est pas mal, ça fait dix ans que vous êtes sur le terrain. » Eh bien oui, merci. C'est pour cela que l'on syndique maintenant des gens qui sont auto-entrepreneurs, parce qu'on sait très bien qu'ils n'ont pas choisi ce statut. Il leur a été imposé, sauf peut-être pour 10 % d'entre eux, entre vingt et trente ans... mais arrivés à la quarantaine ils vont commencer à sentir le poids des ans, qui va faire que ce sera un peu moins marrant, surtout s'il faut bosser soixante ans, etc. Tout cela, c'est une question de solidarité, tout simplement, pour reprendre un mot peut-être galvaudé. Il faut tous se fédérer, il faut que les gens adhèrent, il faut que les gens viennent quand on fait quelque chose, il faut que les gens participent aux négociations, et, pour le moment, le seul moyen légal de participer aux négociations – je suis désolée d'avoir à le redire –, c'est d'avoir un mandat dans l'entreprise et

Il y a eu un procès qui a été gagné contre Gallimard par le Syndicat des correcteurs – et pourquoi ? C'est parce que les gens étaient fédérés, étaient syndiqués, se regroupaient, prenaient un avocat en commun.

de pouvoir être pris en charge par sa boîte. Et si ce n'est pas le cas, il faut avoir des copains assez solides aux commissions paritaires pour dire : « Nous avons un chef de fab' sous la main, ça vous intéresse ? Comment comptez-vous le rémunérer parce que le mec il ne va pas venir gratuitement. » Ce sont les questions qu'il faut poser préalablement. Par exemple, nous disposons des services d'un avocat. Je pensais très fort tout à l'heure quand tu as dit qu'il y avait des choses qui étaient en vue... Ça serait très bien, éventuellement, de faire relire ça par un spécialiste du droit du travail. Le diable se niche toujours dans les détails, il peut y avoir une espèce de magouille qu'on n'a pas vue, qu'on n'a pas flairée ou qu'un gars qui est sur d'autres conventions va respirer. Par exemple, vous allez obtenir un cinquième de mois de salaire pour l'ancienneté. Ça, pour le moment, c'est le code du travail et c'est aussi votre convention. Mais le code du travail vient un peu l'augmenter. Si vous avez suivi les ordonnances Macron, l'ancienneté c'est pour faire le pendant aux indemnités prud'homales en cas de rupture abusive – qui sont dramatiquement baissées et qui méprisent les droits du juge. À côté de ça, le patronat a accepté d'augmenter l'ancienneté à un cinquième de mois de salaire. Ce qui fait que maintenant la convention est à égalité du code du travail. Or la convention est censée améliorer les conditions du code du travail. Il suffit que les ordonnances progressent encore un tout petit peu et la convention sera en dessous du code du travail. Donc là se pose la question de la hiérarchie des normes. Tour cela pour vous dire que, quand on s'attaque aux questions de droit du travail, le droit des salariés, il faut commencer vraiment à s'intéresser de très près au code du travail, il faut le potasser, l'expérimenter, parce qu'il y a plein de choses qui sont cachées, qu'on ne connaît pas a priori. À présent il y a plein de choses qui me font réagir, mais je ne vais pas bondir à chaque fois. Effectivement, on s'aguerrit en militant et en assistant à toutes ces CMP, aux réunions, etc. Par exemple, l'insuffisance professionnelle, ça me fait sauter sur mes pieds. Si un gars est insuffisant professionnellement, eh bien on le licencie pour faute ou je ne sais quoi, mais ça n'intervient pas dans

une négociation collective. Où est le rapport ? Il n'y en a pas du tout. Évidemment si quelqu'un est insuffisant... mais pas au bout de cinq ans, pas au bout de vingt ans ! Ça nous est arrivé ici... un correcteur qui travaillait, au bout de vingt ans il est insuffisant professionnellement. Qui veut abattre son chien l'accuse de la rage, tout simplement. Donc cela n'a rien à voir avec une négociation collective. L'insuffisance professionnelle est prévue par le code du travail, c'est un licenciement pour faute, point barre. C'est individuel, ça n'est pas collectif. Après, la maladie : un an pour la prise en charge du surcroît de salaire payé par l'employeur, ça c'est le code du travail. Est-ce que cela a été acté par le SNE ? Si c'est acté par le SNE, ils vont dire qu'ils sont un syndicat, qu'ils donnent un ordre à leurs mandants mais que leurs mandants font comme ils veulent. Ils suivent ou ils ne suivent pas. Parce que c'est toujours cela le truc.

Danièle Bouilly. – Non, cela sera imposé.

Anne Hébrard. – Cela sera imposé ? Mais seulement à leurs adhérents. Ça veut dire les grosses boîtes d'édition.

Danièle Bouilly. – C'est ce qu'a dit Didier : le problème, c'est toujours les petites maisons d'édition.

Anne Hébrard. – Oui, c'est ça... ils nous ont fait la même chose au SPQN [Syndicat de la presse quotidienne nationale]. Voir l'augmentation de salaire qui a été actée et qui n'est pas appliquée dans les journaux. Voilà.

Danièle Bouilly. – Nous on est déçus, aussi. On croyait vraiment refondre la totalité de l'annexe IV, on pensait qu'on allait s'attaquer à tous les problèmes. J'ai demandé aussi que l'on revoie la cadence de travail. Ah là, non ! Pour l'instant, ce n'est que les droits fondamentaux, et ils estiment qu'ils ont fait le tour de la question. Mais puisque tout est calculé sur le nombre de signes, la cadence impacte forcément nos droits fondamentaux. Mais non, pour eux cela est prévu dans un deuxième temps.

Corinne Molette. – Ces fameux CQP, justement ?

Danièle Bouilly. – Oui.

Corinne Molette. – Comment on peut parler des cadences (*inaudible*)...

Danièle Bouilly. – Je ne sais pas. Tu n'as pas tort, je pense qu'ils veulent que l'on soit beaucoup plus polyvalents. Qu'on passe ProLexis, que ça fasse un « deux-en-un ».

Chaâbane Lakel. – Je voulais intervenir sur un point (*inaudible*). C'est très rapide. Il y avait Formacom, mais c'est aussi les correcteurs qui sont responsables de cette situation. Je pensais à Colignon et son école. Je suis au *Parisien*. Une fois il s'est pointé, il est allé voir la direction, il n'est même pas venu nous voir, il était là pour former des SR à la correction... d'accord ? Donc ceci peut aussi expliquer cela. Dans la continuité de l'éclatement des écoles – Colignon a été formateur à Formacom, ensuite il a créé son truc, là, où il fait de tout –, je pense que c'est la suite... Ils actent notre disparition, en tant que correcteurs spécifiquement correcteurs. Avec les nouveaux moyens technologiques, une personne peut tout faire : la mise en page, corriger, importer des photos, des infographies, les corriger aussi, etc. Voilà.

Guillaume Goutte. – Je m'étais inscrit, après je n'ai plus personne. Je ne sais pas s'il y en a qui voudront encore prendre la parole. Oui, je suis d'accord avec ce que tu dis, M., avec ce que tu dénonces. Je pense que c'est une situation scandaleuse. Corinne se propose de dénoncer l'annexe IV. Cela peut être pertinent, mais quel impact cela peut-il avoir pour les centaines de TAD qui travaillent aujourd'hui, c'est-à-dire, si c'est dénoncé, sous quelle forme vont-ils travailler après ? Est-ce que ça ne va pas encore plus les plonger dans la précarité ou dans d'autres statuts en marge du salariat ?

(Une intervention dans la salle, inaudible.)

Guillaume Goutte. – Alors, franchement, parti comme c'est parti, on n'est pas près de signer. Mais, cela dit, on n'est pas majoritaires, c'est la CFDT qui l'est. Dans l'édition, contrairement à la presse, la CGT ne pèse pas, pour l'instant, énormément.

Du coup, le fait qu'on ne signe pas ne fera pas forcément plier le SNE. On peut avoir des revendications très ambitieuses, je suis d'accord, mais après on se heurte à la réalité du rapport de forces qui, une fois de plus, est inexistant. La création du collectif Correcteurs précaires a ravivé les choses, a remis les correcteurs dans la rue, sous le feu des médias – et c'est très bien, on en a profité nous aussi pour s'en saisir et repenser nos formes d'intervention. Mais tous ces rassemblements, ces happenings, tout cela, c'est largement insuffisant et il suffit de se compter.

Je me souviens, il y a quelques années, on organisait des distributions de tracts pour les travailleurs à domicile au Salon du livre jeunesse de Montreuil, on était trois... et trois correcteurs de presse ! [NDLC : ça c'est bien vrai !] Aucun travailleur à domicile de l'édition n'avait fait le déplacement alors qu'on parlait de leur situation ! Je me souviens que le dernier rassemblement massif qui a eu lieu devant la CMP, le 21 avril 2017, on était soixante-dix, mais parce que les gars de notre syndicat qui travaillent dans les imprimeries étaient descendus massivement nous soutenir. Sinon, il y avait une dizaine de correcteurs. Donc, on peut jouer sur la solidarité interprofessionnelle du fait qu'on est dans un syndicat qui syndique les autres métiers du Livre et de la communication écrite mais, concrètement, les correcteurs ne sont pas prêts aujourd'hui à se bouger. Il y en a quelques-uns, au syndicat, au collectif Correcteurs précaires, mais cela me paraît largement insuffisant. Avec ces happenings, on touche largement à l'image des éditeurs – et ils y tiennent beaucoup, comme tous ceux qui travaillent dans la culture –, et je pense que c'est ce qui les fait un peu bouger, aussi. Ça les fait chier qu'au Goncourt il y ait des correcteurs qui débarquent en disant « les patrons de l'édition, c'est des salauds ». Surtout qu'ils se targuent de travailler pour l'émancipation de l'homme et la connaissance, tout ça... Mais on ne touche pas à leur production, et tant qu'on ne touche pas à leur production on ne leur fera pas peur. Et malheureusement, je pense qu'on n'a pas aujourd'hui les moyens de toucher leur production. Il faudrait les harceler systématiquement, il faudrait envahir le SNE – cela fait plusieurs fois que je vous le pro-

pose –, s'y inviter en mode coup de poing, pourquoi pas, ça peut avoir du sens aussi. Ça veut dire, pas un rassemblement devant une CMP, hein ! Ça veut dire aller au SNE, essayer de s'inviter à l'intérieur, on a des gens qui savent faire ça ; perturber toutes les manifestations littéraires qui ont lieu – mais, une fois de plus, c'est pareil : ce sont des vœux pieux, parce qu'on sait très bien qu'au bout de deux ou trois rassemblements on se comptera de moins en moins nombreux, et qu'au bout d'un moment on sera quatre et on se fera gauler par les keufs... voilà. Donc je pense que c'est important de continuer à revendiquer des trucs ambitieux, que ce soit notre cap et notre ligne de mire, mais on ne peut pas crier à la trahison pour ceux qui négocient ou qui ont négocié avant et qui l'ont fait avec les forces qu'ils avaient. Aujourd'hui, les forces, on ne les a pas et on fait ce qu'on peut.

Juste pour terminer, je voudrais aussi un peu parler de la presse, puisque c'est l'autre grand secteur des correcteurs. En presse, on est encore assez préservés par rapport à l'édition, notamment parce que l'on a un taux de syndicalisation important, mais la précarité s'installe aussi. Moi, je bosse au *Parisien*, je suis rouleur, donc pigiste ; dans le cassetin, il y a quatre piétons – donc quatre correcteurs en CDI – et onze pigistes ! Et il y a des fois, des soirs, où il n'y a que des pigistes dans le cassetin. Ça veut dire qu'il y a aussi des problèmes en presse au niveau des embauches et que syndicalement on devrait aussi pouvoir essayer d'agir contre cette précarité-là, pour faire valoir le métier et exiger des embauches. Je pense qu'il faut aussi sortir du cadre des négociations d'entreprise, se fixer un peu sur ce qui se passe dans l'édition, agir au niveau de la branche. Je pense qu'on devrait réfléchir à interpeller le SPQN, le Syndicat de la presse quotidienne nationale, sur la question des correcteurs et des cassetins de presse, qui sont particulièrement malmenés dans les plans sociaux et au sein des entreprises. Et, pourquoi pas, si quelque chose se met en place dans la presse au niveau de la correction, essayer de trouver des points de convergence avec les correcteurs de l'édition ? Parce que c'est pareil : ce n'est pas en restant isolés autour de nos petites problématiques corpora-



tistes qu'on fera quelque chose. Les livreurs à vélo sont en train de s'organiser aussi contre l'auto-entrepreneuriat, les VTC [voitures de transport avec chauffeur] l'ont fait, c'est des situations un peu différentes. Eux, à l'origine, ils ont fait le choix de l'auto-entrepreneuriat. Ils savaient ce qu'ils faisaient, même s'ils n'avaient pas trop le choix pour trouver du boulot. Mais les correcteurs se sont retrouvés du jour au lendemain... on leur a dit de devenir auto-entrepreneurs.

On a eu le cas récemment, je terminerai sur cela, d'une correctrice dans une grande maison d'édition juridique qui est venue nous voir au syndicat parce qu'elle était en télétravail et habitait en province. Cet été, son taulier lui a dit : « Est-ce que tu veux bien passer auto-entrepreneuse ? » Elle a dit : « Non, je préfère rester salariée, d'autant plus que la convention l'exige. » Trois semaines après, son patron l'a rappelée en lui disant que le télétravail c'était terminé, et qu'elle devait venir travailler sur site, à Paris. Elle habite en province ! Par contre, il lui a dit que si elle se mettait auto-entrepreneuse, elle pouvait rester en province, puisque ainsi elle est libre de travailler où elle veut. Concrètement, la copine est dans une situation où son patron l'oblige à prendre le statut d'auto-entrepreneur. Et si elle veut continuer à travailler, concrètement, elle n'a pas le choix. Soit elle déménage à Paris – et elle ne pourra pas se loger avec le salaire qu'elle a –, soit elle reste en province, mais elle prend le statut d'auto-entrepreneur.

Anne Hébrard. – Tout ça, bien sûr, c'est oral... elle n'a pas de traces.

Guillaume Goutte. – Oui, voilà. Elle n'a aucune trace écrite. On est en train d'essayer de monter un dossier à partir des mails qu'ils ont pu s'échanger dans le cadre du travail pour montrer qu'il y avait une relation de travail à distance qui était entérinée. Mais c'est pareil, si la copine n'est pas prête à aller aux prud'hommes, ce sera compliqué pour faire valoir ses droits. Mais voilà, il y a de la peur, il y a un refus d'engagement, une espèce de désespérance qui fait que le rapport de forces n'est pas là et qu'on n'a pas les coudées franches pour faire plier le Syndicat national de l'édition, pour l'instant.

De la salle. – Bon, comme on a l'air de demander la lune simplement en demandant d'être des salariés lambda à revenus fixes tous les mois, etc., etc., est-ce qu'il n'y a pas une possibilité ?... Parce que moi, ce que je vois, c'est que les TAD – les 700 qui restent, même pas 700, dans dix ans on n'est plus que 350 –, comment nous adoucir notre fin de vie de salariés précaires ? Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité – puisque les auto-entrepreneurs vont avoir droit au chômage, dixit Macron, puisque les CDD qui ont déjà 10 % de prime précarité ont droit au chômage au bout de 610 heures –, que nous, bien qu'en CDI mais précaires, puisqu'ils font ce qu'ils veulent avec notre CDI, on y ait droit aussi, au bout de 610 heures – parce qu'on les a tous, hein, on a tous 610 heures de salariat derrière nous –, eh bien voilà, on s'inscrit au chômage, ça fait marcher nos droits, c'est un capital d'heures, etc. Et quand on a du boulot on prend le boulot, et puis après on retourne au chômage, comme les intermittents. Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité de creuser cette possibilité-là, parce que j'ai l'impression qu'on est dans une impasse, que le rapport de forces n'est pas en notre faveur, puisqu'on est quand même précarisés, atomisés pour la plupart dans tous les coins de France... Comment faire pour sortir la tête haute, pour, en gros, les dix-sept ans qui viennent, tout simplement. À moins qu'on prenne tous (*inaudible*) le statut d'auto-entrepreneur, puisque c'est ce qui nous pend au nez, comme je l'ai encore expérimenté récemment chez Hachette. Eh bien oui, on externalise les corrections, après on fait appel à des auto-entrepreneurs, si vous prenez ce statut ça sera mieux, en plus vous connaissez le boulot... Donc, comment on fait concrètement, est-ce qu'il n'y a pas un moyen de passer par ce biais-là pour éviter la précarité ? La précarité, c'est quoi ? C'est des mois à zéro euro, on a tous des charges mensuelles, comme tout le monde, faut bouffer et on n'a rien. Alors on attend quoi ?

Danièle Bouilly. – Je voudrais juste dire quelque chose par rapport au lissage... Eh bien les correcteurs sont incorrigibles. Par exemple chez Flammarion, cela a été mis en œuvre, et il n'y a que trois TAD qui ont demandé à avoir leur salaire

lissé. Donc après on n'est pas crédibles quand on demande que ce soit étendu à tout le monde... Ceux qui ont eu la chance de pouvoir expérimenter ça ne l'ont pas pris. Ça c'est incompréhensible, et ils ne se font pas faute de le rappeler, les DRH.

(Une intervention dans la salle, inaudible.)

Danièle Bouilly. – Déjà, quand on lance un appel sur les listes de diffusion, on a trois réponses, c'est décourageant, je t'assure. Moi, en tout cas, je vous cède ma place bien volontiers.

De la salle. – Oh non !

Danièle Bouilly. – Je sens bien que je pourrais faire...

Anne Hébrard. – Tu fais tout ce qu'il faut et au-delà, Danièle.

(Échanges dans la salle inaudibles.)

Anne Hébrard. – Je suis désolée, mais les patrons jouent leur jeu, c'est nous qui ne jouons pas le nôtre... On ne se parle pas, on est désorganisés.

Guillaume Goutte. – Les patrons représentent au SNE plus de 600 éditeurs. Ils sont syndiqués. Il n'y a qu'un seul syndicat et ils sont là. Ils sont bien organisés, ils ne sont pas divisés, ils savent où ils veulent aller. Pour le nombre de travailleurs à domicile, c'est largement inférieur à 700, car c'est basé sur les déclarations des maisons d'édition, donc 700 qui travaillent mais avec certains qui travaillent pour plusieurs maisons d'édition, qui sont donc déclarés cinq ou six fois.

Danièle Bouilly. – ... Et ils ne tiennent pas compte du fait qu'on est multi-employeurs... on ne sait même pas si on est multi-employeurs.

Anne Hébrard. – Avec un fichier Excel, c'est facile à savoir.

Guillaume Goutte. – Oui, mais ils veulent pas... j'ai demandé pour le rapport social de branche.

Danièle Bouilly. – Par contre, eux veulent savoir si on est multi-employeurs. Ils nous ont dit qu'il ne

fallait pas mentionner dans le rapport de branche qu'il y avait des auto-entrepreneurs, donc ils savent qu'ils sont aux frontières de la légalité sur cette question-là. Après, sur la question du chômage, oui, en effet, ce serait l'une des solutions, c'est celle qui fonctionne pour les correcteurs de presse puisque pareil, dès qu'on a 610 heures, les mois qu'on ne travaille pas on a des indemnités par Pôle emploi

Anne Hébrard. – Les patrons du SNE le savent depuis dix ans !

Guillaume Goutte. – On le leur a rappelé.

Anne Hébrard. – Pour la mutuelle, c'est pareil, ils le savent depuis dix ans !

Guillaume Goutte. – Je peux parler, là ? Merci. Et on le leur a rappelé, je crois pas plus tard que lorsqu'on était monté après le 21 avril. Après, cela leur a été redit en CMP, ils s'étaient renseignés et avaient de nouveau fui en disant que ce n'était pas de leur ressort et que c'était au syndicat d'aller voir avec l'assurance-chômage.

De la salle. – Alors oui, on devrait aller voir, parce que j'aimerais bien faire ce boulot-là.

Guillaume Goutte. – Oui, je pense qu'on peut commencer à y réfléchir. Après, je sais que dans l'intersyndicale de l'édition c'est pas une position partagée, la CFDT a raison, mais cela ne suffit pas, elle a dit que ce n'est pas à la société de prendre en charge.

Danièle Bouilly. – Attends, tous les gens vous le disent, tous les salariés cotisent, nous on n'a aucune sécurité... Moi, cela m'énerve cette chose à la CFDT.

Guillaume Goutte. – Je ne dis pas le contraire, aujourd'hui, concrètement, si on en arrive à cette situation-là, qui est la même en presse, cela veut dire que c'est la société, donc nos cotisations, qui paye le manque de nous fournir du travail à partir du moment où l'on signe un contrat. Je

pense néanmoins que c'est une piste que l'on peut essayer de creuser en s'adressant directement à l'Unedic pour voir ce qu'ils pourraient penser du CDI de travailleur à domicile, d'autant plus que l'on peut avoir le vent en poupe si Macron cherche à élargir l'assurance-chômage à des statuts qui sont hors salariat...

Danièle Bouilly. – Je pense que ce serait le seul moyen de sécuriser notre travail dans les années qui viennent.

De la salle. – ... une question de constitutionnalité, d'accord ? Donc par rapport à la situation que tu exposes, je pense qu'au-delà de l'Unedic, c'est carrément le ministère du Travail, parce que cela pose une question, par rapport au code du travail, le fait que... Parce que moi je ne connaissais pas le CDI zéro euro, c'est un vrai problème, c'est une question de droit, de droit du travail et de problématique, comme tu dis, liée à l'assurance-chômage. Au-delà de l'Unedic, tu sais, c'est avec le SGLCE à (*inaudible*) le ministère du Travail, en dernier ressort.

Guillaume Goutte. – Les discussions vont continuer au sein des CMP, du coup on va se pencher sur cette question de l'Unedic avec le syndicat. Et on peut en effet envisager d'interpeller le ministère du Travail directement.

De la salle. – La Constitution c'est la loi, c'est ce qui chapeaute tout, et là c'est un problème.

Danièle Bouilly. – Je rappelle qu'à chaque fois qu'il y a des CMP, elles sont arbitrées par un inspecteur du travail et il le sait, il connaît nos situations.

De la salle. – Non, mais je parle du ministère.

Guillaume Goutte. – Non, mais tu n'auras pas... On va pas avoir un rendez-vous avec Muriel Pénicaud.

De la salle. – Il faut l'interpeller...

Danièle Bouilly. – Là on a eu un rendez-vous au ministère du Travail, c'est Christophe Versailles qui a représenté le syndicat... Ils sont au courant de notre situation...

Qu'est-ce qu'il fallait faire pour saisir... Ce QPC, c'est une question prioritaire de constitutionnalité, il faut que cela soit une démarche individuelle, c'est cela.

Anne Hébrard. – Non, non, le syndicat peut se substituer à un salarié... qui veut bien transmettre ses fiches de paie.

De la salle. – Moi, je veux bien, même si je n'ai que trois fiches de paie.

Anne Hébrard. – Mais personne ne l'a jamais fait... mais même sur une feuille de paie. Les trois questions qui étaient en suspens, c'est la maladie au bout d'un an d'ancienneté, le lissage du salaire et le paiement des jours fériés, tout ce qui s'applique pour des salariés de droit commun entre guillemets et pas pour les TAD. Donc nous, ce qu'on cherchait à avoir, c'était la fiche de salaire d'un salarié qui regroupait ces trois manquements au droit commun et attaquer à sa place... Mais on n'a eu personne. Effectivement, comme les TAD ont tous des salaires différents, ils se disent que même si on barre le nom, la DRH de l'entreprise qu'on attaque arrivera à les identifier, et c'est terminé, c'est mort, les gens ne veulent jamais y aller.

Danièle Bouilly. – Chez Hachette, tu ne reçois pas de feuille de salaire... On n'a pas de feuille du tout.

Anne Hébrard. – Eh bien ils se mettent hors la loi, c'est tout, cela prouve que c'est un CDD, et un CDD non signé veut dire CDI, on peut les attaquer par de multiples biais, en droit, sauf que personne ne veut les attaquer, même avec le soutien du syndicat. Donc, au bout d'un moment nous on a un pont, on est sur les deux côtés de la rive... De toute façon cela fait dix ans qu'on essaie, et j'attends que cela explose parce qu'il n'y a qu'à cette condition que les gens réagissent.

M. H. . – Mais moi je veux bien les attaquer chez Hachette. Et j'aimerais bien rencontrer des TAD qui ont refusé qu'on leur lisse leur salaire..., qui ont trouvé que ce n'était pas intéressant.

De la salle. – C'est peut-être parce qu'ils avaient peur qu'on les empêche d'être multi-employeurs, justement. Si on les liste quelque part chez leur employeur principal.

Danièle Bouilly. – C'est le problème des TAD.

Anne Hébrard. – Danièle, tu n'as que la parole de l'employeur sur cette histoire.

Danièle Bouilly. – Non, non, aussi de Martine Prosper [éditrice et secrétaire générale du Syndicat national Livre-Édition CFDT], qui bosse chez Flammarion.

Anne Hébrard. – Cela dépend de comment on leur a présenté la chose, si on les a vraiment tous joints...

Danièle Bouilly. – Je trouve cela tout de même étonnant.

Anne Hébrard. – Peut-être qu'ils gagnent des clopinettes et entre gagner 15 euros et 5 euros cinquante... c'est possible aussi.

Danièle Bouilly. – Enfin, tout cela pour dire que les correcteurs, souvent, tendent le bâton pour se faire battre. Parce qu'ils ne communiquent pas bien entre eux...

Anne Hébrard. – Ils ne se comprennent pas, malgré leur grande maîtrise du langage.

Dominique Carlier. – Je voudrais poser une question : est-ce qu'il y a un calendrier précis sur la négociation ? Sachant qu'effectivement on a un problème, c'est la CFDT qui est majoritaire, mais si on veut essayer de faire quelque chose il faut que tout le monde, tout le calendrier de la négociation soit partagé, le calendrier prévisionnel.

Guillaume Goutte. – Juste une remarque. Tout d'abord, sur la CFDT, ce n'est pas une CFDT qui pose problème...

Dominique Carlier. – Oui, je sais bien, mais il faut être lucide, derrière c'est la F3C [Fédération communication, conseil, culture de la CFDT] qui signe, et la F3C elle a tendance à signer n'importe quoi, même si les négociateurs ne sont pas emballés.

Guillaume Goutte. – En tout cas, là, autour de ce dossier-là, la CFDT est sur des positions très correctes... Elles ne sont pas particulièrement choquantes. Après, sur le calendrier, le SNE veut aller très, très vite. Pendant dix ans, il n'en ont rien eu à foutre, ils faisaient traîner et puis là, depuis septembre, ils ont le feu aux fesses, puisque Abgrall a quand même dit à la dernière CMP qu'il tablait sur une signature d'un accord pour début décembre. On lui a dit que c'était très ambitieux, y compris la CFDT. D'autant qu'il y a déjà un point d'achoppement que nous partageons, cette histoire d'indemnités de licenciement : le SNE veut appliquer les indemnités prévues par le code du travail revues par Macron et non celles prévues par la convention collective ! Pour nous, le SGLCE-CGT, il y a aussi un autre point d'achoppement, puisqu'on veut que le lissage des salaires soit imposé aux maisons d'édition, alors que le SNE veut se contenter d'envoyer à ses adhérents une lettre pour les encourager à avoir de bonnes pratiques en la matière...

Danièle Bouilly. – Oui, il devait y avoir une réunion le 8 décembre et cela a été reporté au 9 janvier.

Guillaume Goutte. – Il faut comprendre pourquoi ils sont si pressés. Pendant un temps, on se disait que c'était parce qu'ils craignaient que leur branche disparaisse, parce que Macron avait dit qu'il fusionnerait les branches où il n'y avait pas assez d'adhérents et où le dialogue social était rompu, et là il n'y avait pas eu d'accord depuis très longtemps. Mais l'édition a beaucoup plus que 5 000 salariés, qui est le seuil sous lequel une branche doit disparaître, donc ils sont protégés a priori, donc ce ne serait pas la raison de cette hâte... Après, c'est peut-être aussi des guerres entre eux, entre patrons/DRH.

Danièle Bouilly. – Je pense aussi qu'Abgrall... Jusqu'à maintenant, c'était Alain Bergdoll, des éditions Hatier, qui menait les négociations. Il est vraiment psycho-rigide, prêt à rien, c'était impossible de négocier avec lui, et je pense que si c'est Sébastien Abgrall qui a repris le flambeau (et je pense qu'il se fait mousser), c'est qu'il veut prouver à Bergdoll qu'il s'en sort mieux que lui,

tout simplement, il veut lui montrer qu'en trois mois de temps...

De la salle. – Qui c'est le maître des horloges ?

Danièle Bouilly. – Lui a réussi à sortir de l'ornière des négociations, qui étaient enlisées depuis deux ans. Je ne sais pas. En tout cas, le DRH d'Editis je ne le sens pas trop, mais la DRH du Seuil je la trouve bien, et Isabelle dit qu'elle est réglo...

Anne Hébrard. – Parce que honnêtement, les ordonnances Macron et puis la rémunération au chômage des auto-entrepreneurs, cela va vraiment dans leur sens... Ce n'est pas cela qui les fait se grouiller, c'est autre chose...

Danièle Bouilly. – Moi, j'avais pensé que la seule solution pour nous sortir de tout cela, c'est que l'on soit plus dans les maisons d'édition, que l'on crée une coopérative ad hoc et que ce soit, et que l'on soit salariés par la coopérative, comme cela il n'y aura plus du tout de problème de charges, dans ce cas-là les maisons d'édition paieraient plus cher en tout cas... (*brouhaha*), peut-être que du coup les auto-entrepreneurs se rallieront à cette coopérative.

Chaâbane Lakel. – Non, je ne crois pas que cela soit une bonne idée parce que, comme tu as dit, le piège, ce que j'évoquais tout à l'heure par rapport au salariat, c'est qu'ils ont multiplié les statuts, ils ont toutes les cartes en main. Tu montes une SCOP [société coopérative et participative], ils prennent des auto-entrepreneurs, ils s'en foutent parce qu'en plus, comme ils créent la division, comme ils montent les salariés les uns contre les autres, il n'y a pas... Et puis ils trouveront, parce qu'on a même vu à l'intérieur du syndicat, il y a des années et des années : le moins-disant de la part d'individus qui sont dans la correction, cela existe. Donc le mec, la personne, va se mettre auto-entrepreneur, accepter un salaire moindre, multiplier... Je veux dire qu'on est en train de nous proposer une société de larbinisation, on va se retrouver avec les débilos de la correction ! Cela veut dire que l'employeur, il te paye cinq balles... voilà... Non mais je veux dire c'est ça qu'on est en train de nous faire, c'est ça qui s'an-

nonce. On commence par la bouffe, le transport, etc., c'est tous les domaines qui vont être concernés. On peut multiplier les idées, c'est aussi leur donner du grain à moudre que de monter une SCOP. Cela veut dire quoi, cela ? C'est comme si on voulait contourner le statut d'auto-entrepreneur... Donc ce n'est pas intéressant.

(Dans la salle adjacente, cris et chants divers, rires.)

Anne Hébrard. – Allez tous à genoux, on fait la prière !

Guillaume Goutte. – S'il n'y a pas d'autres interventions, on va clore l'assemblée générale. Deux choses avant de partir : on va donc essayer de voir comment interpeller le ministre et l'Unedic sur la question de l'allocation-chômage des travailleurs à domicile de l'édition, et je vous rappelle qu'il y a une prochaine CMP le 12 janvier, et que si on se met d'accord sur un certain nombre de revendications, on pourrait...

(Les chants s'amplifient.)

Anne Hébrard. – Attention, on va chanter le *À la* !

Guillaume Goutte. – ... on pourrait essayer d'organiser un nouveau rassemblement devant le ministère du Travail ou devant le SNE.

Danièle Bouilly. – Et vous pouvez venir aussi le 9 janvier au SNE.

Guillaume Goutte. – (*Les cris et chants s'imposent, des bouchons de bouteille se font entendre.*) Du coup, n'hésitez pas à nous faire part du travail dans le collectif Correcteurs précaires, que l'on puisse aussi faire venir des gens... Dernière chose, il faut savoir que les débats de l'assemblée générale sont retranscrits dans *Cantonade*, qui est public, donc du coup si des personnes qui sont intervenues ne veulent pas que leur nom soit mentionné, qu'elles viennent nous le dire, si elles ne veulent pas que leur patron tombe sur leur nom dans le bulletin des correcteurs... Sachant que le SNE lit *Cantonade*, s'il y en a qui ne veulent pas que leur nom apparaisse qu'ils viennent nous le dire, là, et on les anonymisera, sans

retirer leur intervention bien sûr... Merci à tous.

Philippe Cols. – On n'est pas très nombreux de la presse, si, un camarade du *Parisien* que je vois, je voulais dire, parce que cela sera dans *Cantonade* justement. Je voudrais faire un point rapide sur le changement de notre mutuelle, qui donc a changé de nom, qui s'appelle maintenant uMen, pour une mutuelle engagée... Alors, sur le plan pratique, la seule chose qui change c'est l'adresse du centre de gestion, il faut donc préciser uMen et non plus Audiens. Ce n'est pas insurmontable, sinon c'est le même code postal, c'est toujours à Issy-les-Moulineaux et il n'y a pas d'interruption ou de modification de traitement des informations que l'on transmet à la mutuelle.

Le deuxième point, pour les gens qui ont un peu suivi ce récit de changement de mutuelle, je veux simplement rappeler le pourquoi initialement. La mutuelle a quitté le groupe Audiens, elle l'a quitté sur un problème lié à la mutuelle elle-même. On devait renégocier une structure de regroupement de par des consignes européennes. Or les autres membres – c'est pas pour les dénoncer, mais c'est bien eux qui ont coincé –, c'est-à-dire l'institut de prévoyance d'Audiens, qui s'occupe des intermittents du spectacle, et a donc beaucoup plus d'adhérents que la presse et les autres gens du spectacle, exigeait un prorata de voix de décision entre eux, très gros, et nous, jugés très petits. Sur le plan financier, c'était un rapport de un à dix, on pouvait se retrouver avec une petite troupe comme cela au fond de la salle, et on a simplement rappelé qu'indépendamment, la mutuelle c'était un homme une voix, et quand on est deux il y a donc deux voix et on ne négocie pas autre chose.

Comme c'était impossible, l'autre solution était de claquer la porte, c'est ce que nous avons fait. Alors, il y a eu quelques difficultés après, cela intéresse le secteur presse de la mutuelle, qui était de renégocier les conventions collectives, en particulier dans la presse. Il y a eu des fiascos, parce que... Pas seulement le groupe Audiens mais les entreprises elles-mêmes avaient décidé de changer d'air. On a un grand succès, dont on est tout de même très contents, c'est qu'on garde *Le Monde*, cela fait bien

plaisir de garder *Le Monde* parce que c'est en plus très symbolique. Voilà, maintenant que c'est terminé sur le point de vue juridique, les batailles diverses avec Audiens, il y en aura peut-être d'autres en arrière-garde... Mais la mutuelle, elle marche, elle est en bonne santé et elle est opérationnelle, elle a tout ce qu'il faut, et donc les gens à la fin décembre vont recevoir leur carte de mutuelle, on sort même pas d'Almerys, bien que sur le fait... Tout ce qui n'est pas absolument transparent a changé quelque peu d'interlocuteur, etc., mais globalement le fonctionnement de la mutuelle – et, détail très important, une fois de plus, cela va faire trois ans maintenant –, les cotisations n'augmentent pas. C'est-à-dire qu'on suit bien sur le plan des impôts mais c'est pris en charge par la mutuelle elle-même, les impôts afférents à l'augmentation du PMSS [plafond mensuel de la Sécurité sociale], c'est-à-dire l'augmentation due à la Sécu, qui est de 1,3 cette année. Elle reste à la charge de la mutuelle, et donc pour les adhérents, c'est 0 % d'augmentation, qui reste donc à changer en cotisations, qu'ils soient actifs ou non-actifs. Bien sûr, ce n'est pas la même chose, certes, mais pour eux cela reste transparent dans le budget. C'est quand même une bonne nouvelle. Merci.

Guillaume Goutte. – O.K., merci. Une autre intervention ? Non, eh bien l'assemblée générale est close à 15 h 56.



Lectures

La Corporation des correcteurs et le Livre, de Pierre Lagrue et Silvio Matteucci Éditions L'Harmattan, 2017

Extraits



LE CORRECTEUR et la coquille forment un couple indissociable, un couple aux amours tumultueuses. La coquille est à la fois la meilleure amie du correcteur et sa pire ennemie. Sa meilleure amie :

il la traque ; elle lui donne sa raison d'être, lui fournit sa pitance. Sa pire ennemie : qu'elle échappe à sa vigilance, et il sera au mieux honteux, parfois banni. Correcteur et coquille sont en fait amant et maîtresse bien plus qu'ils ne forment un couple respectable. La coquille peut être volage parfois, sournoise souvent, cachée aussi. Le correcteur l'aime autant qu'il la redoute. Bien sûr, leur amour n'est pas charnel, il est empreint de spiritualité, tout comme jadis entre Héloïse et Abélard. Et on connaît des patrons de presse et d'édition qui eussent aimé se transformer en chanoine Fulbert pour punir le correcteur-Abélard amoureux de la coquille-Héloïse.

Plus prosaïquement, la coquille désigne une erreur (omission, addition, intervention, substitution d'un ou de plusieurs caractères* typographiques) dans tous types d'ouvrages. Curieusement, alors que le vocabulaire, savant ou jargonnel, lié à l'imprimerie et à la typographie, est connu, décrit, a été analysé et décorqué, l'origine de l'emploi du terme « coquille » demeure obscure. Faut-il voir là un signe de la discrétion du correcteur au sujet de la relation qu'il entretient avec la coquille sa maîtresse ? Même Eugène Boutmy, dans son *Dictionnaire de l'argot des typographes* (1883), avoue son ignorance : « Nous nous sommes fait cette question : □Quelle est l'étymologie de ce mot bizarre : *coquille*, dans son acception typographique ? □ Avouons-le tout de suite : nous l'avons cherchée, inutilement, hélas ! pendant plus de vingt ans. »

On sait seulement que le mot « coquille », au sens typographique, est apparu pour la première fois en 1723, dans l'ouvrage *La Science pratique de l'imprimerie* de Martin-Dominique Fertel, où on lit : « Si

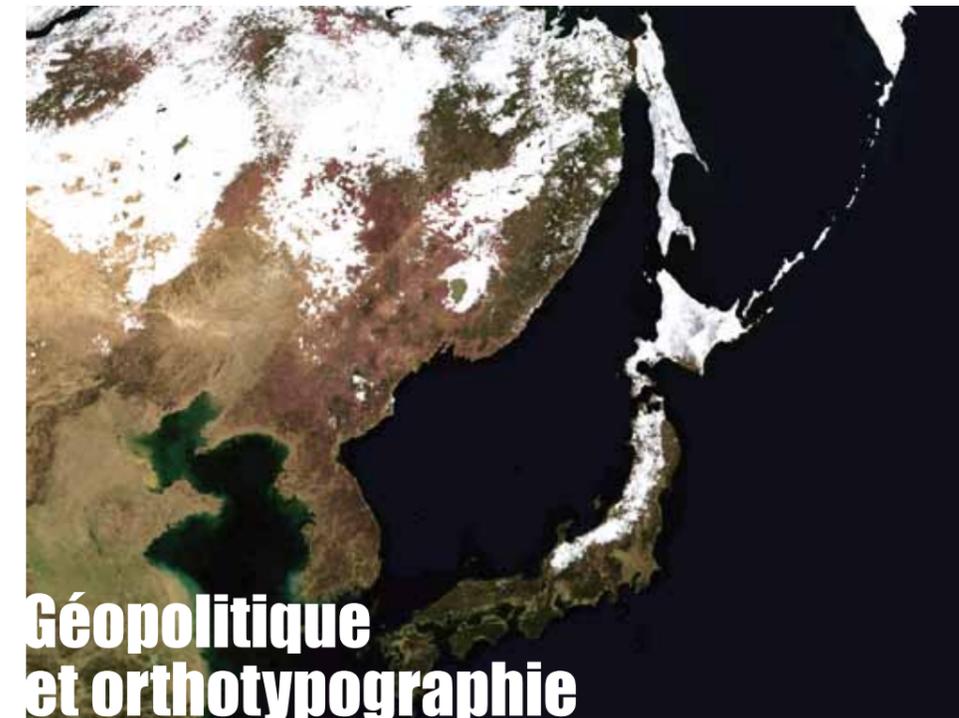
un compositeur* ne sait bien l'orthographe, il est sujet à faire quantité de coquilles. Ce mot signifie jeter les lettres dans une place pour une autre. » L'origine du terme la plus communément admise se rattache à la coquille Saint-Jacques, laquelle était l'emblème de nombreux imprimeurs. Jadis, les pèlerins se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle pour se purifier de leurs fautes, et ils avaient pour coutume de rapporter comme témoignage de leur voyage des coquilles de pecten (d'où le nom de coquille Saint-Jacques donné par la suite à ce mollusque) : certains auteurs y voient un symbole de rachat, de purification, donc de correction après une faute. Selon d'autres auteurs, quelques gredins faisaient commerce de fausses coquilles Saint-Jacques, épargnant aux pèlerins paresseux le voyage : donc, « fausse coquille égale vraie faute ». Une autre histoire lie la « coquille » à l'œuf : pour nettoyer les plaques d'impression, il se dit que certains employaient du blanc d'œuf ; parfois, un bout de coquille d'œuf se cassait et venait se coller sur la plaque, créant une imperfection lors de l'impression ; par dérision ou pour masquer un manque d'attention, les ateliers attribuaient dès lors à ces « coquilles » toutes les erreurs d'impression. D'autres lient l'expression à un malheureux oublié : à la suite d'une délibération sur le calibrage des œufs à l'Assemblée nationale, le *Journal officiel** aurait diffusé un texte avec une erreur d'impression (la lettre « q » fut oubliée dans « coquille », et c'est le mot « couille » qui fut publié à sa place) ; de cette anecdote serait né le terme « coquille » dans le monde de l'imprimerie.

Notons que la coquille a su se diversifier. Au temps de la compo-

sition chaude*, la coquille résultait d'une erreur de distribution (opération qui consistait à remettre dans leur casse les caractères en plomb, lorsqu'une impression était terminée) : lors d'une nouvelle composition, le typographe prenait dans un cassetin un caractère qui n'aurait pas dû s'y trouver. Trois ouvriers inattentifs se partageaient donc la responsabilité de la coquille : un premier typographe se trompait lors de la distribution ; un second typographe ne vérifiait pas sa composition ; le correcteur laissait filer la coquille. Avec l'arrivée de la photocomposition* dans les années 1970, plus de plomb, plus de casse typographique (mais de la casse sociale) : la coquille résultait uniquement de la faute de frappe d'une claviste et de l'inattention d'un correcteur. Puis la généralisation de la saisie informatique a vidé la coquille de sa substance. En effet, les journalistes et la majorité des écrivains saisissent eux-mêmes leurs textes : l'erreur se trouve donc à la source. En outre, l'omnipotence informatique impose partout une standardisation, notamment en ce qui concerne le vocabulaire. Cette conjonction moderniste a poussé à qualifier désormais de « coquille » tous types d'erreurs, quand on parlait naguère de bourdon, de doublon, de mastic. Ajoutons que, malgré cette réduction du nombre d'intervenants – ou bien plutôt en raison de celle-ci –, les coquilles se multiplient et truffent quantité de textes, qu'il s'agisse d'ouvrages imprimés ou de publications sur le Web. Bien évidemment – ultralibéralisme et recherche du profit immédiat obligent –, de nombreuses entreprises ont licencié leurs correcteurs. Privée de son amant, la coquille, jadis volage et discrète, est devenue totalement libertine : elle s'offre volontiers à tous et se répand partout.

Il serait tentant de dresser un catalogue de coquilles célèbres. Nous ne le ferons pas. Déjà, nous dirons que, pour passer à la postérité, la coquille aura dû échapper à la vigilance de son correcteur-amant pour se glisser dans un chaud livre imprimé ; mais le correcteur-amant a rattrapé des milliers de fois sa coquille-maîtresse avant qu'elle ne le trompe. Nous nous contenterons de citer deux exemples récoltés par Eugène Boutmy, qui montre que la coquille peut conduire au pire, mais aussi, curieusement, au

meilleur. Il nous rapporte ainsi une coquille aux conséquences dramatiques : « Étienne Dolet, imprimeur à Lyon, fut pendu et brûlé, comme athée et relaps, pour avoir ajouté les mots "du tout" à la fin de cette phrase, traduite de Platon : "Après la mort, tu ne seras plus rien." Et peut-être cette addition n'était-elle qu'une malheureuse coquille. » Nous lui laissons la responsabilité de cette assertion, et pensons qu'Étienne Dolet fut sacrifié sur le bûcher des imprimeurs, place Maubert à Paris, bien plutôt pour ses écrits professant le matérialisme et l'athéisme. Il nous apprend aussi que l'alliance du typographe étourdi et du correcteur distrait peut confiner au génie, et nous dit que, dans son *Ode à Duperrier sur la mort de sa fille*, Malherbe avait écrit : « Et Rosette a vécu ce que vivent les roses, / L'espace d'un matin », qui devint le célèbre « Et rose, elle a vécu ce que vivent les roses, / L'espace d'un matin ».



LA GÉOPOLITIQUE est l'apanage des grands de ce monde, pour le pire bien souvent ; l'orthotypographie, du moins son respect, est l'apanage du correcteur. Pourtant, l'une et l'autre peuvent se croiser, la seconde matérialisant parfois la couleur politique d'une publication. Le correcteur pourra donc se féliciter d'influencer non pas la marche du monde, mais la façon d'en rendre

compte. Illustrons par l'exemple cette théorie osée.

Attaquons-nous à la nouvelle orthotypographie politique issue des décolonisations. Pour affirmer leur rupture avec un passé colonial plus que douloureux, plusieurs pays, africains surtout, changèrent de nom : quinze ans après son indépendance, le Dahomey devint le Bénin ; un quart de siècle après son indépen-

dance, la Haute-Volta se transforma en Burkina Faso ; les noms officiels des deux États furent bien sûr modifiés dans toutes les publications. Le cas de la Côte d'Ivoire est plus intéressant du point de vue de l'orthotypographie : en 1985, Félix Houphouët-Boigny exigea que le nom de son pays fût en toutes langues orthographié « Côte d'Ivoire » (ainsi, l'« Ivory Coast » deviendra « Côte d'Ivoire » dans les publications de langue anglaise). Mais, en français, on écrivait déjà Côte-d'Ivoire. Que faire ? La typographie va permettre de rendre compte de la volonté émancipatrice de cette ancienne colonie : le Code typographique et la tradition imposent en effet d'écrire les noms composés des pays avec un trait d'union (Cap-Vert, Pays-Bas, Royaume-Uni), et faire sauter ce trait d'union matérialisera la revendication anticolonialiste : la Côte-d'Ivoire deviendra la Côte d'Ivoire ! Mais toutes les publications ne rendront pas compte sur-le-champ de cette évolution : ce trait d'union sera bien souvent source de divisions. Le rôle du correcteur sera essentiel : militant anticolonialiste par conviction et par héritage, il devra imposer la suppression de cette « dive » coloniale. Ce faisant, le correcteur pourra se dire avec fierté que son volontarisme aura appuyé des revendications tiers-mondistes.

La dislocation de l'Union soviétique provoqua aussi quelques remous typographiques, plus particulièrement au sujet de la Biélorussie, devenue indépendante en 1991 : devait-on écrire république de Biélorussie ou république du Belarus ? Impossible pour le correcteur militant de voir cette jeune république libérée du joug soviétique tomber illico dans la sphère anglo-américaine : il interdira donc le Belarus et imposera la Biélorussie. Puis le gentilé allait poser un problème d'ordre quasi diplomatique : les habitants de la Biélorussie sont les Biélorusses. Du moins pour les Russes, car les partisans de l'émancipation totale de la Biélorussie vis-à-vis de ce « grand frère » encombrant souhaitent qu'on les nomme Biélorussiens. Entre Biélorusses et

Biélorussiens existe donc une réelle distinction politique que transcrit l'orthotypographie.

Le conflit nippon-coréen va aussi se nicher dans l'orthotypographie au sens large : la mer située entre la péninsule coréenne et l'archipel nippon est dénommée « mer du Japon » par les Japonais, alors que les Coréens exigent l'appellation « mer de l'Est ». Afin de ne pas provoquer une inutile guerre des mots, le correcteur doit fermement imposer que les deux expressions soient mentionnées dans la cartographie. Écrire sur une carte « mer du Japon (mer de l'Est) » pourrait-il rapprocher les peuples grâce à un artifice typographique ? N'exagérons pas

Nouveau souci, cette fois au Moyen-Orient : dans le sillage de l'Arabie Saoudite, plusieurs États arabes exigèrent que le golfe Persique, nom traditionnel de ce bras de mer, admis par la communauté internationale et par l'Iran (qui revendique néanmoins qu'on le nomme golfe d'Iran), soit rebaptisé golfe Arabique ; le correcteur pacifiste proposera la dénomination golfe Arabo-Persique – mieux vaut faire dans le consensus mou que provoquer une nouvelle guerre du Golfe.

En matière de géopolitique, de multiples exemples prouvent l'importance de l'orthotypographie : chaque expression, chaque mot, un trait d'union même peut donc matérialiser une volonté politique, teinter le discours d'une touche progressiste ou réactionnaire. Remplacer l'expression « pays en voie de développement », prônée par le monde occidental et réminiscence du colonialisme, par l'expression « pays en développement » vient affirmer le rejet de la doctrine Truman de l'après-guerre. Au sujet du gentilé des habitants des États-Unis d'Amérique, les autorités françaises, appuyées par l'Union européenne dans son Code de rédaction institutionnel, n'admettent que « Américains ». Néanmoins, les publications progressistes emploieront volontiers les termes « Étatsuniens » ou « Étatsuniens », soulignant que l'Amérique est un continent qui ne saurait être annexé par les seuls États-Unis d'Amérique.



Parrainage syndical

DANS LE LANGAGE COURANT, parler de parrainage renvoie immédiatement à la religion chrétienne : par le baptême, le parrain s'engage à aider son filleul sur le chemin de la foi. Mais le parrainage peut aussi être laïque (baptême républicain), électoral (les fameuses cinquante signatures d'élu que doit réunir un candidat pour se présenter à la présidentielle), humanitaire (le parrain subvient aux besoins d'un enfant en difficulté), « marketing » désormais (les clients d'une entreprise sont invités à recruter de nouveaux clients contre une rémunération)... Enfin – et c'est ce qui nous intéresse ici –, le parrainage peut être syndical. Ainsi, durant un petit siècle, la porte d'entrée du Syndicat des correcteurs ne pouvait s'ouvrir pour accueillir un nouvel adhérent que si ce dernier était adoubé par deux parrains. Le Syndicat des correcteurs fonctionna en fait, durant la majeure partie du xx^e siècle, comme la franc-maçonnerie.

Adhérer au Syndicat des correcteurs – syndicat de métier – nécessitait d'être correcteur ! Enfoncer cette porte ouverte n'est pas inutile, car moult universitaires diplômés ès lettres estimaient que leur savoir et leur diplôme suffisaient pour qu'ils exerçassent ce métier. Un premier filtre permettait de renvoyer cette population prétentieuse dans ses foyers et dans les cordes sans autre forme de procès, car le candidat adhérent devait présenter six feuilles de paye indiquant « correcteur » comme qualification, attestant ainsi qu'il exerçait réellement le métier. Pourquoi donc ajouter le filtre du parrainage à ce premier filtre ? Pour des raisons professionnelles – garantir que le futur camarade fournit un travail de qualité en lui faisant passer un test –, avançaient les thuriféraires du parrainage syndical. Pour des rai-

sons bien plus politiques, rétorquaient les partisans d'un recrutement plus ouvert. Un regard d'historien permet de conclure que le système du parrainage syndical, très antidémocratique en fait, obéissait à des visées politiques, mais que celles-ci peuvent se justifier. Disons que le parrainage permettait de s'assurer que les candidats adhérents seraient non seulement de bons professionnels, mais aussi de bons camarades. Ainsi, en théorie, la plupart des nouveaux venus n'adhérait pas uniquement pour bénéficier des services du Syndicat (bureau de placement, aide juridictionnelle) ; ils seraient aussi et surtout des syndicalistes militants. Dans les faits, le Syndicat fonctionna trop souvent comme une micro-société secrète, dans laquelle seuls les amis, les militants partageant les mêmes idées que les correcteurs syndiqués pourraient être admis. Résultat : consulter les archives permet de constater que le Syndicat des correcteurs compta parmi ses membres un grand nombre de militants révolutionnaires, libertaires le plus souvent.

Néanmoins, le parrainage ne servait pas qu'à gonfler les effectifs de la « république des copains », et, dans certains cas bien particuliers, l'engagement des parrains ne s'avérait pas que de façade. Emblématique est le cas des repris de justice. Nombre d'entre eux – prisonniers politiques le plus souvent, mais aussi condamnés de droit commun – se formaient au métier de correcteur durant leur détention ; ils pouvaient alors bénéficier d'une libération conditionnelle et quitter leur cellule si le Syndicat garantissait à la justice que ceux-ci auraient un emploi au sortir de leur geôle. Ici, les parrains du libéré conditionnel s'engageaient non seulement devant leurs pairs, mais aussi devant les autorités de police et de justice : la fiche d'adhésion, portant les noms des parrains, devait être communiquée à la préfecture de police. On le voit, le parrain est ici l'exact contraire du célèbre parrain de la Mafia

Au demeurant, les associations de toutes sortes – les syndicats étant des associations de professionnels – seraient bien inspirés d'inscrire dans leurs statuts l'obligation de parrainage : cette précaution permet de limiter les risques de prise de contrôle de l'association par des intrus adhérent en grand nombre d'un seul coup.



Convocation

Camarades, vous êtes instamment priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu

SAMEDI 28 MAI 1949

à 14 H. 30

SALLE ALBERT-THOMAS
ANNEXE de la BOURSE du TRAVAIL
67, rue de Turbigo, Paris (3^e)

ORDRE DU JOUR

- 1^o Procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mars 1949 ;
- 2^o Admissions, radiations et transferts ;
- 3^o Rapport du trésorier et de la commission de contrôle ;
- 4^o Rapport du secrétaire ;
- 5^o Congrès fédéral de Bordeaux ;
- 6^o Proposition de modifications aux statuts ;
- 7^o Questions diverses.



Prote

LE TERME « PROTE » est spécifique à l'imprimerie. Désormais vieilli et même oublié, il désigne le chef d'atelier. Le mot prote, du grec *prôtos* (« premier »), apparaît au XVIII^e siècle. Nous sommes au siècle des Lumières*, époque du bouillonnement culturel, de la diffusion du savoir et des idées, laquelle passe par la multiplication des ouvrages scientifiques et littéraires : le besoin de lecture favorise la profusion des imprimeries. Les ateliers grandissent, et une organisation hiérarchique se met en place. Le prote devient le personnage central de l'imprimerie : il représente le patron vis-à-vis des clients tout aussi bien que vis-à-vis des ouvriers.

Au XIX^e siècle, le plus souvent, le prote participe encore à la production : il encadre tout en continuant d'exercer son métier premier ; on le nomme alors « prote à tablier ». Par la suite, au plus fort de la deuxième révolution industrielle*, le chef d'atelier assure uniquement une fonction d'encadrement ; on le nomme alors « prote à manchettes ». Cet ancien ouvrier ne se salit plus les mains en maniant le plomb ; il devient au XX^e siècle un contremaître. Aucune école ne forme à la fonction de chef d'atelier : on devient prote par promotion, celle-ci récompensant la qualité professionnelle de l'ouvrier ou, plus souvent, sa docilité envers le patron.

Le « prote à tablier » renie rarement son passé d'ouvrier ; il conserve ses convictions, la solidarité demeure au cœur de son activité professionnelle. On connaît ainsi de nombreux protes qui vogueront d'imprimerie en imprimerie : un conflit naît ; le prote prend la défense de ses ouvriers ; puis il est congédié par le patron-imprimeur ou prend lui-même ses cliques et ses claques. Entendait-on alors l'atelier se révolter au cri de « Touche pas à mon prote » ? Nul ne le sait, mais l'histoire serait belle. Le « prote à manchettes », lui, oublie son passé en empruntant l'ascenseur social ; il se transforme en cadre soumis au patron. Parfois, ses ouvriers le craignent ; le plus souvent, ils le méprisent : cet ancien camarade promu devient, dans le langage syndical, un « jaune ».

À partir des années 1960-1970, rares sont les anciens ouvriers qui exercent la fonction de prote : désormais, le chef d'atelier n'est plus issu de l'atelier, mais il se recrute dans les écoles de commerce ; du fait de la mutation technologique, le chef d'atelier n'a plus de qualification ouvrière, mais uniquement des compétences commerciales et de gestion. Peu à peu, le terme « prote » disparaît du langage de l'imprimerie, signe avant-coureur de la quasi-disparition des ateliers d'imprimerie. Quoi qu'il en soit, il faut éviter toute confusion avec Protée, divinité marine de la mythologie grecque, qui pouvait revêtir toutes les formes possibles et imaginables : le prote, lui, fût-il à tablier ou à manchettes, gardait la forme d'un contremaître.



ÉCRIRE « TÉLÉ » évoque tout de suite le petit écran qui envahit le quotidien des foyers depuis les années 1960. Mais « télé » est aussi un préfixe, issu du grec ancien *têle* (« loin »), employé dans de multiples substantifs qui tous évoquent, bien plus que l'éloignement, la modernité. Ainsi de la télévision, donc, mais aussi de la télégraphie, du téléphone, de la télématique, de l'immonde télésurveillance et, pour ce qui nous concerne ici, du télétravail.

Le télétravail, sur un plan conceptuel, est d'acceptation assez récente, et il ne doit en aucun cas être confondu avec le travail à domicile – qui est une organisation très ancienne du travail. Le concept de télétravail est né, semble-t-il, au début des années 1980, et il n'implique alors pas la « délocalisation » du travailleur. On peut ainsi lire dans le *Trésor de la langue française*, qui cite le magazine *Temps réel* (1981) : « Dès qu'on utilise un téléphone dans son travail, on fait du télétravail. On ne le sait pas forcément. » À l'époque, parler de « télétravail » indique tout simplement qu'on utilise les « télé-technologies » existantes pour accomplir sa tâche. Les choses évoluent rapidement avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.), vecteurs de toutes les modernités dans les années 2000, et le télétravail se généralise. Indiquons déjà que le terme « télétravail » employé par tous les médias est impropre : la juste expression qui définit cette nouvelle organisation du travail est bien « télétravail à domicile ». Le vocabulaire médiatique s'appuie donc sur un barbarisme pour parler d'une situation que nous considérons comme une barbarie sociale.

On nous vante bien sûr les bienfaits macroéconomiques du télétravail : il participerait de la lutte contre la pollution en réduisant les transports ; il constituerait même une opportunité pour des territoires ruraux menacés de désertification (les cadres télétravailleurs aiment habiter dans les campagnes verdoyantes). Les économistes et sociologues libéraux indiquent que le télétravail valorise la liberté et la créativité, qu'il redéfinit les frontières spatio-temporelles qui structurent le monde du travail. Nous y voyons bien plutôt une dérive, laquelle abolit la frontière entre sphère privée et sphère professionnelle, au profit du patronat bien sûr. Les économistes et sociologues libéraux considèrent le



développement du télétravail comme emblématique des transformations contemporaines du rapport au travail et du rapport à l'emploi. Là, nous sommes d'accord avec eux, mais avec une toute autre conclusion : le télétravail à domicile, qui enchaîne les cadres inféodés à leur entreprise et isole les employés de tout engagement syndical, constitue un important recul social.

Pour revenir à notre petit monde du Livre, nous constatons que le télétravail à domicile s'est généralisé au tournant des années 2000-2010 selon une logique double. D'une part, certains salariés, opprimés par leur hiérarchie, ont souhaité « télétravailler », pensant s'épargner la *burnout*. D'autre part, les patrons de presse et d'édition ont compris que le télétravail à domicile constituait une opportunité pour isoler leurs salariés, puis les précariser. Surtout, le télétravail à domicile a provoqué une nouvelle vague de suppressions d'emplois, car l'externalisation des tâches a aussi provoqué leur fusion. Naguère, la fabrication d'un ouvrage imprimé nécessitait l'intervention de plusieurs professionnels qualifiés. Aujourd'hui, dans l'édition et la presse périodique, le télétravailleur à domicile est bien souvent un « éditeur*-correcteur-maquettiste-indexeur*-iconographe ».

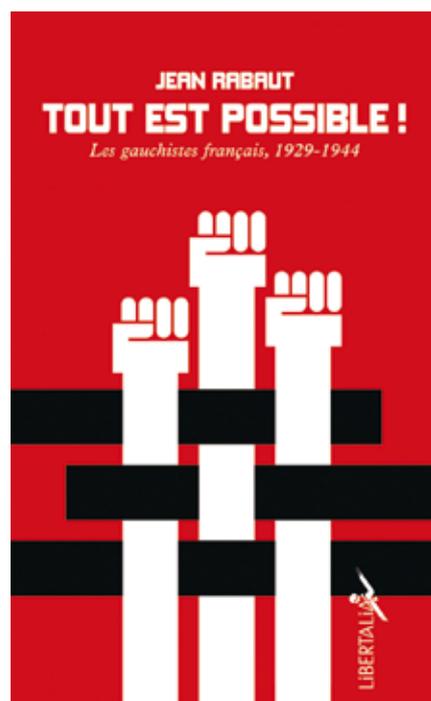
Par télépathie peut-être, par télémanipulation sûrement, les travailleurs du Livre ont été arrachés à leur réalité pour atterrir dans une « télé-réalité » où quatre ou cinq personnes ont laissé la place à une seule, téléguidée par l'unique instinct de survie.



Crédits photos

« Coquille » : David, Michel-Ange, photo Jörg Bittner Unna.
 « Géopolitique et orthotypographie » : mer du Japon (Sea of Japan), photo NASA* ; drapeau des États-Unis, photo Jnn13*.
 « Parrainage syndical » : logo du syndicat des correcteurs ; convocation à l'AG du 28 mai 1949, Bulletin mensuel du Syndicat des correcteurs, mai 1949.
 « Prote » : imprimerie à Phnom Penh, Cambodge, photos C.V.
 « Télétravail » : Berlin, 4 juillet 1987, photo Thomas Uhlemann, Deutsches Bundesarchiv*.

* Creative Commons.



Des vieux usages compagnonniques des correcteurs

CGT

Tout est possible ! a été publié en 1974. Jean Rabaut, journaliste et historien progressiste, s'y livre à une vaste monographie d'une génération, celle qui eut 20 ans au cours des années 1930. Partant de son propre engagement au sein de l'aile gauche de la SFIO, il analyse rétrospectivement et à la première personne, non sans talent littéraire, toutes les familles politiques qui constituaient la gauche radicale de cette période. Sont ainsi largement évoqués les groupes trotskistes, luxemburgistes, socialistes piveristes, libertaires, d'ultra-gauche, etc. Cette plongée in situ dans les rangs révolutionnaires permet de revivre les heurs et malheurs d'une génération qui connut successivement la montée des fascismes, l'espoir lié aux Fronts populaires, la défaite de l'Espagne républicaine, le naufrage de 1940 et enfin la Résistance.

« Nicolas Faucier, sixième enfant d'une famille de dix, a été successivement mécanicien, ajusteur-outilleur, camelot, administrateur permanent du *Libertaire*, de nouveau ajusteur, puis correcteur.

Il n'est pas le seul à trouver refuge dans les imprimeries. Le travail n'y est pas trop mal payé, on n'est astreint, dans les journaux, qu'à environ cinq heures et demie de présence par jour ; se faire remplacer n'est pas difficile si on désire s'adonner à quelque activité militante. Le syndicat a non seulement le contrôle des licenciements, mais celui de l'embauche. Il y a quelque chose des vieux usages compagnonniques dans sa façon de fonctionner. On y est admis d'abord au titre de « stagiaire », après un examen d'aptitude. À partir de ce moment, on est convié à venir attendre tous les soirs, dans un bureau de la Bourse du travail installé d'abord rue du Bouloi, non loin des Halles, puis rue de Turbigo, près de la place de la République. À l'appel d'un permanent, on peut, suivant la chance, être appelé à effectuer un remplacement. Puis, on devient correcteur « en pied », on obtient sa carte syndicale ; vient-on alors à tomber chômeur, on retrouve du travail par priorité. Le syndicat a ses caïds, parfois séparés par des rivalités farouches, dont les impétrants font les frais. Si du reste la dominante du syndicat est anar-

chiste, s'il existe des adhérents qui ne militent d'aucune façon, ses portes sont ouvertes, dans la mesure où le permet la conjoncture, à d'autres écoles syndicales ou politiques. Le moment même est venu où il suffit d'être un adversaire de l'union sacrée pour pouvoir y demander du travail avec des chances de succès. À l'exemple de Pierre Monatte, d'Alfred Rosmer, bien des gens – les anarchistes Louis Louvet, Nicolas Faucier, Jules Guérin, Louis Lecoin, Charles-Auguste Bontemps, Jules Chazoff, Nicolas Lazarevitch, les syndicalistes révolutionnaires Georges Yvetot, Jean-Paul Finidori, Lucien Marzet, Ferdinand Charbit, les pacifistes intégraux Georges Maupieux et Roger Monclin, les communistes d'oppositions diverses Marcel Body, Victor Serge, Benjamin Péret, Pierre Rimbart, André Ferrat, les piveristes Daniel Guérin, Lucien Weitz et René Lefevre – y viennent avant tout parce que les loisirs que laissent les horaires des journaux permettent de se livrer à une activité militante intense. Cependant, quand il s'agit de prendre position sur l'orientation de la CGT, la prépondérance anarchiste se manifeste : on vote en faveur de la grève générale en cas de guerre. »

Extrait de *Tout est possible !* de Jean Rabaut, *Libertalia*, 2018, p. 348-349.



Qui se soucie encore de l'« horreur économique » ?

« Et c'est là, maintenant, que je veux dire ma colère : parce qu'il y a miracle, et ils [les décideurs] ne le voient pas, et ils maltraitent le miracle. Ils le découragent... »

François Ruffin, *Un député à l'hôpital psychiatrique*

Vous souvenez-vous de ce livre de Viviane Forrester, paru en 1996 ?

Il apercevait déjà le monde globalisé de l'économie capitaliste — devenu depuis une sorte de « totalitarisme financier » —, qui avait déjà bien fourbi ses armes et se préparait à ruisseler comme du vif-argent dans les canaux magiques de la Toile mondiale.

L'essai avait eu un succès foudroyant, à l'époque, et l'auteure elle-même en fut surprise, dont les sujets d'étude et exercices d'admiration s'attachaient plus volontiers aux artistes blessés et géniaux, de Van Gogh à Virginia Woolf.

Ce livre s'intitulait : *L'Horreur économique*.

On commençait alors à toucher du doigt une réalité qui a bien prospéré depuis : le politique serait désormais à la remorque de l'économique, et pas le contraire. Le fric d'abord, la pensée derrière — et encore, quelle pensée, élaborée comment et pour qui ? Elle allait devenir un cap, un

pic, que dis-je, une péninsule¹ vouée à se former au tout-économique, quitte à s'inventer une nouvelle langue, celle du management — d'entreprise comme de gouvernement.

Le titre de l'ouvrage de Viviane Forrester reprenait les mots d'un poème de Rimbaud (« Soir historique »), poème des *Illuminations* qui raillait le « touriste naïf » retiré temporairement des « horreurs économiques » pour répéter « dans la même magie bourgeoise » de vieux songes convenus, et qui ne voyait rien arriver du « soir historique » — grand soir tumultueux des discussions, des prises de conscience fomentant révolte? (On ignore quand exactement Rimbaud a écrit les poèmes en prose d'*Illuminations* d'où est issu « Soir histo-

1. *In memoriam* Cyrano de Bergerac, se défaisant généreusement d'une bourse d'écus qui est toute sa fortune : « Rien ne me reste... Mais quel geste ! » (On pense aux auteurs invités au dernier salon du Livre à Paris qui durent frapper du poing sur la table pour avoir au moins rétribution de leurs prestations par le SNE organisateur. Le geste vint. D'épicier au nez fin.)

